
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-cinquième séance – Samedi 23 novembre 2002, à 10 h

Présidence de M. Alain Comte, président

La séance est ouverte à 10 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade*, conseiller administratif, *M^{mes} Renate Cornu, Barbara Cramer*, *MM. Sacha Ding, Guy Dossan*, *M^{me} Sophie Fischer*, *MM. Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, François Henry*, *M^{mes} Vanessa Ischi Kaplan, Ruth Lanz*, *MM. Bruno Martinelli, Pierre Maudet, Jean-Pierre Oberholzer, Jean-Pascal Perler*, *M^{mes} Annina Pfund, Melissa Rebetez*, *M. Pierre Reichenbach*, *M^{mes} Alexandra Rys, Sandrine Salerno*, *M. François Sottas* et *M^{me} Marie Vanek*.

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, maire, *M. Christian Ferrazino*, vice-président, *MM. Pierre Muller* et *Manuel Tornare*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 6 novembre 2002, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 19 novembre et mercredi 20 novembre 2002, à 17 h et 20 h 30, et samedi 23 novembre 2002, à 8 h et 10 h.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 7 557 300 francs, ramené à 7 242 300 francs, destiné au renouvellement de certains véhicules, machines et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie (PR-144 A)¹.

Rapporteur: M. Daniel Sormanni.

La commission s'est réunie les 20 novembre 2001, 11 décembre 2001, 22 janvier 2002, 23 janvier 2002 et 30 janvier 2002, sous la présidence de M. André Kaplun. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Véronique Meffre et Arlette Mbarga.

Préambule

Selon la procédure agréée par le Conseil municipal et le Conseil administratif, l'acquisition et le renouvellement de véhicules, machines et engins spécifiques de l'administration municipale, hors Service d'incendie et de secours (SIS) et Voirie, s'effectue par tranche annuelle prévue au programme d'investissements quadriennal et selon une demande de crédit extraordinaire.

En fonction des objectifs financiers fixés par le Conseil administratif, les investissements de la dernière décennie ont été limités au strict minimum.

¹ «Mémorial 159^e année»: Proposition, 1471.

Dans le courant de l'année 1998, l'administration municipale a préparé une demande de crédit extraordinaire correspondant à la tranche de renouvellement de l'année 1999. Le 5 décembre 2000, Le Conseil municipal vote ce crédit (proposition PR-39 du 16 février 2000) pour un montant total de 900 000 francs. Dans les faits, l'administration municipale dispose de ces ressources financières environ trois ans après la préparation technique et administrative.

Séance du 20 novembre 2001

Désignation du rapporteur.

M. Daniel Sormanni est désigné rapporteur pour cette proposition.

Séance du 11 décembre 2001

Audition de M. Serge Pellaton, chef du Service des achats

M. Serge Pellaton explique à la commission que le montant demandé est exceptionnel, car il s'agit de remettre à niveau le parc de véhicules. Suite aux difficultés budgétaires, depuis une dizaine d'années, on a établi des priorités, et les montants octroyés ont chaque fois permis de couvrir 30 à 35% des besoins exprimés. Un nombre important de véhicules sont assez vieux et dépassent largement les normes d'usure et d'amortissement. En conséquence, leur renouvellement devient nécessaire, voire indispensable.

Il faut relever que la commission de gestion des véhicules entend accentuer le prêt interservices.

Depuis l'introduction de la redevance sur le trafic des poids lourds, une grande partie des véhicules n'est pas conforme aux normes actuelles.

Avec le renouvellement du parc de véhicules, on pourrait avoir environ 30% de rabais sur cette redevance. Le coût de la maintenance de ces véhicules usagés est également important.

De plus, cette année, le Conseil administratif a fait appel à l'article 48 de la loi sur l'administration des communes à peu près quatre ou cinq fois.

A propos des véhicules fonctionnant au gaz naturel, une collaboration avec les SIG est envisagée. En effet, les SIG ont plusieurs véhicules de ce type et ont proposé à la Ville de Genève de bénéficier de leur infrastructure.

La convention de Florence est un acte signé par le Conseil administratif de la Ville de Genève. C'est une déclaration faite par certaines villes suite au sommet

de Rio. Les villes signataires s'engagent, lors du remplacement de véhicules, à acquérir des engins à émission de pollution zéro, dans le but de préserver l'environnement.

En ce qui concerne la *car-sharing*, il est actuellement géré par Mobility. Il faut devenir membre de cette société, c'est-à-dire coopérateur. Les réservations de véhicules peuvent ensuite se faire par Internet: il faut indiquer la date souhaitée et la durée d'utilisation prévue, qui ne doit pas excéder deux jours. On arrive ainsi à savoir où se trouve le véhicule disponible le plus proche.

En ce qui concerne les prix indiqués dans la proposition, il est précisé qu'ils ne lient pas l'administration municipale aux garages de la place. Une totale indépendance envers ceux-ci permet de négocier les prix, et des rabais de 12 à 35% sont possibles. En ce qui concerne les poids lourds, on peut obtenir des rabais jusqu'à 55% par rapport au prix indiqué sur le catalogue.

Une politique de revente des véhicules qui sont remplacés est en place et le garage de la Voirie fait une expertise pour déterminer la valeur de revente.

Séance du 22 janvier 2002

Audition de M. Pierre Muller, conseiller administratif, et de M. Serge Pellaton, chef du Service des achats.

La commission est informée que l'administration centrale a changé d'avis et qu'elle renonce à acquérir un véhicule de prestige, elle se contentera d'un petit véhicule pour la livraison du courrier.

Il est également précisé que les deux engins spécifiques sont demandés pour le nettoyage des parkings du groupe d'immeubles des Asters et pour le balayage des extérieurs des parkings des immeubles locatifs sis à la rue de la Servette, à la rue Louis-Favre et des immeubles des Schtroumfs.

A une question d'un commissaire concernant le coût très élevé des corbillards, M. Pierre Muller répond que le montant a été accepté par le Conseil administratif suite aux réponses du magistrat concerné et du Service des pompes funèbres et cimetières.

Audition de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du département des affaires culturelles

M^{me} Martine Koelliker précise et justifie les demandes du département, notamment les nouvelles demandes et les adaptations.

Pour les scènes culturelles, deux nouveaux véhicules sont demandés pour le transport du personnel et du matériel d'une scène à l'autre, ainsi que dans les dif-

férents dépôts. La section gérant à présent plusieurs lieux, dont la scène du Victoria Hall, de l'Alhambra, du Grütli, la scène Ella Fitzgerald, la cour de l'Hôtel de Ville, etc., un seul véhicule pour tout le personnel n'est plus suffisant.

Un troisième véhicule est également sollicité pour les Ateliers de décors de théâtres. Les travaux d'entretien des scènes gérées par les ateliers nécessitent des déplacements croissants. Or, comme les ateliers ne disposent pas d'un véhicule à cet effet, ils sont le plus souvent contraints d'utiliser une automobile privée ou d'en louer une. La nouvelle demande pour le Musée d'art et d'histoire est liée à la nouvelle installation aux Casemates qui induit de nouveaux équipements, dont un élévateur.

En réponse à l'idée d'avoir un parc avec des voitures à disposition, M^{me} Martine Koelliker répond que cette idée se confronte aux problèmes de disponibilité, car les calendriers ne sont pas toujours compatibles.

Audition de M. André Hediger, vice-président du Conseil administratif

M. André Hediger déclare que, comme le Conseil municipal l'a demandé, tous les objets d'une valeur supérieure à 10 000 francs ont été retirés du projet de budget pour figurer dans cette proposition.

Il précise qu'il existe déjà un parc commun pour la plupart des véhicules de service. Ces derniers servent aux déplacements des collaborateurs d'une installation à l'autre. En outre, les véhicules de la Protection civile sont utilisés par un certain nombre de services de l'administration, y compris pour le transport de délégations, de commissions ou de séminaires de département. Par ailleurs, certaines organisations sportives, sociales ou culturelles empruntent ces véhicules, par exemple pour le transport de colonies de vacances.

En ce qui concerne les bus, il faut les renouveler, car ces derniers ne répondent plus aux prescriptions du Service des automobiles et de la navigation. Par ailleurs, il devient de plus en plus difficile de répondre aux demandes d'utilisation qui ne cessent d'augmenter.

Séance du 23 janvier 2002

Audition de M. Manuel Tornare, maire de la ville de Genève, et de M. Michel Mermillod, responsable administratif du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE)

En préambule, M. Manuel Tornare explique que la rénovation du parc de véhicules, machines et engins spécifiques de l'administration municipale hors

SIS et Voirie s'effectue par tranche annuelle prévue au programme d'investissements quadriennal et selon une demande de crédit extraordinaire. Les raisons de ce renouvellement sont, premièrement, l'insuffisance des investissements dans les années 90 (motions M-321 et M-170) et, deuxièmement, l'état de vieillissement des véhicules du parc, qui conduit à des dépenses supplémentaires liées à l'entretien des véhicules et engins, sur le budget de fonctionnement.

Dans la mise à disposition des véhicules, le Développement durable et l'Agenda 21 permettent de concrétiser la politique du Conseil administratif. On se soucie d'acheter des véhicules non polluants, de diminuer la redevance (véhicules écologiques), de réduire les nuisances sonores, de réduire les frais d'entretien, qui ont doublés depuis dix ans, compte tenu de l'état de vétusté des engins.

M. Michel Mermillod explique que la planification se fait sur une quinzaine d'années. Le SEVE prévoit une demande pour 2003 (304 000 francs), 2004, 2005 et 2006 (580 000 francs).

La proposition PR-144 comporte trois objets ayant fait l'objet d'un vote du Conseil administratif selon l'article 48 de la loi sur l'administration des communes:

- Objet N° 1: 5.3 A
- Objet N° 2: 5.19 C
- Objet N° 3: 5.36 C

En ce qui concerne les corbillards, suite à une question d'un commissaire, M. Manuel Tornare demande à voir la preuve de cette différence de 100 000 francs. Il se renseignera et écrira à la commission des finances.

Séance du 30 janvier 2002

Discussion de la commission

La commission pense, à propos des corbillards, que le maire n'a pas compris les interrogations de la commission des finances.

En effet, ce n'est pas la pertinence ou non de l'achat qui est en cause, mais le fait de dépenser trois quarts de million de francs pour lesdits corbillards.

De plus, les commissaires trouvent que les réponses du département des affaires culturelles sont peu satisfaisantes, car on répond par écrit ce qui a été dit oralement, il n'y a pas d'éléments supplémentaires permettant de justifier l'achat de deux véhicules qui ne seront utilisés qu'à certaines périodes de l'année.

Proposition: renouvellement de véhicules hors SIS et Voirie

Une commissaire souhaite, pour l'année prochaine, qu'on présente à la commission une proposition commune à tous les services de la Ville, avec des véhicules utilisables par l'ensemble des départements.

Un autre commissaire note qu'il lui est difficile, vu les explications fournies, d'évaluer quelle est la part de confort et quelle est la part de nécessité dans l'achat de ces véhicules.

Les votes:

- Service 500 600 *Service des pompes funèbres et cimetières, Véhicules légers*, Objets N^{os} 5.52.AQ, 5.53.A et 5.54.A.
Proposition: – 840 000 francs.
L'amendement est accepté à l'unanimité des 12 commissaires présents (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 1 S, 2 DC, 1 R, 2 L).
- Service 310 120 *Service administratif et technique - Ateliers de décors*, Objet N^o 3.3.A.
Proposition: – 28 000 francs
L'amendement est refusé.
- Service 000 202 *Secrétariat du Conseil administratif, Véhicules légers*, Objet N^o 0.1.A.
Proposition: – 55 000 francs
L'amendement est accepté à l'unanimité des 13 commissaires présents (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 1 S, 2 DC, 3 L, 1 R).
- Service 310 255 *Grand Théâtre, Véhicules légers*, Objet N^o 3.5.A.
Proposition: – 20 000 francs
L'amendement est accepté à l'unanimité des 13 commissaires présents (2 DC, 3 L, 1 R, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 1 S).

La proposition PR-144 amendée (– 915 000 francs) et ramenée à 6 642 000 francs est votée à l'unanimité des 13 commissaires présents (2 DC, 3 L, 1 R, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 1 S). De plus, le nombre d'annuités est corrigé.

*PROJET D'ARRÊTÉ I AMENDÉ ET CORRIGÉ***LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30 A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 497 300 francs destiné au renouvellement de certains véhicules légers et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 497 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2007.

PROJET D'ARRÊTÉ II CORRIGÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 030 000 francs destiné au renouvellement de certains poids lourds de l'administration municipale hors SIS et Voirie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 030 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2012.

PROJET D'ARRÊTÉ III CORRIGÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 115 000 francs destiné au renouvellement de certaines remorques de l'administration municipale hors SIS et Voirie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 115 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2012.

Annexes: 1, 2 et 3

Le président. Le rapporteur de cet objet est M. Sormanni. Auparavant, je vous informe que nous avons été saisis d'une motion préjudicielle déposée par M. Gérard Deshusses, à qui je donne la parole.

M. Gérard Deshusses (S). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, permettez-moi de défendre rapidement une motion préjudicielle qui, si elle porte notamment mon nom, est celle du groupe socialiste.

Le contenu en est le suivant. En effet, il existe de nombreux véhicules dans nos services municipaux. Ce parc de véhicules est considérable et nombre de ceux-ci ne sont pas utilisés et restent dans les garages. Cette façon de faire nous dérange, dans la mesure où cela implique un coût; cela engage des dépenses qui sont inutiles et qui sont d'ailleurs contraire à tous les principes de l'Agenda 21. C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous défendons aujourd'hui une motion préjudicielle demandant qu'une structure entre les services soit créée, afin que les véhicules déjà à disposition soient utilisés dans les différents services, hors SIS (Service d'incendie et de secours) et Voirie, avant d'en acheter d'autres. Je vous lis cette motion préjudicielle, intitulée «Prêt interservices des véhicules».

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition afin que, lors de la prochaine proposition de renouvellement des véhicules de l'administration municipale hors SIS et Voirie, la structure visant le prêt interservices soit créée et que les achats des divers services soient modifiés en conséquence.»

Je vous invite à voter cette motion préjudicielle et je vous en remercie.

Préconsultation sur la motion préjudicielle

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Très rapidement, Monsieur le président, j'aimerais dire que notre Conseil salue cette démarche de MM. Deshusses, Sormanni et M^{me} Salerno, parce qu'elle va précisément dans le sens de ce que nous souhaitons. C'est-à-dire que, avant d'examiner quel type de véhicule nous allons acheter pour remplacer le véhicule défaillant ou accidenté, je crois que le bon sens voudrait que l'on se pose d'abord la question de savoir si l'on ne peut pas le remplacer autrement, notamment, M. Deshusses l'a évoqué,

par le prêt d'un véhicule d'un autre service. Malheureusement, il est vrai qu'à l'heure actuelle cette pratique n'est pas appliquée. Il est un peu étonnant qu'en ce début du XXI^e siècle deux services n'arrivent pas à communiquer, notamment au sujet des infrastructures qui sont les leurs.

Je vous rappelle que la Ville n'est pas une addition de départements ou de services; c'est une entité. Par conséquent, pas plus tard que mercredi dernier, Monsieur Deshusses, après une vive discussion au sein du Conseil administratif, nous avons décidé d'augmenter les compétences de la COGEVE (commission de gestion des véhicules de la Ville de Genève), présidée par M. Pellaton, responsable du Service des achats, et composée de différents représentants de nos départements respectifs. Nous avons attribué de nouvelles compétences à la COGEVE qui, désormais, ne se limitera plus à examiner, comme nous le lui avions demandé, l'achat de véhicules conformes à la convention de Florence – j'y reviendrai tout à l'heure, puisque des indications erronées ont été données dans la presse il y a quelques semaines – mais nous lui avons également donné la possibilité de pouvoir examiner le bien-fondé du besoin invoqué par les services. En clair, jusqu'à maintenant, il suffisait à un service de dire à la COGEVE de lui ajouter trois scooters, deux camionnettes, etc., étant donné ses nombreux déplacements. La COGEVE était obligée de donner suite à la demande et vous pensez bien que le Conseil administratif n'allait pas se balader dans les services pour savoir si véritablement il y avait nécessité ou pas d'acheter ces véhicules. Par conséquent, aujourd'hui, la COGEVE a cette mission d'examiner le besoin même du service et, si d'aventure il devait y avoir une contestation entre le service demandeur et la COGEVE, sur l'opportunité, sur l'appréciation du besoin, c'est le Conseil administratif qui trancherait en fonction d'un rapport étoffé et argumenté. La motion préjudicielle de MM. Deshusses, Sormanni et M^{me} Salerno va donc parfaitement dans ce sens.

Je vous rappelle également qu'il y a Mobility. Nous menons des expériences dans deux services de l'administration avec ce prêt de véhicules dans le cadre de Mobility.

Puisque l'occasion m'en est donnée, je vous rappelle également que la COGEVE – suite d'ailleurs à une demande du Conseil municipal et à une volonté partagée du Conseil administratif – examine depuis plusieurs mois les possibilités d'être en conformité avec la convention de Florence concernant les véhicules non polluants. Cette convention vise à faire en sorte, comme le font certaines municipalités françaises, de développer des expériences respectueuses de l'environnement et luttant contre les nuisances dues au bruit. En effet, certains véhicules ont des conséquences négatives au niveau du bruit qu'ils engendrent. Contrairement à une information qui a été donnée, la Ville de Genève ne va pas passer au colza comme carburant ces prochaines semaines ou ces prochains mois, mais la COGEVE a pris la décision d'expérimenter sur certains véhicules cette solution.

Nous avons une réflexion qui est beaucoup plus large, dans le cadre de la convention de Florence, avec du biodiesel. Nous ne voulons pas non plus réinventer la roue et nous allons bien entendu tenir compte des expériences faites par d'autres, comme les Transports publics genevois (TPG). Je vous rappelle qu'il y a déjà eu une expérience de colza comme carburant et de véhicules à gaz avec des filtres dans le cadre des bus des TPG. Vous savez également que d'autres municipalités françaises ont fait ces expériences. Nous avons au sein du Conseil administratif la volonté de répondre, le plus rapidement possible et je dirai le plus complètement possible, le plus exhaustivement possible, à ces préoccupations qui sont les vôtres et les nôtres; par conséquent, nous accueillons très favorablement la motion préjudicielle à notre proposition et nous vous demandons d'en faire de même.

M. Didier Bonny (DC). Je m'exprime sur la préjudicialité de cette motion et non pas sur le fond. Franchement, je m'interroge sur le caractère préjudiciel de cette motion. Il est clair que celle-ci a un rapport avec la proposition PR-144. Le problème qui se pose est que, normalement, si la préjudicialité est acceptée, cette motion doit être traitée et votée avant la proposition PR-144. Or, cette proposition demande de voter une somme, on ne parle donc pas tout à fait de la même chose. Je m'interroge donc sur cela et je me demande s'il n'aurait pas mieux valu déposer tout simplement une nouvelle motion. Sinon, pourrait-on transformer cette motion préjudicielle en recommandations que l'on pourrait voter? Mais, dans ce cas, je ne vois pas très bien comment on pourrait inclure celles-ci dans les arrêtés de la proposition PR-144 que l'on va voter tout à l'heure. Je dois dire que j'attends quelques éclaircissements de la part de notre bureau, voire même des motionnaires, car, par rapport à l'article 56 de notre règlement, ce n'est pas vraiment évident. La préjudicialité devrait porter sur la somme à voter et non pas sur la manière de procéder à l'avenir. Par conséquent, Monsieur le président, je remets cette question entre vos mains pour savoir ce qu'il faut faire.

Le président. Il y a un doute sur la préjudicialité. Monsieur Bonny, êtes-vous suivi? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*) Je donne la parole à une personne par groupe pour se prononcer sur la préjudicialité ou non de cette motion.

Préconsultation sur la préjudicialité de la motion

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Un grand bravo pour l'excellente idée de nos camarades socialistes, qui vise parfaitement juste; c'est une idée qui précède l'application de l'Agenda 21.

Il est vrai que, sur le plan vraiment formel, je partage l'avis de Didier Bonny. En fait, la motion préjudicielle est un amendement; elle ne peut pas altérer la proposition PR-144. En tant que motion préjudicielle, nous la refuserons, mais nous l'accepterons en tant qu'amendement.

M. Pierre Losio (Ve). Il est évident que nous sommes entièrement d'accord sur le fond exprimé par la motion préjudicielle du groupe socialiste.

En ce qui concerne la préjudicialité de cette motion, si nous l'acceptons, cela signifierait qu'avant de voter le crédit demandé dans la proposition PR-144, nous aurions résolu le point soulevé par cette motion préjudicielle et lié à la proposition. C'est le contenu même de l'article 56 de notre règlement. Une motion préjudicielle a pour but de régler un problème avant que l'objet lui-même ne soit traité.

Nous suggérons donc à nos collègues socialistes de faire un amendement à la proposition ou de faire une recommandation que nous voterons très volontiers, puisque le contenu en est parfaitement pertinent. Mais je ne vois vraiment pas comment on pourrait accepter la préjudicialité de cette motion.

M. Georges Queloz (L). M. Bonny a totalement raison. Pour que cette motion soit préjudicielle, il faut absolument qu'elle mette en cause l'objet que l'on va voter, ce qui n'est pas le cas.

Nous acceptons volontiers le texte de cette motion proposée par MM. Deshusses, Sormanni et M^{me} Salerno, car il va dans le sens d'une bonne gestion, et je pense qu'il faut tout simplement déposer une motion normale et non une motion préjudicielle.

M. Alain Fischer (R). Tout a été dit sur ce sujet. Nous proposons au groupe socialiste de faire un amendement plutôt qu'une nouvelle motion, car celle-ci ne serait discutée que d'ici huit mois. La meilleure idée serait donc de faire un amendement.

Je trouve déplorable que cette idée de ne remplacer les véhicules que lorsque cela se révèle nécessaire ne soit pas venue avant de la part du Conseil administratif.

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). Notre groupe accepte la proposition faite par Christian Zaugg de transformer la motion préjudicielle en amendement.

M. Gérard Deshusses (S). Nous, groupe socialiste, avons fait une motion préjudicielle parce que nous distinguons, peut-être avions-nous tort, une préjudicielle sur une motion d'une préjudicielle sur un arrêté. Mais, puisque je vois qu'il y a unanimité parmi nous et que même le groupe libéral est prêt à voter un amendement de ce type, nous nous plions très volontiers à cette majorité et nous faisons donc un amendement à la proposition PR-144. Celui-ci deviendrait un nouvel arrêté, c'est-à-dire l'arrêté IV.

Projet d'amendement

«PROJET D'ARRÊTÉ IV

»LE CONSEIL MUNICIPAL,
sur proposition de quatre de ses membres,

arrête:

»*Article premier.* – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition afin que, lors de la prochaine proposition de renouvellement des véhicules de l'administration municipale hors SIS et Voirie, la structure visant le prêt interservices soit créée et que les achats des divers services soient modifiés en conséquence.»

Le président. La motion préjudicielle ayant été retirée, je vous informe qu'un amendement sur un arrêté me paraît difficile. Je vous suggère plutôt une recommandation, car nous votons des arrêtés pour le Conseil d'Etat.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Monsieur le président, je vous rappelle la remarque que je vous avais faite mercredi soir, à savoir que les arrêtés de la proposition PR-144 doivent être légèrement modifiés au niveau des amortissements.

Puisque j'ai la parole, j'ajouterai que je vais parfaitement dans le sens de cet amendement «préjudiciel» – pour faire plaisir à tout le monde. Je dirai même que c'est une saine mesure d'économie et de bonne utilisation de nos véhicules. C'est tout simplement une copie de ce qui se fait dans d'autres administrations, en particulier à la Confédération. Peut-être qu'il faudra créer une unité particulière, afin que la gestion de l'ensemble des véhicules hors SIS et Voirie soit coordonnée par une personne ou par une petite unité et que la distribution des véhicules soit bien faite.

Le président. Nous allons donc reprendre le rapport sur la proposition PR-144 en donnant la parole à son rapporteur, M. Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni, rapporteur (S). Effectivement, je crois qu'il faut le dire d'entrée de cause: il y a trois petites modifications à apporter dans les arrêtés. Ce n'est pas une erreur due au rapporteur, car elle figurait déjà dans la proposition PR-144.

Monsieur le président, je vous prie de prendre note de la modification de ces arrêtés de la manière suivante: à l'arrêté I, article 3, il faut noter 5 annuités au lieu de 10; à l'arrêté II, article 3, il faut noter 10 annuités au lieu de 12 et, à l'arrêté III, article 3, il faut noter 10 annuités au lieu de 15. (*Corrigé au Mémorial.*)

Je dirai quelques mots au sujet de l'étude de la proposition PR-144 faite par la commission des finances. Comme vous avez pu le constater, cette dernière a examiné cette proposition sous deux aspects. Le premier a trait à la politique générale d'achat et de remplacement des véhicules de la Ville de Genève. L'aspect de la convention de Florence, qui vient d'être évoqué, a également été traité par la commission des finances, ainsi que différentes orientations politiques générales du Conseil administratif.

Ensuite, nous avons examiné les différents véhicules et engins pour lesquels un renouvellement a été demandé. J'aimerais juste citer celui des corbillards de la Ville de Genève. Vous avez vu que la commission des finances a amendé la proposition et déduit les corbillards, estimant que le prix de ceux-ci était trop élevé. Cela mérite quelques explications. Tout d'abord, la commission des finances n'est pas contre le renouvellement des corbillards de la Ville de Genève, d'autant plus qu'ils sont anciens et qu'ils ne sont pas équipés d'un système antipollution, mais, tout simplement, elle a estimé que le prix de ceux-ci était trop élevé. Elle a demandé au Conseil administratif un certain nombre d'explications. Elle a reçu ces explications alors qu'elle avait déjà fini son travail, voté les arrêtés et rendu son rapport tel qu'il est présenté aujourd'hui au Conseil municipal. Dès lors, il n'était pas possible à la commission de revenir sur son vote. Les explications ont donc été données par le magistrat après le vote de la commission; d'ailleurs, le document fourni par le magistrat figure après les arrêtés dans le rapport PR-144 A qui vous a été soumis.

Maintenant, il appartient peut-être au Conseil administratif de présenter les amendements nécessaires, afin que nous puissions voter l'achat de ces corbillards, avec un prix diminué, suite aux explications qui ont été données.

En ce qui nous concerne, il est évident que nous accepterons les arrêtés modifiés par la commission. Nous accepterons également le nouvel arrêté IV proposé

par les membres de notre groupe et concernant les échanges interservices de véhicules et, si le Conseil administratif présente un amendement pour l'achat de ces corbillards, aux prix indiqués dans les explications du magistrat, nous l'accepterons également.

Premier débat

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Sur la question des corbillards, Monsieur Sormanni, il est vrai que nous avons revu notre copie. Au départ, il avait été demandé 840 000 francs pour ces véhicules. Vous nous aviez dit à la commission des finances que c'était trop cher. Nous avons fait refaire des études et nous sommes arrivés à 600 000 francs. J'ai déposé un amendement dans ce sens sur le bureau du Conseil municipal. Il est vrai, comme l'a dit M. Sormanni, que les corbillards datent de 1984 et de 1985 et qu'ils ne sont pas équipés de catalyseur. Aujourd'hui, on parle de colza, de convention de Florence, etc., aussi n'est-il pas normal d'avoir des corbillards de cette époque et qui ne respectent pas les normes antipollution.

Je vous demande donc de voter ces 600 000 francs supplémentaires pour avoir des corbillards dignes de ce nom.

Projet d'amendement

Remplacer dans l'article premier et l'article 2 de l'arrêté I le montant de «5 497 300 francs» par «6 097 300 francs».

M. Bernard Paillard (AdG/SI). Nous accepterons l'amendement du conseiller administratif Manuel Tornare, mais j'aimerais également revenir sur la motion préjudicielle qui en fait va être un amendement. Je pense qu'il deviendra l'article premier d'un arrêté IV. J'aimerais ajouter un autre amendement à ce même arrêté et qui serait le suivant:

Projet d'amendement

«Art. 2. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de regrouper les moyens d'entretien des véhicules et de créer de nouvelles synergies entre les services concernés.»

Il semble que, de manière récurrente, des activités de même nature se tiennent dans des départements et des services différents. Il y a sans doute là une possibi-

lité de rationalisation et peut-être même, probablement, d'économies d'échelle à réaliser. Je dépose donc cet amendement sur votre bureau immédiatement, Monsieur le président.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Je m'étais inscrit pour prendre la parole à propos de la motion préjudicielle présentée par M. Deshusses. Au vu des explications que ce dernier nous a données, cela pouvait provoquer un débat intéressant.

Je rappellerai qu'il y a quelques années l'achat des véhicules était dispersé dans les commissions du Conseil municipal. Les achats des véhicules pour le SIS étaient examinés par la commission des sports et de la sécurité. Les achats des camions pour la Voirie l'étaient par la commission des travaux et ainsi de suite pour chaque département.

Il y a eu une prise de conscience du Conseil municipal à ce sujet, et M. Deshusses, lors du développement de sa motion préjudicielle, a très justement évoqué ce problème du regroupement des achats afin de trouver des solutions.

Il avait été décidé, au Conseil municipal, que tous les achats de véhicules pour le SIS ou la Voirie, ainsi que ceux des autres départements seraient examinés par la commission des finances, qui aurait ainsi une vision d'ensemble. Je pense que, par rapport à cette proposition, il y a une prise de conscience.

Prenez, par exemple, les achats concernant le matériel de bureau. Ces achats ont été regroupés dans un service, qui les examine par rapport à l'ensemble des besoins. Cela devrait être la même chose pour les achats de véhicules, ainsi, le Conseil municipal et les commissions gagneraient du temps.

Je pense que le Conseil municipal doit apporter son soutien à l'amendement proposé par les socialistes et qui deviendrait un nouvel arrêté. Cela nous fera gagner un peu de temps et évitera peut-être des problèmes qui risqueraient de resurgir une fois ou l'autre.

M. Pierre Losio (Ve). Je voudrais savoir à combien de corbillards correspond la somme de 600 000 francs annoncée par M. le conseiller administratif Tornare. *(M. Tornare fait signe qu'il s'agit de trois corbillards et dit que cela est noté dans le rapport).*

Non, cela n'est pas écrit dans le rapport, mais je vous remercie.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Pour répondre à M. Losio, je précise que la réponse figure dans la première annexe du rapport. Il y a trois corbillards qui sont demandés. Le coût s'élève à 200 000 francs le corbillard au lieu de 280 000 francs, comme cela avait été initialement demandé.

Deuxième débat

Le président. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer aux votes. Tout d'abord, nous votons l'amendement de M. Tornare qui concerne les objets 5.52.A, 5.53.A et 5.54.A. Il s'agit d'une proposition d'ajouter 600 000 francs, ce qui porte le montant de 5 497 300 francs de l'article premier et donc de l'article 2 de l'arrêté I à 6 097 300 francs.

L'amendement ci-dessus est mis aux voix; il est accepté à la majorité (opposition des libéraux et des radicaux).

Le président. Maintenant, nous passons au vote de l'amendement de MM. Deshusses, Sormanni et M^{me} Salerno, qui constitue l'article premier du nouveau projet d'arrêté IV. Ensuite, nous voterons l'amendement de M. Paillard qui forme l'article 2 de cet arrêté.

L'amendement de MM. Deshusses, Sormanni et M^{me} Salerno, soit l'article premier de l'arrêté IV, est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité.

L'amendement de M. Paillard, soit l'article 2 de l'arrêté IV, est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix, article par article et dans son ensemble, l'arrêté I, amendé par le plénum et corrigé par le Service des achats, est accepté sans opposition (abstention des libéraux et des radicaux).

Mis aux voix, article par article et dans son ensemble, l'arrêté II, corrigé par le Service des achats, est accepté sans opposition (abstention des libéraux).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III, corrigé par le Service des achats, est accepté sans opposition (abstention des libéraux et des radicaux).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté IV est accepté sans opposition (abstention des libéraux).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 097 300 francs destiné au renouvellement de certains véhicules légers et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 097 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2007.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 030 000 francs destiné au renouvellement de certains poids lourds de l'administration municipale hors SIS et Voirie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 030 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2012.

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 115 000 francs destiné au renouvellement de certaines remorques de l'administration municipale hors SIS et Voirie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 115 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2012.

ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de quatre de ses membres,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition afin que, lors de la prochaine proposition de renouvellement des véhicules de l'administration municipale hors SIS et Voirie, la structure visant le prêt interservices soit créée et que les achats des divers services soient modifiés en conséquence.

Art. 2. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de regrouper les moyens d'entretien des véhicules et de créer de nouvelles synergies entre les services concernés.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

Le président. Avant de passer au point suivant de notre ordre du jour, je vous informe que nous ne pouvons pas traiter maintenant le rapport oral PR-212 A, M^{me} Annina Pfund, rapporteur, étant absente pour cause de maladie.

- 4. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon, M. Didier Bonny, M^{me} Sophie Christen, MM. Michel Ducret, Alain Fischer, Bernard Lescaze, Pierre Maudet, Mark Muller et Robert Pattaroni, renvoyée en commission le 26 juin 2000, intitulée: «Sur la politique de production de logements de la Ville de Genève» (M-83 A)¹.**

Rapporteur: M. Alain Gallet.

Remarque préliminaire du rapporteur: le rapport, initialement attribué à M^{me} Michèle Künzler, élue au Grand Conseil en automne 2001, a été repris lors de la séance de commission du 14 janvier 2002. Ce rapport s'appuie donc sur des notes de séances, d'où un caractère nécessairement fragmentaire et un peu saccadé. Le rapporteur aura tout de même recherché l'exhaustivité; la problématique de la crise du logement mérite que l'on s'y arrête davantage qu'en quelques lignes succinctes. L'on dira de ce rapport qu'il entretient la large diversité des opinions, autour d'un thème majeur: la densification urbaine.

La commission a délibéré de cette motion lors de ses séances des 7 mai et 21 mai 2001, sous la présidence de M. Gérard Deshusses, puis des 18 juin, 27 août, 10 septembre 2001 et, enfin, du 14 janvier 2002, sous la présidence de M. François Harmann.

M^{me} Jacqueline Meyer a assuré la prise et la restitution des notes de séances, avec précision et concision. Qu'elle soit ici remerciée de la qualité de son travail.

- 1. Rappel des invites de la motion** (amendée et renvoyée en commission du logement le 26 juin 2000)

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à procéder, sans retard et en collaboration avec l'Etat, à une analyse circonstanciée de la demande de logements;

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 273.

- à identifier les terrains qui se prêtent à la construction de logements en ville de Genève;
- à adopter une politique ouverte à la construction de nouveaux logements.

2. Travail de la commission et auditions

2.1 Séance du 7 mai 2001

Cette séance permet d'établir un premier choix d'auditions.

Par ailleurs, un commissaire se demande si le titre est adéquat et il fait également allusion aux projets de déclassement prévus par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) concernant 600 000 m² de la zone villas.

2.2 Séance du 21 mai 2001

Audition de M. J.-L. Richardet (Association des fondations pour logements sociaux)

M. Richardet précise que la Ville est propriétaire de très nombreux logements.

Par ailleurs, pendant longtemps (les années 80), l'objectif des responsables politiques était de construire la ville en ville. Mais peu à peu, face à la détérioration de la qualité de vie, s'est fait jour une opposition de plus en plus vive à toute densification.

En ce qui concerne le logement social, sa part a fortement diminué en l'espace de vingt ans, alors que dans le même temps les logements en loyer libre augmentaient:

1980: 40 371 logements subventionnés pour 172 000 logements en loyer libre;
1990: 28 480 logements subventionnés pour 188 000 logements en loyer libre;
1999: 24 476 logements subventionnés pour 203 000 logements en loyer libre.

La cause tient au fait que les HLM/HCM ont une durée de subventionnement limitée dans le temps (vingt ans).

On se retrouve donc avec de fortes demandes en matière de logements subventionnés. La typologie de cette demande se résume ainsi:

- environ 50% concernent des revenus bruts inférieurs à 50 000 francs;
- environ 32% concernent des revenus entre 50 000 et 80 000 francs;
- environ 9% concernent des revenus entre 80 000 et 100 000 francs;
- environ 6% concernent un revenu au-delà de 100 000 francs.

La construction de logements devient de plus en plus difficile, vu la rareté des terrains, l'ouverture du marché de la construction aux procédures AIMP et les oppositions nées d'une trop forte densification.

L'on s'est aussi rendu compte de l'importance de la mixité; les projets doivent pouvoir répondre à la demande de plusieurs catégories sociales de la population pour éviter les effets «ghetto».

A la question d'un commissaire sur le secteur Cluse-Roseraie, M. Richardet mentionne également que les projets de construction de logements, quels qu'ils soient, et en particulier lorsqu'ils émanent des collectivités publiques, ne peuvent plus être imposés d'en haut; ils font l'objet de processus de concertation avec les habitants et usagers du quartier.

2.3 Séance du 18 juin 2001

L'audition de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat (DAEL), est décidée, ainsi que celle de M. Georges Albert, directeur de l'Office cantonal du logement (DAEL), de même que celle des milieux des régisseurs, voire des milieux des squatters.

2.4 Séance du 27 août 2001

Audition de MM. J. Blanc (secrétaire général de la Société des régisseurs), P. Pilet (Association des promoteurs et constructeurs genevois) et P. Epiney (président de l'Association des régisseurs)

M. Pilet rappelle que l'Association des promoteurs et constructeurs genevois a construit 70-80% des logements en zone de développement, alors que M. Epiney souligne que l'Association des régisseurs gère entre 70 et 80% du parc immobilier.

Il est relevé que le problème tient au fait que la production de logements ne suit pas la croissance démographique. Concernant cette dernière, on dénombrait 2162 personnes supplémentaires en 1998, alors que 6773 arrivaient en 2001. En 2000, 1 logement était construit pour 3 arrivées; en 2001, 1 logement pour 5 arrivées. Le taux de vacance a chuté de 1,58% (1995) à 0,38% (2001).

Par ailleurs, les gens demandent en moyenne des logements de plus en plus grands, et le 5-pièces genevois (cuisine comprise) paraît trop petit à 20% des gens.

Au vu de la demande, il faut tout faire pour détendre le marché, tout en se donnant les moyens de faire aboutir les projets dans un délai économiquement viable.

D'autant plus, comme le relève M. Epiney, que le groupement des entreprises multinationales est inquiet de l'assèchement du marché des grands appartements et que tant M. C. Ferrazino, conseiller administratif, ou M. L. Moutinot, conseiller d'Etat, ne se sentent pas concernés et font valoir, selon les personnes auditionnées, l'excuse qu'ils ont été élus pour répondre prioritairement à la demande de logements sociaux et qu'en ce sens la demande de grands logements, en loyer libre, ne saurait être une priorité sociale.

M. Epiney conclut donc qu'il faut cesser de brader les zones constructibles en les sous-densifiant.

Aux questions: que faut-il penser des déclassements de la zone villas? Quels sont les terrains encore constructibles en ville? Que font les organisations représentatives pour déclencher la possibilité de construire?

Il est répondu: le déclassement est un moyen, mais ce qui est important c'est le choix des priorités. Or la zone de développement, au contraire de la zone villas, est déjà déclassée. On peut donc y faire naître des projets rapidement, alors que la zone villas représente le long terme. Leurs milieux peinent à se faire entendre (cf. Roseraie et Saint-Jean). Il existe des réservoirs de construction, mais on les connaît mal. Il faut en plus que la situation juridique soit claire si on veut pouvoir investir. La prudence est de mise actuellement.

Aux questions: est-ce que les autres communes disposent de logements libres? Comment prévoir l'avenir?

Il est répondu: la pénurie affecte tout le territoire genevois, et l'avenir n'est pas prévisible, d'autant moins que l'on a affaire à des réactions populaires égoïstes qui empêchent en fin de compte les projets de se réaliser, y compris ceux dotés d'un PLQ. Cela crée un vide juridique.

A la question: quel est le taux de vacance des locaux commerciaux?

Il est répondu: la reprise économique provoque une résorption rapide des surfaces commerciales. Par exemple, Procter & Gamble ont eu besoin de 40 000 m², et les demandes ne cessent d'affluer.

Aux questions: quel est le taux d'occupation des logements (nombre d'habitants par appartement)? N'y aurait-il pas moyen de créer une bourse d'échange pour permettre à des personnes habitant des appartements devenus trop grands de déménager dans de bonnes conditions? Quel est le pourcentage des PLQ contestés ou bloqués?

Il est répondu: en ce qui concerne le taux d'occupation, la règle veut que le nombre de pièces – plus une – corresponde au nombre d'habitants. Mais il est difficile de faire partir quelqu'un qui, pour diverses raisons, habite dans un apparte-

ment trop grand. L'idée d'une bourse d'échange est toutefois une bonne idée. Enfin, la peur de la densification remet en question tous les projets; l'effet sur les investisseurs potentiels est psychologiquement déstabilisant.

Aux questions: la vision des investisseurs n'est-elle pas trop focalisée sur Genève? Ne vaudrait-il pas mieux avoir une vision régionale? Ne serait-il pas, par ailleurs, nécessaire de développer des projets économes du sol (construits en hauteur, comme au Lignon)?

Il est répondu: l'attractivité du pôle genevois reste très forte, et les constructions basses sont effectivement gourmandes en espaces verts. Le Lignon est un bon exemple; les gens qui y habitent s'y sentent bien, parce qu'il y a de la verdure tout autour.

Un commissaire, pour résumer, relève, qu'en plus de l'insécurité juridique il apparaît qu'un manque de coordination, voire une divergence de vue, subsiste entre le DAEL et le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie de la Ville, entre autres autour de la problématique de la densification.

2.5 Séance du 10 septembre 2001 (1^{re} partie)

Audition de M. L. Moutinot, conseiller d'Etat, et de M. G. Albert, directeur général de l'Office cantonal du logement

M. L. Moutinot concentre son intervention sur les invites de la motion. Il relève que la demande pour des logements subventionnés, parfaitement analysée, s'élève à près de 3000, sans compter celles auxquelles la Ville et d'autres fondations communales doivent faire face. Hors logement social, les demandes sont également très importantes, mais les opérateurs privés peinent à mettre en place un instrument apte à fournir ces chiffres. Sans ces chiffres, une véritable analyse des besoins reste un vœu pieux.

Il relève que selon l'analyse du DAEL, en matière de construction de logements dans la zone de développement, il faut appliquer la règle des deux tiers de logements sociaux et un tiers de logements en loyer libre. Si l'on ajoute la construction de logements en zone primaire et de villas, l'on arrive globalement à la parité 50%-50%. Cela correspond à la structure des revenus dans le canton. L'Etat entend mener une politique qui permette à chacun d'être logé.

En ce qui concerne la Ville de Genève, M. L. Moutinot ne peut se prononcer, mais souhaite que la Ville dispose des renseignements permettant d'identifier les terrains qui se prêtent à la construction de logements (voir deuxième invite de la motion). Il trouve que la pression que pourrait exercer cette motion sur les pouvoirs publics est la bienvenue.

Aux questions: qu'en est-il des relations entre la Ville et l'Etat, dans cette phase de pénurie de plus en plus aiguë? Qu'en est-il des motifs invoqués par le Conseil administratif pour restreindre la densité des projets? Est-ce que l'absence d'équipements publics joue un rôle?

Il est répondu: il apparaît aux yeux du DAEL que le Conseil administratif est plus exposé aux sensibilités qui se font jour dans les différents quartiers (Saint-Jean, Roseraie, etc.) et que la pénurie de logements semble lui paraître secondaire.

Aux questions: ne pourrait-on pas envisager de construire sur des terrains militaires (caserne des Vernets, Chancy)? La règle des deux tiers/un tiers a-t-elle une base légale?

Il est répondu: les soldats étant en voie de diminution, les terrains qu'ils occupent pourront à terme être déclarés constructibles. Toutefois, c'est à Berne que revient la décision. Il est à relever que ces terrains sont particulièrement bien situés et que les demandes existent déjà pour y construire. L'arsenal est un bâtiment classé; on ne pourra y toucher. Par ailleurs, la règle des deux tiers/un tiers n'est pas inscrite dans la loi. Mais elle a une base socio-économique avérée, qui permet un développement équilibré en fonction des besoins de la population, qui ne correspondent pas forcément aux desiderata des opérateurs privés. Le rôle de l'Etat est d'assurer une cohérence globale, et non pas d'agir au coup par coup, en fonction de critères déterminés par l'économie privée.

Aux questions: qu'en est-il des coopératives? Sont-elles économiquement viables?

Il est répondu: le droit de superficie accordé aux coopératives ne saurait être gratuit. L'Etat peut cautionner les prêts (auprès de la BCGe) et, au cas par cas, augmenter sa subvention. En ce qui concerne les banques, celles-ci ne doivent pas dépasser les limites de leur engagement pour un même débiteur, qui sont fixées dans l'article 21 de la loi fédérale sur les banques. Or l'Etat de Genève dépasse actuellement ce quota. Une nouvelle législation permettra toutefois bientôt à l'Etat de consentir des prêts à la coopérative et aux coopérateurs, pour l'achat de parts sociales.

Aux questions: la densité pose le problème du choix du lieu où l'on peut construire; la Ville ayant déjà beaucoup donné, ne devrait-t-on pas se tourner vers la couronne suburbaine? Qu'attend-on des bilatérales?

Il est répondu: le concept d'aménagement du territoire 2015 a été voté, et le schéma directeur va l'être. Il est prévu que la Ville contribue à l'effort-logement à hauteur de 150 appartements par an. Le Conseil administratif a déclaré ce chiffre acceptable. En ce qui concerne la couronne suburbaine, c'est effec-

tivement là que se trouve le plus gros potentiel. Les bilatérales ne changent rien, puisque aujourd'hui déjà la frontière n'est pas un mur. Toutefois, pour les nouveaux arrivants, la France deviendra plus attirante. Les autorités régionales françaises cherchent donc à se doter d'outils d'aménagement du territoire plus contraignants pour éviter un habitat trop dispersé qui provoque un développement non durable. Les communes sont, elles, plus réticentes (manne fiscale).

Aux questions: comment influencer sur le taux d'occupation d'un logement? L'Etat pourrait-il contribuer à la création d'un pool d'échange?

Il est répondu: toute situation individuelle est très délicate à gérer; la contrainte est un procédé totalement improductif. Pour M. G. Albert, il faudrait que les fondations immobilières communiquent mieux entre elles. Il serait aussi intéressant que la Gérance immobilière municipale rejoigne l'Office cantonal du logement social. L'Observatoire du logement est une bonne structure pour une meilleure analyse de la demande.

Aux questions: qu'en est-il de la mixité sociale? Est-elle un critère dont il est tenu compte?

Il est répondu: la mixité est essentielle si l'on veut éviter les ghettos.

A la question: sachant que, dans le système fiscal européen, l'imposition se fait au lieu de domicile, contrairement à Genève où elle s'opère au lieu de travail, n'y a-t-il pas à terme un danger pour Genève?

Il est répondu: aucune information ne laisse entendre que le système fiscal pourrait être changé.

A la question: qu'en est-il des décorations florales aux alentours des immeubles à bas loyers?

Il est répondu: les fondations font de gros efforts; se pose toutefois le problème des dégradations et de l'entretien.

A la question: qu'en est-il de la Jonction (pointe de la Jonction)?

Il est répondu: le site est effectivement peu urbanisé. Il va s'agir de déterminer des orientations globales d'aménagement, alors que pour le moment les avis sont très partagés.

A la question: comment fonctionne l'Office cantonal du logement?

Il est répondu, par M. G. Albert: cet office, rattaché au DAEL, compte 70 collaborateurs. Il surveille l'application de la LGL (loi générale sur le logement),

soit la construction de logements subventionnés, la gestion de ce parc immobilier. Il est à noter que 20% des logements construits le sont avec l'appui d'une subvention. Les aides personnalisées font également partie de ses compétences. Le budget de l'office est de quelque 100 millions de francs.

2.6 Séance du 10 septembre 2001 (2^e partie)

Audition de M^{me} A. C. Lambelet, directrice de PEM Group Associates SA

La société que dirige M^{me} A. C. Lambelet est une société de service pour la recherche de logements en faveur du personnel de Procter & Gamble. M^{me} Lambelet est dans la profession depuis 1985 et connaît bien la situation du logement à Genève. Elle désire que l'on ne se focalise pas sur un cas particulier. Les multinationales, lors de transferts de personnel, s'adaptent de plus en plus aux possibilités locales, car on donne la priorité à une insertion dans le tissu social et économique local. Chaque transfert concerne aujourd'hui davantage de personnes qu'auparavant. Les potentiels hors Genève sont faibles. Pour Procter & Gamble, cela représente moins de 2%; les logements se répartissent sur l'ensemble du canton. Sur le plan financier, pour Procter & Gamble, il a été trouvé 55% de logements de 3000 francs; 46% des appartements représentent des petites surfaces. Face à des abus manifestes en matière de loyers demandés, le contrôle a été efficace. Toutefois, lorsque les appartements se libèrent, le contrôle devra être à nouveau renforcé, par exemple, comme cela se passe dans toutes les villes européennes, en fixant un prix au mètre carré pour chacun des quartiers.

A la question: face au resserrement du marché, les multinationales ne sont-elles pas tentées de construire leurs propres logements?

Il est répondu: les multinationales font un réel effort pour encourager l'accès à la propriété, avec l'aide des banques. Il y aurait également un réel danger de créer un ghetto. De surcroît, les multinationales ne se risquent pas à s'engager dans des investissements dans la construction de logements, même lorsque, à travers des entreprises de service telle que PEM, elles sont mises au courant de la pénurie de logements.

A la question: quelles sont les difficultés rencontrées pour trouver des logements?

Il est répondu: le problème principal est la taille des logements et la qualité des équipements suite à une rénovation. Mais le plus essentiel se trouve au niveau des équipements publics, et tout particulièrement des écoles. L'École internationale, plus souple, est particulièrement sollicitée, bien plus que l'école publique, car les parents ont toujours peur de pénaliser le cursus scolaire de leurs enfants, et ils ne sont jamais sûrs de pouvoir s'installer durablement.

A la question: que faire par rapport à la saturation du marché du logement?

Il est répondu: PEM peut gérer 70 à 100 entrées par an; la pression fait que la construction a été relancée. La motion peut aider à cette relance.

A la question: qu'en est-il de la concurrence avec les organisations internationales?

Il est répondu: ces dernières disposent d'un appui officiel de l'Etat, en relation avec les milieux immobiliers; un délégué y travaille. Le problème, en ce qui concerne les entreprises, c'est la volatilité, liée par exemple à la présence d'une main-d'œuvre qualifiée. Ces entreprises sont aussi sensibles à la qualité de vie.

A la question: si les logements recherchés par PEM sont de moyenne grandeur, qui occupe alors les grands appartements, dont le marché est asséché?

Il est répondu: de fait, les multinationales ne sont pas prêtes à payer des loyers exorbitants. Ce n'est peut-être pas le cas des banques ou des missions étrangères.

M^{me} Lambelet conclut l'entrevue en insistant bien: Procter & Gamble est très sensible aux critiques. Ses propos doivent donc rester dans un cercle confidentiel.

3. Discussion finale et vote de la commission (séance du 14 janvier 2002)

D'autres demandes d'auditions (autorités de communes de France voisine, par exemple) n'ayant pas abouties, le président suggère que la commission procède au vote.

Un commissaire rappelle que le but de la motion est que l'on sache de manière plus transparente ce que la Ville entend faire en matière de logement; il faut donc que d'une manière ou d'une autre les préavis que la Ville émet pour tel ou tel projet soit connus du Conseil municipal, comme c'est le cas dans les autres communes. En particulier ceux qui le sont avec réserve. Il faudrait que la Ville, pour les 150 logements que le Schéma directeur cantonal lui impose de construire chaque année, accorde un accueil favorable aux projets qui lui sont soumis, afin qu'elle réalise son potentiel.

Il est relevé qu'il serait important que l'on connaisse mieux le potentiel à bâtir et qu'il soit clairement localisé. Mais dans ce cas un autre problème se fait jour: lorsque l'on dit où l'on pourrait construire, le prix des terrains a une forte propension à prendre l'ascenseur.

Un commissaire relève que le mot «construction» est un peu limitatif; tient-on compte des rénovations de combles ou d'immeubles vétustes?

Il lui est répondu qu'il y aurait un danger à ce qu'on considère comme création de logements le fait qu'on prenne un appartement de 6 pièces pour le diviser en 2 appartements de 3 pièces.

La motion, telle qu'elle a été renvoyée à la commission du logement, sans amendement de la commission, est mise au vote. Elle est acceptée à l'unanimité des commissaires présents (1 L, 2 R, 1 S, 1 AdG, 2 Ve).

M. Alain Gallet, rapporteur (Ve). Voici donc le rapport sur une première motion concernant le logement et que nous avons traitée dans la commission du même nom. Tous les mots clefs existent dans ce rapport et ils se sont peu à peu affirmés au fil des auditions. Je veux parler de l'offre et de la demande de logement, de la crise du logement, de la densification, de la règle des «deux tiers, un tiers» – c'est-à-dire deux tiers de logements sociaux, un tiers de logement en loyer libre – la question de la mixité, de la qualité de vie, la question aussi, très importante, de la transparence des processus d'aménagement. Mais, si les mots clefs existent, la clef de la crise du logement que nous subissons tous aujourd'hui, et qui est bien préoccupante, est bien plus complexe. Cela tient de fait aux grandes divergences de point de vue, d'appréciation et d'intérêt par rapport à cette situation.

Il est donc apparu, au fil des auditions de la commission, que, d'une manière générale – et il faut en féliciter le conseiller administratif Christian Ferrazino – la Ville de Genève remplissait les obligations qui lui étaient fixées par le plan directeur cantonal d'aménagement 2015, soit, très précieusement, la création de 150 logements par an, et que la planification contractuelle est bien l'outil adéquat pour prendre en compte cette crise du logement.

M. François Harmann, ancien président de la commission du logement (L). Je souhaiterais juste dire deux mots en tant qu'ancien président de la commission du logement. D'une part, je tiens à remercier M. Gallet d'avoir repris le rapport de M^{me} Michèle Künzler, qui nous a quittés pour le Grand Conseil, et, d'autre part, je vais profiter de vous donner l'opinion du Parti libéral, qui accepte les conclusions du rapport.

Au contraire, ce que je souhaite dénoncer, c'est que nous avons mis quasiment plus de deux ans pour traiter la motion M-83. Ce délai nous paraît extrêmement long. Finalement, les conclusions de la commission démontrent que nous sommes tous à la recherche d'une solution, mais qu'il est difficile de trouver la solution idéale. Par conséquent, ce qu'il faut peut-être retenir, c'est que nous avons entamé une recherche favorable de lieux pour pouvoir construire des logements. Chacun pense que l'on peut construire en ville, mais personne ne veut que l'on construise devant chez lui. Je crois donc que dans le futur il faudra s'entendre et éviter de recourir chaque fois qu'il y a des projets visant à créer du logement

sur le territoire de la ville qui, malheureusement, est exigü. Maintenant, il faut peut-être s'employer à trouver des endroits où nous pourrions offrir une certaine qualité de vie à nos citoyens. Cela étant, le Parti libéral accepte les conclusions du rapport.

Premier débat

M. Michel Ducret (R). Le groupe radical se félicite du bon accueil qui a été fait à cette motion en commission et invite le Conseil municipal à en faire de même.

Les diverses auditions démontrent effectivement les nombreuses difficultés à réaliser des logements à Genève. L'attitude – pas toujours constructive – de nos autorités, au-delà du discours officiel, prouve que les réalités ne sont pas toujours roses.

Il est vrai que, depuis de nombreuses années, la production de logements de la ville est quasi nulle, Mesdames et Messieurs. Nous n'avons pratiquement rien réalisé, excepté le fait que nous avons enfin retapé un certain nombre d'immeubles qui avaient été laissés plus ou moins à l'abandon, cela après de longues années de tergiversations en matière d'aménagement. Alors, effectivement, cela fait quelques logements de plus – qui existaient, qui étaient inoccupés, voire mal occupés, qui ne rentraient pas vraiment dans les statistiques – mais le gain réel est extrêmement faible.

A côté de cela, nous gardons de nombreuses friches urbaines, non aménagées depuis de nombreuses années, qui ne servent à rien ou juste à un certain nombre d'activités marginales, alors qu'elles pourraient être utilisées de manière beaucoup plus productive et être rendues plus accueillantes. Mais on n'avance pas sur ces dossiers, on hésite et on refuse de faire des opérations d'aménagement intégrées qui soient plus ambitieuses. Cela est déplorable, surtout quand on dispose de si peu d'espace pour bâtir, comme c'est le cas en ville de Genève.

Enfin, toute la motion M-83 a posé aussi le problème de la densification ou non. A un moment donné, les discours de certains, réclamant qu'on construise des logements et plus de logements sociaux, deviennent contradictions et ne tiennent pas la route, compte tenu des problèmes de densification. On ne peut pas à la fois souhaiter une dédensification, soutenir chaque mouvement de protestation dans les quartiers qu'on veut densifier et, en même temps, réclamer des logements, plus de logements, plus de logements sociaux.

Ce double langage reste pour mon groupe extrêmement désagréable. On a l'impression que c'est un discours pour la vitrine, mais qu'en réalité il ne se passe rien. A ce titre-là, nous ne pouvons que déplorer cette situation et nous souhai-

tons, comme l'a dit le président Moutinot lors de son audition, que notamment la deuxième invite de la motion M-83 soit suivie d'effets et que l'on voie effectivement quels sont les réels potentiels à bâtir, en respectant la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) et pas les rêves de dédensification proposés par le plan d'utilisation du sol. Il s'agit effectivement d'examiner une fois ce que l'on peut réaliser en ville de Genève et, si on ne veut pas le réaliser, si on ne veut pas construire d'une manière aussi dense que le prévoit la LCI, on pourra mesurer les conséquences de ce désir, et cela est extrêmement important. A ce titre-là, on pourra savoir effectivement quelle politique les uns ou les autres proposent.

Ne serait-ce que pour avoir les idées claires à ce sujet, Mesdames et Messieurs, je vous invite donc à accepter les conclusions de la commission.

M. Marc Dalphin (Ve). La motion M-83, dans l'ensemble est pour nous une bonne motion, car elle fait appel à la collaboration entre l'Etat et la Ville. Agir sur l'architecture d'une organisation, c'est-à-dire sur ses structures, sur son mécanisme de décision et ses aires de responsabilités, me paraît être un commencement de solution à la crise du logement.

Si cette motion est acceptée, nous aimerions bien voir, dès demain, par exemple, les prémices d'un effet. Les Verts voteront oui à cette motion.

M. Robert Pattaroni (DC). L'essentiel a été dit, mais je voudrais simplement, au nom du Parti démocrate-chrétien, appuyer les conclusions des travaux de cette commission et vous rendre attentifs au fait qu'il est important de prévoir une politique équilibrée en matière de construction de logements.

Faut-il le rappeler, les fameuses proportions concernant les logements sociaux et ceux en loyer libre auxquelles on se réfère souvent, on l'a fait encore tout à l'heure, ont trait, d'une part, à l'ensemble du canton et, d'autre part, et c'est cela qu'il faut surtout dire, aux zones de développement. On ne parle pas de deux tiers, un tiers par rapport à l'ensemble des logements du canton, mais par rapport aux zones de développement, pour avoir avec le temps un certain rattrapage des insuffisances en matière de logement sociaux.

Il est évident que, si la Ville désire construire, elle aura, comme avant et comme maintenant, une politique de logement adaptée aux revenus. C'est donc une originalité que la Ville se doit de cultiver, mais qui doit se cultiver par rapport à l'ensemble de la population. En effet, si la Ville se spécialisait avant tout dans les logements sociaux, du point de vue purement sociologique, ce ne serait pas une bonne chose.

Pour terminer, je dirai que nous demandons que cet inventaire soit fait le plus rapidement possible, puisque, comme chacun le sait, nous n'allons pas trouver une multitude de sites, et, si on en trouve une vingtaine, c'est déjà une bonne chose. Ces sites sont connus. Au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, on les connaît par cœur; on pourrait nous donner la liste aujourd'hui et nous pouvons imaginer que les services de M. Ferrazino ont déjà cette liste. On peut donc s'attendre, pour une fois c'est une bonne chose, à ce que la liste nous parvienne d'ici le mois de janvier 2003, en somme, juste à temps par rapport aux élections!

M. Guy Jousson (AdG/TP). Il est évident que notre groupe va soutenir cette motion. Pour nous, elle ne mange pas de pain. Cette motion avait été déposée en 2000. Entre cette date et aujourd'hui, la situation s'est catastrophiquement aggravée et c'est la raison pour laquelle nous avons aussi déposé une motion beaucoup plus agressive, la motion M-271. Nous pensons que beaucoup de choses sont encore à dire sur le logement.

Il est vrai qu'il est très différent de parler de la pénurie de logement en tant que concept intellectuel, avant de retourner dans son quatre-pièces avec vue sur un beau paysage, ou parce qu'on a une famille qui vit à quatre dans un studio. Les gens que je reçois dans ma pratique professionnelle sont dans le deuxième cas. Mais on garde effectivement le développement de ces arguments dans la préparation du rapport qui sera bientôt fait sur la motion M-271 que notre groupe a déposée; donc nous appuyons la motion M-83.

M. Daniel Sormanni (S). Bien entendu, le groupe socialiste votera aussi la motion M-83. Il faut bien se rendre compte qu'il s'agit d'un catalogue de bonnes intentions qui ne va pas permettre de construire un seul logement de plus. Il faudra passer de la volonté aux actes et revenir avec des propositions de logements. A ce propos, j'aimerais rappeler deux ou trois principes.

D'abord, je crois qu'il faut répondre aux besoins prépondérants de la population. Pour cela, Monsieur le président, vous transmettez à M. Pattaroni, avant de faire construire des logements sociaux et des logements pour les autres couches de la population selon une certaine proportion, il faut aussi respecter cette proportion dans les projets et dans les plans localisés de quartier.

S'il y a un manque de logements sociaux et que l'on se retrouve aujourd'hui avec une des crises du logement les plus sévères que notre canton ait connues, c'est aussi – je l'ai déjà dit et je vais le répéter, cela est valable pour tous les groupes ici présents – parce que, lorsqu'on a un projet, ce n'est jamais le bon pro-

jet, la bonne hauteur, la bonne couleur, ou dans le bon quartier. On peut tous se taper sur les doigts, car on arrive rarement à avoir une majorité dans cette enceinte pour aller de l'avant. Je mets aussi le Parti socialiste dans le bain.

Alors, soyons un petit peu plus réalistes. Il ne s'agit pas de bétonner la ville, il s'agit de respecter les espaces verts et d'aménager harmonieusement les quartiers. Ayons un peu plus d'audace, essayons d'aller de l'avant, de construire et de rénover des logements. Nous invitons très fortement le Conseil administratif à aller dans cette direction; nous lui voterons les crédits nécessaires pour ces réalisations.

J'aimerais aussi rappeler que, dernièrement, nous avons renvoyé la motion M-271 à la commission du logement. Cette motion vise à dynamiser la Fondation HLM de la Ville de Genève et à lui donner de nouvelles missions. Travaillons sur cette problématique; c'est un des éléments de la politique du logement que nous pourrions activer, en donnant plus de moyens à la Fondation HLM et en lui permettant de travailler avec une mission bien définie. Bien entendu, il faudra renforcer ses structures de façon qu'elle puisse répondre à ses nouvelles missions. Je crois que, si nous lui donnons les moyens, cela nous permettra de lui confier d'autres missions et de les contrôler. Ce sera probablement un peu plus dynamique que si l'on vote directement des crédits, non pas que ceux-ci soient inutiles, mais, simplement, cela permettra à la Fondation HLM d'avoir sa politique autonome par rapport à la mission qu'on lui confiera; le cas échéant, elle pourra constituer un fonds, ce qui n'est pas possible à l'intérieur du budget de la Ville de Genève directement.

Il est aussi vrai, ce n'est pas un reproche mais un constat, que la Gérance immobilière municipale de la Ville de Genève n'a plus construit de logements depuis les années 80 environ. Il est vrai qu'avec les structures actuelles cela est devenu beaucoup plus difficile et je pense que c'est quelque chose qu'elle n'est plus capable de faire. Je rappelle que, dans les années 80, la Gérance immobilière municipale construisait des logements avec les fonds propres de la Ville de Genève qui avait à l'époque beaucoup d'excédents. Tout cela a évidemment été totalement abandonné, puisque ce n'était plus possible.

Aujourd'hui, je crois que c'est à la Fondation HLM d'aller de l'avant dans cette politique du logement avec, bien entendu, l'aide de la Ville de Genève, éventuellement à travers l'achat d'un certain nombre de terrains ou de parcelles qui pourraient, en partie, être celles de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève qui cherche à vendre un certain nombre de parcelles en ville de Genève, ce qui permettrait de mettre de nouveaux logements sur le marché.

Aujourd'hui, je ne vois pas tellement d'autres perspectives et je ne sais pas comment la Ville de Genève va pouvoir répondre aux exigences de l'Etat et

construire les logements qu'elle devrait mettre sur le marché ces douze prochaines années. Par conséquent, nous devons ici être capables de dépasser nos clivages et de présenter des projets, qui ne sont peut-être pas parfaits – pour certains groupes c'est trop ceci ou ce n'est pas assez cela, ce n'est pas dans le bon quartier, etc. – afin de mettre sur le marché des logements répondant aux besoins de la population. Pour cela, il faudra faire quelques compromis de façon à pouvoir avancer dans ce domaine, ce qu'il n'a pas été possible de faire durant ces dernières années où nous avons fait un travail plutôt homéopathique, c'est le moins que l'on puisse dire.

J'invite donc le Conseil administratif et le Conseil municipal à être un peu plus ouverts, tout en respectant un certain nombre de principes sur la qualité de l'aménagement, la qualité des immeubles et les besoins de la population. Je suis sûr que nous arriverons à remplir la mission que l'Etat a demandée à la Ville de Genève, afin de répondre à cette crise du logement qui est la plus grave que le canton ait connue depuis de très nombreuses années.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Pour notre groupe aussi, la motion M-83 va dans le bon sens et nous l'appuierons. Il est aussi vrai qu'il faut la concrétiser et, actuellement, dans le cadre de la commission du logement nous étudions avec sérieux la motion M-271 de nos amis de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes). Nous sommes les premiers à rappeler sans cesse que la Fondation HLM de la Ville pourrait être un bon instrument – comme M. Sormanni vient de le dire – mais à plusieurs conditions. D'abord, il faut qu'elle soit redynamisée, ensuite, qu'elle travaille beaucoup plus étroitement avec les services de M. Ferrazino, qui ont les compétences, la dynamique nécessaire, le réalisme et les moyens de faire avancer soit l'achat de bâtiments soit l'achat de terrains, même en dehors de la commune, pour construire. C'est pourquoi nous vous invitons aussi à accepter la motion M-83.

M. Georges Queloz (L). La position du groupe libéral vous a été donnée; je ne la remets pas en question, mais je voudrais simplement inviter à méditer et à réfléchir ceux qui, à la fois, luttent contre une certaine densification et, en même temps, réclament du logement. Le territoire est ce qu'il est, donc il faut prendre de la hauteur, c'est le cas de le dire, et construire un peu plus haut. Aujourd'hui, on s'aperçoit qu'on avait raison, on vous l'a toujours dit: il faut densifier, parce que la qualité de la vie en ville est surtout liée au problème des transports. Nous pouvons régler en grande partie ce problème en densifiant, ainsi, nous n'aurons pas les conséquences dues au problème des transports.

M. Guy Savary (DC). C'est en tant que membre de la Fondation HLM de la Ville de Genève que j'aimerais m'exprimer.

Effectivement, lors de notre dernière assemblée, nous avons pris note du contact qu'a eu la Fondation HLM de la Ville de Genève avec la commission du logement. D'ailleurs, nous nous en félicitons, car la Fondation HLM est méconnue dans cette enceinte. Au moyen de la visite de certaines réalisations de cette fondation, la commission du logement pourrait avoir ainsi plus de contacts avec cette fondation et une meilleure connaissance de celle-ci.

Je puis vous dire que la fondation est tout à fait prête à mettre de nouveaux logements sur le marché de la Ville de Genève. Il est évident qu'il lui faudrait quelques moyens supplémentaires et la motion M-271 de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) qui est actuellement en discussion en commission donnerait cette possibilité. Je rappelle, à ceux qui appuient le logement social en Ville de Genève, que la Fondation HLM de la Ville de Genève a des caractéristiques tout à fait particulières qui vont tout à fait dans le sens d'une visée sociale, puisqu'elle demande pour le loyer 15% du ou des revenus par habitant, et 13% pour les rentiers AVS/AI.

A la suite des propos de M. Mino, j'aimerais quand même attirer l'attention des conseillères et des conseillers municipaux ici présents sur le fait que, si nous avons, à la Fondation HLM, suite à l'acceptation de la motion M-271 qui est actuellement étudiée à la commission du logement, une somme de 20 millions de francs à notre disposition, il ne s'agirait pas pour nous d'accepter un contrôle ou une mainmise du Conseil administratif ou de la Gérance immobilière municipale sur la fondation. Cette dernière fait un bon travail, on peut même dire qu'elle fait un excellent travail, et elle a les compétences pour mener à bien les dossiers, mais, comme en règle générale celui qui paie a des revendications de contrôle et de dominance sur tel ou tel sujet, je préciserai que la fondation est prête à produire du logement, mais pas sous une tutelle future quelconque.

M. Roman Juon (S). Je voudrais répondre à l'intervention de M. Georges Queloz à propos de la densification, voire de sa proposition de construire plus haut. Pour ma part, je ne suis pas opposé à cela, mais ce problème est cantonal, voire régional. On ne peut pas résoudre la hauteur des bâtiments par commune.

Le président. La parole est au conseiller administratif M. Ferrazino.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je constate, Monsieur le président, qu'on a réussi dans cette enceinte à parler de la problématique du loge-

ment sans s'agresser. Je salue les uns et les autres d'avoir pu traiter ce sujet de cette manière, car vous m'accorderez, une fois n'est pas coutume, que cela n'est pas fréquent.

Nous sommes d'autant plus satisfait de la tournure de cette discussion – car vous savez que, si un sujet tient à cœur à celui qui vous parle, c'est bien celui du logement – que les uns et les autres nous indiquent vouloir s'employer à permettre justement de traduire dans les faits les invites de la motion M-83.

Alors, permettez-moi de vous rappeler le rôle de la Ville de Genève dans le délicat dossier du logement. La Ville ne se limite pas à un rôle de constructeur, même si nous n'entendons pas occulter ce rôle très important, mais nous avons également le rôle, je dirai, de débloquer des dossiers privés qui s'enlisent très souvent. Pourquoi s'enlisent-ils, chacun a ses réponses et ses explications. Nous pensons que la Ville de Genève se doit d'intervenir pour tenter de débloquer, dans le cadre d'une concertation, des projets privés. Je ne vais pas vous en faire une liste, je vais simplement vous citer deux exemples qui montrent le rôle favorable que peut jouer une collectivité comme la nôtre. Il s'agit, en premier lieu, du plan localisé de quartier de Saint-Jean qui a permis, je vous le rappelle, de débloquer tout un projet qui porte sur plus de 100 logements. Deuxièmement, c'est également un dossier que vous avez évoqué assez intensément dans cette enceinte, il s'agit de celui des Falaises à Champel. Rappelez-vous, on se demandait si un référendum allait être lancé, et, le cas échéant, autant dire qu'on enterrait ce dossier pour un certain nombre d'années. Vous avez préféré, à juste titre, donner, avec un certain nombre de conditions, un préavis favorable à ce plan localisé de quartier. Nous avons pris notre bâton de pèlerin, nous avons réuni les propriétaires, les habitants, certains d'entre vous sont venus autour de la table des négociations, et, avec les services de la Ville et de l'Etat, nous avons trouvé une solution concertée qui a été acceptée. Par conséquent, là encore, nous avons un deuxième exemple du rôle positif que peut jouer, dans le cadre de projets privés, une municipalité comme la Ville de Genève.

Ensuite, il y a l'autre aspect, celui de la construction. La Ville doit-elle construire elle-même ou construire par le biais de la Fondation HLM, ou encore par le biais des droits de superficie conférés à des coopératives? Bien évidemment, toutes ces hypothèses doivent être examinées. Mais, comme on l'a déjà dit dans d'autres débats, pour pouvoir construire, encore faut-il disposer de terrains nécessaires. Il a été fait allusion tout à l'heure à l'exiguïté du territoire municipal. Nous savons qu'il y a encore quelques parcelles – elles sont rares, mais elles existent – qui nous permettraient de construire certains logements.

Vous verrez qu'à l'ordre du jour des 3 et 4 décembre prochains il y a un projet qui vise précisément à vous proposer l'acquisition de la parcelle du Foyer, l'ex-

villa Blanc, à Sécheron, pour un peu moins de 10 millions de francs. Nous avons la possibilité de créer une centaine de logements, un établissement médico-social d'une cinquantaine de lits et également des équipements publics pour répondre à la demande des habitants du quartier. C'est donc là une chance que nous avons de pouvoir nous-mêmes être l'«opérateur» de ces différentes constructions dans ce quartier. Nous avons d'autres propositions également, mais qui visent cette fois-ci à proposer une densification de la zone de développement. L'exemple que je viens de donner pour Sécheron a trait encore à la zone ordinaire de la ville et du centre-ville. Bien évidemment, tout le monde s'accorde à reconnaître que, si une densification doit être envisagée aujourd'hui, c'est dans la zone de développement. Alors là, vous le savez, M. Sormanni l'a rappelé, lorsque des projets sont proposés, très souvent ils risquent de capoter parce qu'il y a une mobilisation des gens du quartier qui n'aiment pas la couleur des façades ou la hauteur ou l'architecture, etc. Ce ne sont pas les arguments qui manquent. Mais, je dirai quand même, Monsieur Sormanni, que, si nous prenons les différents exemples, que nous avons tous en tête, de ces dix ou quinze dernières années et qui ont connu l'échec que vous avez rappelé, cela a été très souvent dû au manque de concertation sur ces projets. En l'occurrence, je crois que nous sommes tous responsables de cela. Vous savez que notre volonté est d'essayer d'associer le plus possible les habitants aux projets d'aménagement qui leur sont destinés, parce que nous ne construisons pas contre eux, nous construisons pour eux et, que ce soient des privés, des collectivités publiques ou des fondations qui interviennent, c'est toujours dans cet esprit-là que nous devons raisonner.

Par conséquent, je crois en tout cas qu'un des éléments que nous retirons de cette discussion c'est que, si nous voulons traduire dans des faits les belles paroles que nous avons entendues, nous devons essayer de ne pas répéter les erreurs du passé et faire en sorte, indépendamment de la qualité d'un projet, de nous donner les moyens de l'expliquer et de le faire «porter» par davantage de gens que ceux qui l'ont élaboré, notamment par ceux à qui il s'adresse. C'est dans ce sens-là en tout cas que nous nous employons à travailler.

Renvoyez-nous donc la motion M-83, qui va, comme je viens de vous l'indiquer, dans le sens que nous souhaitons.

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur Ferrazino, je vous félicite pour vos propos que je partage complètement. Mais, pour prolonger ce qui a été dit tout à l'heure par M. Sormanni, je fais observer que la concertation, qui est un idéal auquel on veut volontiers adhérer, n'a souvent pas pour conséquence les effets positifs que l'on pourrait souhaiter. La plupart du temps, les habitants d'un quartier où l'on pourrait construire un immeuble considèrent que l'existant est bon et que le fait de construire est une gêne, une perturbation. Cela se voit dans tous les

domaines. Dans des quartiers de villas les propriétaires n'ont pas envie de voir construire de petits immeubles. A l'époque, à Vermont, on l'a aussi vu, les habitants ne voulaient pas d'une école.

Alors, je pense qu'à un moment donné il faut faire preuve d'autorité. Soit on admet que l'existant est bien et on construira plus tard, quand on pourra, soit on doit construire et on ne peut pas admettre que les gens s'y opposent. Je prends un exemple sensible qui, heureusement, ne touche pas la ville, c'est celui qui concerne les récentes propositions de construire des foyers pour les requérants d'asile. Heureusement, en ville, tout se passe bien. Personnellement, j'habite dans un immeuble dans lequel il y a un tel foyer, et il n'y a aucun problème. Mais j'ai découvert que dans un certain quartier de villas, hors de la ville, un tel foyer est considéré comme insupportable. Alors, est-ce qu'on doit respecter l'avis des voisins qui trouvent que c'est insupportable? Personnellement, je dis non.

M. Georges Queloz (L). Soyez rassuré, Monsieur Ferrazino, si je prends la parole ce n'est pas pour relancer ou refaire le débat sur la concertation, d'ailleurs vous avez plutôt parlé, à juste titre, de participation, et je vous en remercie, mais c'est pour répondre à M. Juon, parce que, finalement, il faut savoir ce qu'on veut. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre. A un moment donné, il faut faire des choix politiques. Il est trop facile de dire: «C'est le Canton qui décide, ce n'est pas nous.» A de multiples reprises, vous avez su ne pas avoir de frontières dans vos demandes en disant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Grand Conseil...» ou auprès de la Confédération, ou même auprès de l'Organisation des Nations Unies!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je serai aussi bref que vous, Monsieur Pattaroni, pour vous dire que, contrairement à ce que vous indiquez, souvent les gens s'opposent parce qu'ils ne sont pas consultés. Je prends un simple exemple qui contredit les propos que vous avez tenus, c'est celui des Falaises de Champel que j'ai cité tout à l'heure. Dans ce quartier, les gens étaient prêts à lancer un référendum contre des constructions qu'ils estimaient trop grandes et contre une densification qu'ils estimaient trop importante. On les a mis autour d'une table, on a pris en compte leurs griefs et on a constaté que les promoteurs et les services de l'Etat n'avaient même pas donné suite à des propositions pleines de bon sens qui visaient à examiner différentes solutions pour l'accessibilité des immeubles afin de préserver le plus possible l'arborisation existante. On a vu qu'il était possible, grâce aux habitants, d'améliorer la qualité du projet et que, finalement, après deux petites réunions d'une heure et demie chacune, tout le monde applaudissait des deux mains en nous demandant pourquoi cette réunion

n'avait pas eu lieu deux ans plus tôt. Cela aurait même permis d'éviter de parler d'un référendum. Ce dossier est porté par les habitants eux-mêmes. Même s'il ne vient pas d'eux, on y a intégré, même de manière très modeste, un certain nombre de revendications qui étaient pleines de bon sens. Par conséquent, cet exemple, qu'on pourrait multiplier, démontre le bien-fondé de ces réunions. Je ne dis pas que chaque fois nous allons gagner, Monsieur Pattaroni, mais nous devons essayer, c'est notre rôle à nous, de favoriser le plus possible ce genre d'échange et c'est dans ce sens-là que je m'exprimais tout à l'heure.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à procéder, sans retard et en collaboration avec l'Etat, à une analyse circonstanciée de la demande de logements;
- à identifier les terrains qui se prêtent à la construction de logements en ville de Genève;
- à adopter une politique ouverte à la construction de nouveaux logements.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

5. **Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 099 330 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans le plan informatique quadriennal 2001 (PIQ) (PR-165 A)¹.**

Rapporteur: M. Marc Dalphin.

La commission s'est réunie le 10 décembre 2001 et le 17 décembre 2001, sous la présidence de M^{me} Alexandra Rys. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Véronique Meffre et Marie-France Perraudin, que nous remercions pour leurs compétences.

Préambule

La présente proposition est destinée à assurer le financement des différents projets intégrés au PIQ 2001. L'ensemble des demandes relatives à ce PIQ est présenté en une seule tranche.

Les séances et auditions

MM. Robert Rapin, directeur de la Direction des systèmes d'information, et Eric Favre, directeur adjoint, ont été auditionnés le lundi 10 décembre 2001.

Lors de cette séance, M. Rapin remet un document présentant la situation des crédits d'investissement au 31 octobre 2001. En outre, il souligne une méprise qui s'est glissée à la page 6 de la proposition PR-165 et qu'il faut supprimer. Il s'agit d'un montant de 6000 francs relatif à la Gérance immobilière municipale. Cette erreur n'influe toutefois pas les totaux.

Il nous explique aussi que la proposition PR-165 est composée de trois parties, une première correspondant aux besoins généraux, une seconde aux besoins du Conseil municipal et une troisième aux besoins du service.

M. Favre relève que la présentation de la proposition PR-165 a été ajustée en fonctions des besoins.

M. Favre passe en revue les différents projets décrits dans la proposition:

¹ «Mémorial 159^e année»: Proposition, 2710.

Besoins généraux

Etude «annuaire d'entreprise: 40 000 francs

Il s'agit d'étudier la mise en place d'un annuaire électronique centralisé, regroupant l'information de différents annuaires, tels que celui des téléphones, des messageries électroniques, des serveurs bureautiques et des systèmes de gestion.

Intégration de la téléphonie à l'informatique: 150 000 francs

Ce crédit fait suite à un crédit d'étude figurant dans le PIQ 1999. Il existe de nombreux sites distants qui ne sont pas intégrés au réseau de téléphonie Ville de Genève. Il est difficile et onéreux de raccorder ces sites. Une nouvelle technologie, baptisée «voix IP», permet d'utiliser un protocole de télécommunication informatique comme support de transmission des données vocales, permettant ainsi d'éviter l'installation d'une infrastructure parallèle dédiée à la téléphonie.

Transfert de Lotus Notes vers la plate-forme Unix: 280 000 francs

Les serveurs Lotus Notes de la Ville de Genève ont été, jusqu'à présent, installés sur des serveurs Microsoft Windows NT. Cependant, bien moins coûteux en termes d'investissement initial, ces serveurs sont moins fiables que les machines Unix qui sont plus robustes. Ainsi, au vu de la généralisation des applications Lotus Notes et de l'importance de la messagerie électronique, il est désormais nécessaire, pour garantir un haut degré de disponibilité, de les migrer vers une plate-forme Unix.

Extension du système de stockage: 190 000 francs

Le volume des données augmentant de façon exponentielle chaque année, il est nécessaire d'étendre le système de stockage.

Déploiement d'un antivirus pour la messagerie électronique: 80 000 francs

Il s'agit d'acquérir des licences pour un antivirus qui sera installé sur les serveurs Lotus Notes de l'administration municipale.

Renouvellement des serveurs de bureautique: 180 000 francs

Parmi 43 serveurs de bureautique que le réseau informatique de la Ville de Genève interconnecte, il est nécessaire de remplacer 6 serveurs d'ancienne génération en état d'obsolescence.

Renouvellement des imprimantes pour les tirages de masse: 200 000 francs

Ce crédit permettra de renouveler le matériel d'impression actuellement en place, devenu, lui aussi, obsolète.

*Besoins du Conseil municipal*Evolution du système d'information IntraCM: 100 000 francs

Cet investissement permettra de renouveler le matériel mis à la disposition des membres du Conseil municipal ainsi que de poursuivre le développement du système d'information.

*Besoins des services municipaux*Département des affaires culturelles: 130 000 francs
(évolution du système Musinfo)

Ce crédit est dédié à la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités pour le système d'information des musées de la Ville de Genève (Musinfo).

Conservatoire et Jardin botaniques: 60 000 francs
(système d'information du patrimoine vert)

Le projet SIPV (système d'information du patrimoine vert de la Ville de Genève) consacré à la biodiversité nécessite la mise en œuvre d'un système de gestion de base de données et la migration des données botaniques actuellement dispersées dans différentes applications.

Service des agents de sécurité municipaux et du domaine public: 150 000 francs
(réalisation de la troisième phase du système d'information de gestion
du patrimoine du domaine public)

La troisième phase correspond à la création d'un site Internet, qui offrira aux administrés un accès simplifié aux prestations de la Ville de Genève concernant le domaine public.

Service d'assistance et de protection de la population: 200 000 francs
(participation au projet genevois)

Le Canton de Genève et l'Association des communes genevoises ont entrepris la conception et la réalisation d'un progiciel pour les besoins de la protection civile. Ce crédit correspond à la part financière (soit un tiers du budget prévu pour le développement du progiciel genevois) de la Ville de Genève.

Service d'incendie et de secours: 75 000 francs
(extension du système d'aide à l'engagement)

Ce crédit permettra d'acquérir les licences de logiciels nécessaires à l'intégration du travail de développement cartographique dans le cadre du système d'information du territoire de la Ville de Genève et qu'il convient désormais d'intégrer au sein du système d'aide à l'engagement.

Questions, discussion et vote

Un commissaire demande quel sera le coût de réalisation de l'annuaire téléphonique. Est-ce que la «voix sur IP» permettra de réaliser des économies?

M. Favre répond que le projet se chiffrera autour de 200 000 francs. Quant à la «voix sur IP», elle permettra d'étendre le réseau actuel sans avoir à passer sur d'autres réseaux très coûteux. Des économies pourront donc être réalisées sur plusieurs points.

Une commissaire demande pourquoi seule la proposition relative à l'annuaire téléphonique nécessite un crédit d'étude.

M. Rapin répond que le PIQ est le fruit d'un travail conjoint participatif et que les crédits d'études dépendent des objets et de la nécessité de mieux spécifier certains besoins.

Un commissaire demande si la «voix sur IP» correspond à un câblage universel.

M. Favre répond par l'affirmative. Il n'y aura pas de surcoût pour le câblage.

Un commissaire demande si le total du projet relatif au Service d'assistance et de protection de la population se chiffrera à 600 000 francs, étant donné que la Ville de Genève paie le tiers, soit 200 000 francs.

M. Rapin répond par l'affirmative. Cependant, la Ville paiera sa part seulement lorsque le projet sera en état de fonctionnement, afin d'éviter de payer des dépassements.

Concernant la ligne relative au Service d'incendie et de secours, la loi se modifie avec les pompiers cantonaux. Qui paiera quoi dorénavant?

M. Rapin répond qu'il s'agit d'un sujet délicat. Tout peut arriver. Cependant, pour l'objet de 75 000 francs figurant dans le PIQ, il n'y a pas eu de discussion sur une participation du Canton.

Quelques questions sont encore posées.

Les réponses faites par MM. Rapin et Favre sont toujours précises et compétentes.

La présidente demande si les membres de la commission désirent faire des commentaires et d'autres auditions.

Personne ne prend la parole.

La présidente demande si les membres désirent voter sur cet objet la semaine prochaine, soit le 17 décembre 2001.

Les membres de la commission se prononcent favorablement.

Lors de la séance de la commission du 17 décembre 2001, des modifications du procès-verbal sont apportées.

Sous réserve de ces modifications, les notes de séance du 10 décembre 2001 sont acceptées.

Avant de passer au vote, un commissaire attire l'attention de ses collègues sur le fait que le câblage universel va être installé dans tous les bâtiments de la Ville de Genève et qu'il y aura des dépenses induites dans les propositions de crédit soumises au Conseil municipal, un surcoût des coûts de construction. Le Musée d'art et d'histoire, par exemple, connaîtra cette adaptation.

Appelée à voter par la présidente, la commission vote à l'unanimité des personnes présentes en faveur du crédit de 3 099 330 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans le PIQ 2001 (2 DC, 2 L, 1 R, 1 Ve, 2 S et 2 AdG/TP). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M. Marc Dalphin, rapporteur (Ve). Une fois n'est pas coutume, j'aimerais, en tant que rapporteur, souligner l'intérêt, la bonne curiosité de tous les membres de la commission d'alors. Je souligne encore la qualité des réponses faites par le directeur de la DSI et de son adjoint. Au contraire, je ne peux que regretter le temps qui s'est écoulé entre la remise du rapport et le vote qui aura lieu aujourd'hui.

(La présidence est momentanément assurée par M. André Kaplun, vice-président.)

Premier débat

M. Olivier Coste (S). Je voudrais simplement dire que le groupe socialiste accepte les conclusions de ce rapport.

En deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 099 330 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans le plan quadriennal 2001 (PIQ).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 099 330 francs.

Art. 3. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorties au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2003 à 2006.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'étudier la motion de MM. Daniel Künzi, Christian Zaugg, M^{mes} Ruth Lanz, Marie-France Spielmann et Eustacia Cortorreal, renvoyée en commission le 25 juin 2001, intitulée: «En avant la musique (gratuité des prêts de disques)!» (M-175 A)¹.

Rapporteur: M. Guy Dossan.

La commission des arts et de la culture, présidée par M. Bernard Paillard, a traité de l'objet cité en titre dans ses séances des 13 décembre 2001, 7 mars et 18 avril 2002.

Les notes de séance étaient prises par M^{me} Marie-France Perraudin, que le rapporteur remercie pour la précision de son travail.

Texte de la motion

Considérant:

- que la Ville de Genève doit favoriser l'accès à toutes les cultures;
- que les auditeurs doivent être traités sur le même pied que les lecteurs, qui ne paient pas pour emprunter des livres;
- que l'argument de l'usure des disques vinyles, invoqué lors de la création des discothèques pour justifier une taxe sur le prêt de disques, est rendu caduc par la généralisation des disques numériques;
- le prix élevé du prêt d'un disque (2,50 francs, alors qu'il était de 1 franc à l'origine);
- la baisse tendancielle du prix des disques numériques,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier rapidement la gratuité des prêts de disques numériques (audio et vidéo) dans les discothèques de la Ville de Genève.

Séance du 13 décembre 2001

Audition des motionnaires, représentés par M^{me} Cortorreal et M. Künzi

Les principales raisons du dépôt de cette motion sont les suivantes.

Si les disques coûtaient plus cher à l'entretien que les livres lors de la création des discothèques municipales, ce qui justifiait de s'acquitter d'une taxe de prêt, aujourd'hui la situation a totalement changé.

¹ «Mémorial 159^e année»: Développée, 223.

Motion: gratuité des prêts de disques

L'usure des disques numériques est en effet moindre que ne l'était celle des disques vinyles.

Malgré ce fait, la taxe d'emprunt de disques n'a pas diminué, au contraire, elle a fortement augmenté, passant de 1 à 2,50 francs.

Aujourd'hui, le prêt de livres est gratuit, alors que celui des disques est payant.

La Ville doit pourtant ouvrir à tous l'accès à la culture, qu'il s'agisse de la lecture ou de la musique.

Les jeunes d'aujourd'hui sont souvent désargentés et ils se voient ainsi interdire l'accès à la culture musicale populaire qui est la leur.

M. Künzi pense que cette motion s'adresse aussi bien aux jeunes qu'aux personnes bénéficiaires des prestations de l'Office cantonal des personnes âgées.

Il regrette d'autre part que la musique ne soit encore souvent considérée que comme un simple divertissement, alors qu'elle est une partie importante de la culture.

L'égalité de traitement entre le prêt de livres et de disques paraît être logique à la commission.

Toutefois, il y a peut-être des paramètres qu'elle ignore; par conséquent, il serait souhaitable d'obtenir des informations des responsables des discothèques sur:

- le taux de renouvellement des disques;
- la différence entre l'usure des disques et celle des livres;
- les problèmes liés aux droits d'auteur;
- les éventuels problèmes de vols;
- les aspects financiers du prêt de disques, à mettre en parallèle avec ceux des bibliothèques;
- les différences, s'il y en a, entre le public des discothèques et celui des bibliothèques;
- l'usage de l'argent encaissé.

Plusieurs commissaires sont d'avis que devoir s'acquitter d'une somme modique responsabilise l'emprunteur, cela peut constituer un encouragement à mieux soigner les disques.

Le motionnaire est persuadé que le respect ne découle pas du paiement d'une taxe, mais plutôt du fait que la personne essaie de lire ou d'écouter une œuvre.

L'accès à la culture est un phénomène complexe, mais le paiement d'une participation financière est un obstacle, obstacle le plus faible, qu'il est en notre pouvoir de supprimer.

Un commissaire considère que le droit de lire est un droit élémentaire et qu'une distinction doit être faite avec la musique.

Il pense aussi que l'engouement pour les discothèques municipales n'est pas le seul fait d'habitants de la ville de Genève, mais qu'une grosse part de la clientèle vient aussi des communes.

On devrait donc mettre en place un tarif différent pour les habitants de la ville de Genève et ceux des communes, ce qui ne peut se faire facilement qu'au moyen d'une carte de membre.

Au terme de cette première séance, la commission établit la liste des questions auxquelles elle souhaite que les responsables des discothèques donnent une réponse.

Séance du 7 mars 2002

La commission discute sur la base des réponses que lui a adressées le magistrat.

Le rapporteur relève ci-après les principaux aspects de ce document, document qui se trouve annexé dans sa globalité à ce rapport.

Informations générales

Services de la Ville de Genève prêtant des documents contre paiement:

- deux discothèques (Minoteries et Vieusseux);
- Médiathèque de la Cité;
- Fonds commun audiovisuel (Bibliothèque des Pâquis, pour les CD-Rom);
- Bibliothèque de Saint-Jean, pour les documents multimédia (prochainement).

Le prêt de documents audiovisuels est en constante augmentation.

Possibilités de paiement:

1. Abonnement annuel à 65 francs.

Cet abonnement permet d'emprunter 5 documents simultanément tous les jours ouvrables (rendre les documents empruntés la veille, reprendre 5 nouveaux documents), cela sur tout le réseau des services audiovisuels.

Cet abonnement a la préférence des utilisateurs.

Motion: gratuité des prêts de disques

2. Abonnement semestriel à 40 francs.
3. Prêt au coup par coup à raison de 2,50 francs le document.

		Fr.
Total des encaissements de prêts des services audiovisuels:	2000	253 052
	2001	252 599
Nombre total de prêts des services audiovisuels:	2000	242 199
	2001	242 823

Appréciation des avantages et inconvénients du paiement d'une taxe pour le prêt de disque

Avantages

Le fait de payer l'emprunt des documents entraîne un certain respect du document emprunté. La notion du respect du bien public a tendance à disparaître.

Certains boîtiers servent de sous-verre, ils sont rendus sales, l'entretien de la collection coûte cher en temps et en matériel.

Les usagers qui enregistrent les documents qu'ils empruntent oublient souvent de rendre les brochures jointes, ils décollent les étiquettes des documents pour pouvoir en faire des photocopies.

Le paiement de l'emprunt permet également de réguler la fréquentation.

Si le public devait être encore plus nombreux grâce au prêt gratuit, il faudrait avoir:

- plus de moyens pour l'entretien de la collection, qui se dégraderait encore plus rapidement;
- des documents en double exemplaire;
- davantage de personnel et assurer un plus grand nombre d'heures d'ouverture.

Les deux discothèques, mais surtout celle des Minoteries, sont complètement saturées. Cette dernière enregistre 800 à 1000 prêts/jour dans les 110 m² qu'elle occupe (cela représente 1600 à 2000 transactions, en incluant les retours de documents), soit environ six transactions à la minute.

Le public s'y bouscule. Il arrive un moment où le public renonce de lui-même à fréquenter un service si de bonnes conditions ne sont pas offertes.

Le paiement de l'emprunt permet de fidéliser le public.

Le paiement de l'emprunt permet de générer des recettes, chaque service étant invité depuis plusieurs années à les augmenter.

Inconvénients

Cela représente un frein à la consommation pour les nantis et un prêt minimal pour les démunis.

Il faut toutefois relever que le coût d'un abonnement annuel correspond au prix d'achat de deux CD et que 90 000 documents audiovisuels sont mis à disposition pour 65 francs/an ou 40 francs/six mois.

L'achat d'abonnements par des institutions s'occupant de personnes démunies pourrait être une solution pour permettre l'accès à tout le monde.

La mission telle qu'elle est définie par l'Unesco est de rendre les services accessibles à tous et d'offrir un service gratuit, comme c'est le cas depuis toujours pour les livres.

Avec l'abonnement payant, la Ville est tenue de verser les droits d'auteur (31 273 francs pour 2001), ce qui ne serait pas le cas si le prêt était gratuit.

Pourquoi une gratuité du prêt des livres et pas des disques?

La question est liée à l'histoire de la création des services audiovisuels.

Sur demande du Conseil municipal, la création des discothèques n'avait pu avoir lieu qu'à la condition que le prêt de disques soit payant (comme c'était partout le cas en Europe). Les disques 33 tours étaient fragiles, il fallait donc pouvoir renouveler régulièrement les collections. Il fallait réaliser des recettes à hauteur des budgets d'acquisition. Un éventuel surplus de recettes allait aux discothèques pour l'acquisition de documents.

Que coûtent les encaissements et le contrôle des comptes pour ces locations?

Il ne peut être répondu à cette question, chaque opération d'encaissement étant comprise dans une opération de prêt ou d'inscription. Mais cela prend du temps et de l'attention, puisqu'il faut encaisser, comptabiliser de grosses caisses, contrôler chaque abonné à chaque emprunt, être attentif aux dates de renouvellement, aller à la poste effectuer les versements, ventiler les recettes, calculer les droits d'auteur à verser, calculer les coûts de la TVA.

Toutes ces opérations prennent du temps, temps qui pourrait être utilisé pour faire encore mieux le métier de renseignement et de prêt, de gestion de la collection et de publication de discographies thématiques.

Quel est le taux de renouvellement des livres et des disques et leur entretien?

10 à 15% du budget d'acquisition sont consacrés au renouvellement et à l'entretien de la collection des imprimés.

Motion: gratuité des prêts de disques

Ce taux passe à 15-18% pour les discothèques.

30 000 francs sont dépensés pour les reliures abîmées et 11 000 francs pour le remplacement des boîtiers des disques.

Quels sont les choix culturels des disques empruntés (statistiques)?

Dans l'ordre décroissant: pop, musique classique, chanson française, jazz-rock/jazz, ethno.

Pour la Médiathèque de la Cité, les choix sont: vidéos pour enfants, films, CD-Roms de jeux éducatifs, méthodes de langues.

Quel est le prix moyen des disques et des livres (mise à disposition de l'objet prêté, par exemple relié)?

- Livre documentaire (y c. reliure) 80.-
- CD 35.-
- Casette video 39.-
- Méthode de langue 50.- à 200.- (prix dépendant du support)
- DVD 49.-
- Livre 50.- à 100.-

Le coût de mise à disposition au public, après catalogage et équipement, est donc de:

- 105,50 francs pour un ouvrage documentaire relié;
- 77,50 francs pour un CD classique.

Ces prix ne comprennent pas le long travail de repérage et de commande, qui varie selon le type de document.

Si les personnes qui volent subissaient une sanction, est-ce que cela diminuerait le nombre de vols?

Des sanctions diminueraient certainement le nombre de vols. Mais cela nécessiterait de prendre des mesures et d'avoir des ressources autres que celles à disposition actuellement. Le repérage des voleurs et la perception des amendes exigeraient plus de travail que celui du prêt. Les deux postes de Sécurité réclamés depuis plusieurs années pour protéger les collections et les personnes ont été refusés.

Le système antivols attendu depuis 1996 n'est, d'autre part, toujours pas installé.

Le public des discothèques est-il différent de celui des bibliothèques?

Il s'agit d'un public plus masculin et plus jeune que celui des sections adultes des bibliothèques.

A quoi sert l'argent encaissé?

L'argent encaissé est enregistré en recettes sur un compte des bibliothèques municipales et versé intégralement et directement dans les caisses de la Ville.

Un commissaire trouve regrettable que, dans le document envoyé par le magistrat, ce dernier ne prenne pas position sur l'une ou l'autre des solutions (gratuité ou paiement du prêt).

Le président rappelle toutefois que, dans les réponses du département des affaires culturelles sur le 20^e programme financier quadriennal, il est dit que «les discothèques sont déjà saturées. Si le Conseil municipal décide de la gratuité totale, la situation empirera», ce qui, en quelque sorte, est une prise de position.

Plusieurs commissaires réitèrent leur avis selon lequel la gratuité n'est pas une bonne solution. Elle entraînerait le risque d'un manque de respect. Le prix demandé n'est pas rédhibitoire, il constitue une sorte de contrat et permet une meilleure prise en considération de la prestation.

D'autres ne comprennent toutefois pas pourquoi, si le principe de la gratuité fonctionne avec les bibliothèques, il ne fonctionnerait pas avec les discothèques.

Il semble toutefois qu'il y ait plus de déprédations pour les disques que pour les livres (du fait des enregistrements et des photocopies des pochettes de couverture), le paiement d'une taxe de prêt peut donc parfaitement se justifier.

Pour plusieurs commissaires, tant la motion que le paiement du prêt lui-même sont de l'ordre symbolique.

Un autre commissaire estime que l'ouverture à la culture doit être maximale, mais il est néanmoins contre la consommation béate, car il pense qu'il faut faire un effort pour l'acquisition de la culture.

Il souligne également que l'intérêt des discothèques municipales est de favoriser aussi les petites marques de disques et non seulement les grandes marques connues.

Un commissaire relève que, s'il semble en effet incohérent de faire payer les disques et pas les livres, par contre, le principe de l'abonnement annuel ou semestriel permet à l'utilisateur de manifester son «affiliation» à la discothèque, de le fidéliser à l'institution, il en devient membre.

Le problème des droits d'auteur est abordé.

Motion: gratuité des prêts de disques

Dans le cas d'une gratuité totale, les droits d'auteur ne devraient plus être acquittés. Or le paiement de ceux-ci permet aux artistes de vivre. Il s'agit donc d'un aspect important qui ne doit pas être négligé.

Plusieurs commissaires sont d'avis que, s'il paraît normal de demander une somme symbolique pour un abonnement annuel ou semestriel, il n'est par contre pas vraiment judicieux d'offrir aussi la possibilité de payer au coup par coup.

Une commissaire rappelle que le paiement du prêt avait été introduit en raison de la fragilité des disques vinyles; cette fragilité n'existe plus aujourd'hui pour le numérique. La seule raison qui lui ferait refuser la gratuité serait la suppression des droits d'auteur.

Séance du 18 avril 2002

Le magistrat a répondu sur le sujet des droits d'auteur:

- 12% des encaissements sont versés à Pro Litteris, selon les dispositions légales. Les droits d'auteur sont calculés non pas sur le nombre de prêts, mais sur les montants encaissés;
- si le prêt audiovisuel devenait gratuit, la Ville ne serait plus soumise au versement de droits d'auteur, qui, pour 2001, se sont montés à 31 273 francs.

L'un des motionnaires, auteur lui-même, rappelle que l'essentiel des droits d'auteur provient de la télévision, de la radio, de la vente de cassettes, de disques, etc.

Le montant des droits d'auteur des discothèques est donc pratiquement négligeable.

Il rappelle que la motion vise à permettre un accès plus facile à la culture ainsi qu'une égalité de traitement entre les lecteurs et les auditeurs, l'argument des droits d'auteur, au vu du faible montant qu'ils représentent, ne justifie donc pas, à son avis, le rejet de la motion. Plusieurs commissaires étant d'avis que la modicité du coût des abonnements (65 francs/an ou 40 francs/six mois) n'est pas un frein au prêt, le motionnaire souligne que de nombreuses personnes ne peuvent s'offrir un tel abonnement, car elles n'en ont pas les moyens financiers, les jeunes en particulier.

Un commissaire est pour le moins étonné de ces remarques.

S'il comprend en effet parfaitement que certains n'aient pas les moyens financiers suffisants pour s'offrir un abonnement à 65 francs/an, il souhaiterait en revanche qu'on lui explique par quel miracle il se fait que ces mêmes personnes aient les moyens d'acquérir les appareils nécessaires (lecteurs CD et DVD, baladeurs, chaînes Hi-Fi, etc), qui, eux, sont fort coûteux.

Plusieurs commissaires, réitérant ce qu'ils ont dit lors des séances précédentes, sont d'avis que le paiement du prêt responsabilise plus l'utilisateur, qu'il favorise le respect de l'objet prêté et que les montants encaissés permettent en tous les cas de pallier les dégâts constatés, plus nombreux pour les disques que pour les livres, selon ce qui a été dit par le département des affaires culturelles.

Un commissaire estime qu'un symbole fort doit être donné concernant l'accès à certains biens culturels, identique à celui qui a été donné par le passé pour la gratuité des musées.

Il précise également que les invites de la motion ne demandent pas l'entrée en vigueur immédiate de la gratuité, mais bien une étude sur la faisabilité de cette dernière, ce qui permettrait une réflexion sur le sujet.

Le principe de l'abonnement semble être le plus judicieux, mais il peut être un frein pour les familles, puisque, étant nominal, il doit être multiplié lorsqu'il y a, par exemple, plusieurs enfants.

Plusieurs commissaires souhaiteraient donc amender la motion, en incluant un paragraphe sur la création d'un abonnement «famille».

Les motionnaires sont toutefois opposés à l'amendement de la motion. En effet, l'acceptation d'un paiement, sous quelque forme que ce soit, serait une violence faite à la motion M-175. Cette dernière désire s'attaquer au principe qui veut qu'un traitement dissemblable soit fait aux livres et aux disques. L'apport d'un «greffon» serait par conséquent la vider de son contenu.

Au vu de la position des motionnaires, les commissaires n'ont guère d'autres solutions que d'accepter ou de refuser la motion.

Arrivée au terme de ses travaux sur la motion M-175, la commission des arts et de la culture vous propose donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 6 non (2 R, 2 DC, 2 L), 6 oui (2 S, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI) et 1 abstention (1 Ve), de refuser la motion M-175.

Annexes:

1. Réponses aux questions de la commission des arts et de la culture posées par courrier reçu le 9 janvier au département des affaires culturelles
2. Courrier de M. Alain Vaissade, du 26 mars 2002, y c. règlement d'utilisation des bibliothèques municipales

Premier débat

M. Daniel Künzi (AdG/SI). Finalement, nous allons maintenant discuter d'une question de principe. Est-ce que la Ville de Genève doit faire tout ce qui est dans ses moyens pour favoriser l'accès à la culture à ses habitants? C'est en fait de cela qu'il s'agit. Est-ce que le prêt de disques doit être payant ou gratuit?

Au dernier Forum social mondial de Porto Alegre, nous avons discuté de la question. Est-ce que la terre est une marchandise, oui ou non? Est-ce que dans cette société tout doit être payé, tout doit être comptabilisé? Force est de constater que l'idée qu'il faut payer pour toute chose ou prestation s'impose aujourd'hui, alors que, jadis, il n'était pas nécessaire de payer pour emprunter, non pas un disque mais un livre.

En ces temps de libéralisme triomphant, certains trouvent normal qu'il soit nécessaire de «taxer» la culture musicale. Il y a quatre ans, le peuple genevois a tranché au sujet de la gratuité de l'accès à la culture, lorsque la Ville a voulu limiter l'accès aux musées de notre cité en les rendant payants. (*Brouhaha.*) Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, même si vous ne m'écoutez pas, je pense que la leçon des musées doit nous servir aujourd'hui.

Je rappellerai brièvement pour quelles raisons nous devons payer pour emprunter des disques. Une taxe avait été prélevée lors de l'ouverture des discothèques municipales, il y a une vingtaine d'années. Cette taxe était justifiée par le fait que les disques vinyles s'usaient. Aujourd'hui, la quasi-totalité des disques en prêt sont des CD qui ne s'usent pas. Dès lors, il n'y a plus aucune raison de maintenir une taxe en raison de l'usure. Il faut encore relever un paradoxe. Le prix du prêt des disques a augmenté; il est passé de 1 franc, lors de l'ouverture des discothèques municipales, à 2,50 francs actuellement, alors que, dans la même période, le prix d'achat des disques a diminué de 50, voire de 75% pour des rééditions de disques classiques. Curieusement, il faut payer pour emprunter des disques qui, en moyenne, coûtent deux fois moins cher que les livres que vous empruntez dans des bibliothèques publiques.

L'un des principaux arguments avancés par ceux qui refusent le prêt gratuit des disques, c'est que cela attirerait de nouveaux usagers. Franchement, est-ce qu'il faut nous inquiéter ou nous féliciter de ce que nos institutions attirent de nouveaux usagers? Est-ce qu'il faut nous féliciter du fait que notre Musée d'art et d'histoire accueille des centaines de milliers de personnes qui ne paient pas ou bien est-ce qu'il faut au contraire le déplorer? Moi, je pense que ce succès, le fait que la Ville de Genève attire dans ses musées un nombre considérable de visiteurs, est tout à l'honneur de la gestion de notre ville.

Ce qui n'est curieusement pas mentionné dans le rapport que vous avez sous les yeux, c'est que la mesure de gratuité des prêts de disques de la Ville de Genève ne coûterait rien à la collectivité. Cela paraît invraisemblable, mais c'est ainsi. Pourquoi est-ce que cela ne coûterait rien à la collectivité? Premièrement, parce que la Ville de Genève serait exemptée de payer des droits – quelques dizaines de milliers de francs à la Suisa – et, deuxièmement, parce que toute cette comptabilité, cette manutention liée à l'encaissement des 2,50 francs par disque, ne devrait plus être faite. Cela déchargerait les bibliothécaires et disquaires de toute cette activité «commerciale»; ils pourraient alors se centrer sur le cœur même de leur travail, le conseil au prêt des disques, le conseil direct aux usagers.

Je vais finalement conclure. Des milliers d'habitants de notre ville vivent dans la pauvreté ou vivent avec des revenus très modestes. Dès lors, je vous propose de songer particulièrement à cette population, d'ailleurs souvent ignorée, pour approuver la motion M-175 qui facilitera l'accès à la culture musicale des couches populaires les moins favorisées.

Finalement, j'aimerais que vous reteniez un exemple. La Fête de la musique est gratuite pour les spectateurs. Elle coûte quelques centaines de milliers de francs à la Ville de Genève et c'est un grand succès populaire. Je pense que nous pouvons suivre l'exemple de la gratuité de la Fête de la musique pour accorder cette fois-ci la gratuité des prêts de disques à notre population. Pour cela, il faut refuser les conclusions du rapport, puisque le vote s'est joué à six voix pour, et six voix contre, avec une abstention.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je ne vais pas vous parler de Porto Alegre, mais de ce qui se passe à Genève. Je constate qu'il y a des nostalgiques des systèmes totalitaires. (*Protestations.*) Je dirai qu'ils y aillent, qu'ils y vivent...

De quoi parle-t-on, Mesdames et Messieurs? On parle d'un prix de location de 2,50 francs par disque, ce n'est même pas le prix d'un coca-cola! (*Brouhaha et remarques*). C'est une somme très modique, mais savez-vous à quoi elle sert? M. Künzi ne vous l'a pas dit, Mesdames et Messieurs. Le prix des abonnements, c'est-à-dire de 65 francs par an ou de 40 francs par semestre, permet de payer notamment les droits d'auteur des artistes. En cas de gratuité, il n'y a plus de droits d'auteur. Il nous semble important, pour nous, démocrates-chrétiens, de reconnaître le travail des artistes, de reconnaître la création. Nous sommes sensibles au fait de responsabiliser le public et de permettre, par notre vote, d'affecter les recettes, c'est-à-dire 15 à 18%, au renouvellement et à l'entretien des disques.

Enfin, si M. Künzi trouve que le prix de location est très cher, il ne s'offusque pas du prix des lecteurs CD, du prix des chaînes hi-fi, du prix des baladeurs, qui sont nécessaires pour écouter ces disques.

Motion: gratuité des prêts de disques

Nous pensons que la population genevoise qui a recours à ces prêts doit en payer aussi le modique prix. Encore une fois, je vous le dis, cette somme sert en grande partie à financer les droits d'auteur. Aussi, le Parti démocrate-chrétien acceptera les conclusions du rapport, qui préconisent le refus de la motion M-175.

M. Marc Dalphin (Ve). Dans la motion M-175, on nous parle de concordance, de parité entre les bibliothèques aux prêts gratuits et des discothèques municipales dont les prêts ne sont pas gratuits. Je suis d'accord dans l'absolu. Mais il y a derrière cela quelque chose que la motion néglige. Il y a derrière tout cela l'œuvre et bien sûr le musicien. Ces musiciens-là reçoivent, au travers des locations de disques, un émolument qu'on appelle des droits d'auteur, ce qui n'est pas le cas pour les œuvres écrites. Ces droits sont versés aux musiciens une fois l'an, par l'entremise de la Suisa. Les discothèques municipales versent à la Suisa 12% du montant perçu, ce qui fait, pour un musicien local ayant une certaine notoriété, un montant entre 500 et 1500 francs par année. Vous vous rendez bien compte que, si les prêts deviennent gratuits, les musiciens ne toucheront plus ces droits, c'est évident. Je vous signale que cet émolument permet à certains musiciens tout simplement de continuer leur travail et ainsi d'être reconnus. C'est pour cela que je refuserai la motion. Notre groupe aura la liberté de vote sur cet objet.

M^{me} Michèle Ducret (R). Il y a une façon de présenter les choses qui tient du misérabilisme. Nous allons du reste sortir nos mouchoirs après avoir entendu ce qui a été dit par certains, à savoir que les pauvres n'ont pas accès à la musique, que les pauvres ne peuvent pas entendre ce que les autres ont le droit d'entendre pour 65 franc par an.

On nous a dit qu'avec un abonnement de 65 francs par an on avait accès aux discothèques. La somme de 65 francs par an est inférieure à la somme des cotisations annuelles de certains partis, y compris ceux de la gauche. Alors, à mon avis, ce n'est pas un prix très élevé.

Tout cela n'est qu'un fatras idéologique. En fait, ce qui nous a intéressés dans cette affaire, ce sont les droits des artistes. Je trouve assez intéressant de voir que certains artistes ne se préoccupent pas des intérêts des autres artistes; cela nous peine un peu.

Nous, nous avons décidé d'accepter les conclusions du rapport, en grande partie en raison de l'argument des droits d'auteur qui ne seraient plus versés si le prêt des CD était gratuit. C'est la raison pour laquelle je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'accepter les conclusions de ce rapport.

M^{me} Marie-France Spielmann (AdG/TP). Devant le contenu du rapport, il nous semble utile de rappeler l'esprit et les objectifs de cette motion.

Le premier considérant visait à ce que la Ville de Genève favorise l'accès à toutes les cultures et, à cette fin, que les auditeurs soient traités sur le même pied que les lecteurs qui ne paient pas pour emprunter les livres. Nous précisons encore que l'argument de l'usure des disques vinyles, invoqué lors de la création des discothèques municipales pour justifier une taxe sur les prêts de disques, est rendu caduc par la généralisation des disques numériques.

Ces objectifs sont liés au principe de la gratuité de l'accès à la culture. Pour le maintien de ce principe, en ce qui concerne les musées, nous avons dû aller jusqu'au référendum et nous avons bien fait, puisque les électeurs nous ont finalement donné raison.

En ce qui concerne les discothèques municipales, elles sont complètement saturées. Nous avons été informés que celle des Minoteries enregistre 800 à 1000 prêts par jour dans les 110 m² qu'elle occupe. Cela représente 1600 à 2000 transactions en incluant les retours de documents, soit environ 6 transactions à la minute. Le public s'y bouscule, donc cela démontre à quel point cette prestation répond à un besoin.

Le problème des droits d'auteur a été abordé. Dans le cas d'une gratuité totale, les droits d'auteur ne devraient plus être acquittés.

Le paiement du prêt a été introduit en raison de la fragilité des disques vinyles, or cette fragilité n'existe plus, puisque ce sont maintenant des disques numériques.

En conclusion, la gratuité vise à permettre un accès plus facile à la culture, ainsi qu'une égalité de traitement entre les lecteurs et les auditeurs. Les arguments développés en faveur du paiement pour le prêt des disques ne justifient pas, à notre avis, le rejet de la motion M-175. Même les arguments en faveur des abonnements à 65 francs par an ne nous semblent pas pertinents, car ils constituent, en dépit de la modicité de cette somme, un obstacle pour de nombreuses personnes qui n'ont pas les moyens financiers.

Nous voulons une position claire et précise concernant l'accès aux biens culturels, identique à celle qui a été confirmée par le peuple en votation populaire pour la gratuité des musées et, à cette fin, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, d'adresser cette motion au Conseil administratif, donc de refuser les conclusions du rapport.

M. Georges Queloz (L). Je ne sais pas qui a dit un jour que ce qui était gratuit ne valait rien. Je crois que cette personne avait raison!

Motion: gratuité des prêts de disques

Même si je suis rassuré par le fait qu'on ait parlé des droits d'auteur, je m'étonne qu'on puisse parler de solidarité et faire preuve de si peu de solidarité, comme le fait M. Künzi qui, quand on parle des droits d'auteur, est indifférent. Comment peut-on parler de gratuité à ce propos, comment peut-on dire que c'est gratuit, alors que cela a un coût? A l'heure où l'on fait apparaître les prestations dans nos budgets, il faudrait aussi que les droits d'auteur y figurent et qu'ils soient payés. Il faudra faire la différence entre ce qui est loisir, tel l'accès à la culture et ce qui est nécessaire. Il est nécessaire pour tout un chacun de manger, par exemple. Est-ce que c'est à la Ville d'offrir à manger gratuitement à tout le monde? Eh bien, je vous dis non. Je vous dis non, Monsieur Künzi. Il est vrai qu'il y a des cas difficiles et je suis persuadé que la Ville peut faire quelque chose pour eux, mais on ne peut pas parler systématiquement de gratuité, sans en faire apparaître au moins les coûts au niveau des prestations dans nos budgets. Pour distribuer des disques, il faut du personnel, et cela a déjà un coût; ensuite, il y a les droits d'auteur. Sur tout cela, vous vous asseyez et c'est inadmissible, tout comme les propos que vous avez tenus tout à l'heure, Monsieur Künzi.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). J'essaye de ne pas être trop énervée après avoir entendu les propos de M. Queloz sur la non-valeur des choses gratuites. Cette discussion consistant à se demander si quelque chose de gratuit pouvait être respecté a longuement occupé la commission.

En faisant l'analyse de l'utilisation des bibliothèques municipales à Genève, je crois que nous étions quand même tous assez d'accord pour constater que la gratuité de l'accès aux livres ne posait aucun problème. De plus, les personnes qui travaillent dans ces bibliothèques s'accordent à dire qu'il y a une incohérence entre le système du prêt des livres et le système du prêt des disques. Nous, ce que nous aimerions simplement, c'est remettre de la cohérence dans ce que nous appelons l'accès à la culture. Je ne ferai donc pas un grand débat idéologique.

Il me semble que l'accès aux livres et aux disques va tout simplement dans la même ligne que notre politique d'accès aux musées. Nous, socialistes, faisons absolument confiance aux citoyens et citoyennes et aux enfants de cette ville dans leur capacité d'utiliser avec respect les livres, les disques, les musées et tous les trésors culturels que nous mettons à leur disposition et nous en sommes fiers.

En ce qui concerne la question des droits d'auteur, c'est peut-être la seule question qui pose un vrai problème dans ce débat. Il faut savoir qu'en 2001 la Ville de Genève a payé environ 30 000 francs de droits d'auteur, suite à la location de disques dans nos discothèques. A ce sujet, il est intéressant de lire la phrase qui se trouve à la page 5 du rapport, sous le titre «Inconvénients», et qui

dit: «Avec l'abonnement payant, la Ville est tenue de verser les droits d'auteur... ce qui ne serait pas le cas si le prêt était gratuit.» Effectivement, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la Ville ne serait pas tenue de verser ces droits d'auteur, mais rien ne l'empêche de le faire quand même.

A ce propos, je rappellerai la pratique utilisée lors de concerts gratuits. J'ai organisé de nombreux concerts gratuits dans cette ville et je peux vous dire que le même problème se pose avec la Suisse. Il y a une pratique qui se fait dans les milieux de la culture pour reconnaître le travail des compositeurs et des artistes, c'est de payer un forfait. Pour cela, il suffit que les discothèques municipales continuent à tenir un décompte des disques prêtés, de s'entendre avec la Suisse pour voir combien on a payé ces dernières années et combien on pourrait continuer de payer. Avec les économies que nous allons faire dans toutes les discothèques, étant donné que le personnel n'aura plus à s'occuper de la caisse et d'argent, nous pouvons tout à fait imaginer que ces économies en heures du personnel soient utilisées pour verser le forfait que la Ville devrait payer à la Suisse. Cette solution ne reviendrait pas très cher à la Ville et cela nous permettrait de continuer à verser des droits d'auteur, parce que, pour nous, socialistes, il nous semble évidemment indispensable de reconnaître le travail des auteurs.

M. Daniel Künzi (AdG/SI). Je me suis demandé tout à l'heure à quoi faisait allusion le président de la commission des arts et de la culture, le démocrate-chrétien M. Lathion, lorsqu'il parlait des nostalgiques du totalitarisme. Est-ce qu'il faisait allusion à la Sainte Inquisition vaticane ou est-ce qu'il faisait allusion au goulag? Vous transmettez, Monsieur le président, que, pour ma part je rejette avec la même vigueur la Sainte Inquisition vaticane et le goulag, ainsi que les nouveaux clercs de la mondialisation et du néolibéralisme.

Après ce prélude obligé, revenons-en au centre de la question, les fameux droits d'auteur. Permettez-moi de vous expliquer, mes chers collègues, que vous sortez là un bien mauvais argument! Qui dans le monde a touché, façon de parler, le plus de droits d'auteur l'année passée? C'est quelqu'un qui est dans sa tombe depuis quelques décennies, c'est M. Elvis Presley; il a touché 26 millions de dollars de droits d'auteur. Voilà ce que sont les droits d'auteur, ne soyez pas naïfs. Les droits d'auteur vont aux grandes majors, à Sony Classical, à CBS, à la Warner, ils n'iront pas dans la poche de M. Sarcloret. Bien sûr que ce dernier touchera quelques roupies, mais ce sont des miettes, le pactole des droits d'auteur va aux grandes multinationales de la diffusion de disques. (*Brouhaha.*) Hélas, c'est comme cela, menez votre enquête! Les 30 000 francs que la Ville de Genève verse à la Suisse ne vont pas dans les poches, hélas, des artistes locaux. Pour cela, je suis pour un modèle comparable à celui de l'agriculture, pour les paiements directs. Si vous voulez soutenir, et j'espère que vous allez le faire, les artistes

locaux, il faut les soutenir directement dans leur travail artistique. Ne comptez pas sur les droits d'auteur pour faire survivre les artistes locaux. (*Brouhaha et remarques.*)

Pour ma part, j'en ai terminé. Je me tiens à votre disposition pour répondre à toutes vos critiques, pour autant que je les entende, mais pour cela il ne faut évidemment pas m'interrompre quand je parle.

M. Jean-Marc Guscetti (L). Concernant le préopinant, nous sommes à chaque fois très étonné et très amusé de cette véritable névrose obsessionnelle qui l'anime. Nous pensons que la pathologie n'est pas trop avancée, mais que nous nous dirigeons vraisemblablement vers ce qu'on appelle un «toc», un trouble obsessionnel compulsif (*rites*), et, là, il est vrai que différentes solutions s'imposent.

La première solution, Monsieur le président, et vous le transmettez à M. Künzi, c'est l'ouverture d'esprit. L'ouverture d'esprit devrait permettre au préopinant d'aller gentiment, tel les dirigeants chinois, vers une perception un peu plus réaliste, qui intègre à la fois l'humain et l'économie.

Vous avez donc compris que nous vous invitons, nous, les libéraux, à accepter les conclusions du rapport et donc à refuser la motion M-175, sur la base des notions principales de responsabilité et de satisfaction. Nous sommes convaincus qu'une contribution, même modeste, tout à fait dans les possibilités de chacun, permet de valoriser les prestations et donc d'avoir plus de satisfaction. Finalement, comme dans toute chose, il s'agit de la notion de symbole, du franc symbolique qui inclut le respect. Monsieur le président, vous transmettez.

M. Georges Breguet (Ve). Les débats de ce type sont passionnants, ils font appel à des concepts qui sont souvent difficiles à définir, ne serait-ce que celui de culture. Je crois que dans le monde de la musique on peut quand même séparer la culture, la création de ce qu'on appelle le show-business ou *entertainment* en anglais, qui est une véritable industrie, même si les limites entre les deux ne sont pas toujours faciles à percevoir. Est-ce qu'avec la gratuité on va favoriser la création, est-ce qu'on va favoriser les artistes, est-ce qu'on va favoriser la véritable culture? Je n'en suis pas certain.

Je tiens à vous signaler qu'en France il y a un grand débat à l'heure actuelle. Un débat où d'un côté il y a la gauche et, de l'autre côté, il y a la droite. (*Remarque.*) C'est assez étonnant, mais ce n'est pas celui que vous croyez! Certaines municipalités de droite ont racheté des billets pour la tournée des 60 ans de

Johnny Hallyday et la gauche monte au créneau en disant que ce n'est pas de la culture, que ce n'est justement pas cela une aide à la culture. Moi, je m'inquiète parfois qu'on confonde un peu une démagogie culturelle avec une véritable politique culturelle.

En ce qui concerne la gratuité des disques, il est vrai que dans le symbole même de gratuité qui fait l'objet de nombreux échanges ce matin dans ces travées, il y a des choses qui ne sont quand même pas tout à fait justes. Les musées sont gratuits, on est bien d'accord, mais ce qui fait le sel de nos musées, ce sont les expositions, or celles-ci ne sont pas gratuites! Prenez le nouveau programme mis au point par le département des affaires culturelles pour l'accès à la culture des jeunes: «20 ans/20 francs», ce n'est pas «20 ans, tout est gratuit»! Il doit y avoir un acte symbolique, si on veut entrer dans le monde culturel. Personnellement, concernant le prêt des disques, je suis en faveur de l'abonnement. Peut-être que le prix de 65 francs auquel il a déjà été fait allusion est trop élevé, mais le fait qu'on s'inscrive, le fait qu'on participe est quelque chose que je considère comme fondamental, aussi, la gratuité de la consommation n'est-elle pas la solution pour moi.

M. Georges Queloz (L). Je suis fatigué d'entendre abuser du mot «gratuit». J'aimerais, et vous transmettez à M^{me} Keller Lopez, Monsieur le président, qu'elle cesse de parler de «gratuité» et qu'elle parle de «prestation offerte», parce que chaque prestation a un coût et ici nous essayons de parler français, c'est aussi de la culture.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Tout à l'heure, M. Künzi a opposé les artistes locaux aux stars du «show-biz». Il a parlé des droits d'auteur d'Elvis Presley. Effectivement, il n'y a aucune commune mesure entre les droits d'auteur «touchés» par la société Elvis Presley et ceux touchés par un auteur local. Pour nous, le droit d'auteur est une reconnaissance et c'est à ce titre que nous pensons qu'on peut demander la modique somme de 2,50 francs par disque. C'est un acte symbolique, c'est un acte de reconnaissance et aussi bien les auteurs locaux que les stars ont droit à cette reconnaissance.

Le président. Monsieur Künzi, vous avez la parole pour la troisième fois.

M. Daniel Künzi (AdG/SI). Eh oui, vous comprendrez que je prenne la parole, Monsieur le président, étant donné la violence des attaques à mon égard...

Motion: gratuité des prêts de disques

Je suis étonné de voir que le groupe libéral, et en particulier M. Guscetti, vous transmettez, Monsieur le président, préfère les insultes aux arguments.

Quand j'entends dire que je devrais suivre l'ouverture d'esprit des dirigeants chinois, je réponds que je suis un lecteur des rapports d'Amnesty International, que je n'ignore pas que la peine de mort est encore en vigueur en Chine, qu'il y a des goulags dans ce pays et qu'il est régi par un système véritablement totalitaire. Je ne vais donc pas suivre vos leçons dans ce domaine-là, Monsieur Guscetti.

A propos des droits d'auteur, finalement, je vous rappellerai – parce que je connais un peu la musique dans ce domaine – que les principaux droits d'auteur proviennent des retransmissions télévisées, des retransmissions radiophoniques ou des reprises d'œuvres d'un artiste par un autre artiste. Je peux vous assurer que les droits d'auteur calculés sur les prêts dans les discothèques ou dans les bibliothèques municipales sont d'un montant négligeable; il s'agit au maximum de quelques dizaine de francs pour un artiste, hélas!

En deuxième débat, les conclusions de la commission demandant de refuser la motion sont mises aux voix; elles sont refusées par 30 non contre 25 oui (quelques abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier rapidement la gratuité des prêts de disques numériques (audio et vidéo) dans les discothèques de la Ville de Genève.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

7. **Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 300 000 francs destiné à financer un programme «Réorganisation du Service social de la Ville de Genève en vue de développer une action sociale de type collectif/de réseau en Ville de Genève» (PR-84 A1)¹.**

Rapporteure: M^{me} Sandrine Salerno.

L'objet a été envoyé à la commission sociale et de la jeunesse le 27 juin 2000. Cette dernière, réunie sous la présidence de M. Alain Fischer puis de M^{me} Nicole Bobillier, a débattu de la proposition lors de neuf séances, les jeudis 31 août 2000, 28 septembre 2000, 5 octobre 2000, 9 novembre 2000, 29 mars 2001, 5 avril 2001, 29 novembre 2001, 21 février 2002 et 21 mars 2002. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Jacqueline Meyer et Arlette Mbarga, que nous remercions ici.

Par ailleurs, il faut souligner que la rapporteure a quitté, en juin 2001, la commission sociale et de la jeunesse. Ses collègues, par souci de cohérence, ont décidé de ne pas la dessaisir du rapport. C'est donc avec l'aide précieuse de M^{me} Nicole Bobillier qu'elle a pu rendre le présent document. La rapporteure tient ici à la remercier.

Rappel de la rapporteure

Le 27 juin 2000, le Conseil administratif déposait devant le Conseil municipal une proposition visant à adopter un ensemble de mesures dans les domaines particuliers du social et de la jeunesse.

A cet effet, il demandait au Conseil municipal de voter un crédit extraordinaire de 1 640 000 francs, «préfinancé» par le boni enregistré par la Ville de Genève en 1999. Il en avait clairement exprimé l'intention par la voix du maire d'alors, M. Pierre Muller, lors de son intervention devant les conseillers municipaux, le 18 décembre 1999 (vote du budget).

Par ses options en matière sociale et de jeunesse, le Conseil administratif marquait très clairement sa volonté de réformer substantiellement l'action du département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement. Il entendait privilégier le travail de terrain et l'écoute des besoins sociaux nouveaux exprimés par la population. Cette action de proximité avec les citoyens demandait

¹ «Mémorial 158^e année»: Proposition, 519.

une synergie avec les associations œuvrant dans les domaines concernés. Concrètement, le travail de terrain se traduisait donc par l'action des collaborateurs du département des affaires sociales de la Ville de Genève dans les quartiers, ainsi que par la coordination et la mise en commun des ressources et des expériences des divers acteurs présents sur le terrain.

La proposition PR-84 du Conseil administratif comportait, à l'origine, six objets distincts:

1. un mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire;
2. un programme relatif à la réorganisation du Service social de la Ville de Genève;
3. un programme relatif au travail social hors murs;
4. un programme intitulé «Actions parcs»;
5. différents projets destinés à la jeunesse;
6. un projet intitulé «Nouvelles technologies et aînés».

Le point 3, relatif au travail social hors murs, a été traité par la commission lors de son étude de la motion M-54 (rapporteuse: Sandrine Salerno). Le point 6, relatif aux nouvelles technologies et aînés, était financé par le legs Zell et figurait au sein de la proposition à titre informatif. Les points 1, 3, 4 et 5 de la proposition ont fait l'objet d'un rapport spécifique, accepté par le Conseil municipal (rapporteuse: Sandrine Salerno).

S'agissant maintenant du point 2, objet du présent rapport, le Conseil administratif l'expliquait comme suit.

«Programme «Réorganisation du Service social de la Ville de Genève en vue de développer une action sociale de type collectif/de réseau en Ville de Genève»

»Le Service social de la Ville de Genève (ci-après, SSVG) se trouve à la croisée des chemins: partenaire d'un dispositif cantonal appelé à être réformé (centres d'action sociale et de santé, ci après, CASS), il doit préciser son rôle et ses missions.

»Dans un contexte où l'Etat et les communes souhaitent revoir leurs compétences, la Ville de Genève doit saisir cette opportunité pour affirmer l'importance d'un service social de proximité et développer une action de type collectif/de réseau conçue afin d'éviter tout «doublon», en complémentarité avec l'action cantonale.

»Par cette nouvelle action, la Ville de Genève valorisera ses atouts et renforcera la visibilité tant de ses services que de ses prestations. Parmi ses atouts, relevons les nombreux équipements communaux (maisons de quartier, crèches, ludothèques, institutions culturelles et sportives, etc.), les relations privilégiées de la

Ville avec les associations subventionnées et la diversité des qualifications professionnelles au sein du SSVG (assistants sociaux, animateurs socioculturels, infirmiers, etc.)

»Pour développer cette nouvelle action, le SSVG se réorganise et met sur pied dans chaque quartier des équipes pluridisciplinaires.

»Ces équipes seront principalement chargées de:

- observer sur le terrain la population;
- diagnostiquer la situation de chaque quartier;
- identifier la nature des besoins sociaux;
- répondre adéquatement à ces besoins par des projets;
- nouer des contacts réguliers et directs avec les partenaires publics, privés et associatifs du quartier;
- favoriser la participation des habitants par le soutien à la coproduction des prestations;
- diffuser l'information sociale;
- faciliter l'accès aux administrations publiques;
- mettre en œuvre une transformation qualitative de la relation des citoyens à la vie de la cité et au politique.

»La mise en place de ces équipes et le développement d'une action de type collectif/de réseau auront d'importantes répercussions sur les activités de l'ensemble des collaborateurs du SSVG. De nouvelles fonctions devront être conçues, telles que celle de responsable d'équipe et de responsable de projet. D'autres évolueront du fait de la réorientation de l'action sociale du SSVG.

»Plusieurs éléments influenceront sur les compétences des collaborateurs, notamment:

- la compréhension des phénomènes globaux;
- la confrontation avec la demande sociale collective;
- l'implication dans des opérations en partenariat;
- la recherche d'une certaine polyvalence;
- l'importance croissante des activités de conception, etc.

»De manière à assurer le succès de la mise en œuvre du projet de réorganisation du SSVG, la Ville de Genève développe un programme de formation établi sur la base d'un suivi personnalisé des collaborateurs, accompagné de mesures d'encadrement des équipes sur le terrain, ainsi que d'une politique permanente de communication interne et externe.

»Le programme de formation ainsi que les mesures d'encadrement des équipes visent les objectifs suivants:

- favoriser la réorientation professionnelle et faciliter l'apprentissage de la nouvelle organisation du SSVG;
- faciliter la constitution d'équipes pluridisciplinaires (assistants sociaux, infirmiers et animateurs socioculturels);
- parfaire les compétences des collaborateurs du SSVG dans une équipe pluridisciplinaire;
- élaborer et mettre en œuvre des projets professionnels et interprofessionnels s'inscrivant dans les objectifs institutionnels et dans les politiques sanitaires et sociales.

»L'estimation des coûts se fonde sur le nombre de collaborateurs concernés (une cinquantaine), le prix des formations postdiplôme existantes (1100 francs par module et par personne), les honoraires demandés par les intervenants externes lors de journées de formation collective (2500 francs par jour).»

Séance du 31 août 2000

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif

Le magistrat rappelle que l'approche communautaire est voulue depuis plusieurs années par les partis politiques (cf. *résolution intitulée «Pour une définition de la politique sociale de la Ville de Genève» (ndlr)*). La proposition, en son point 2, y répond. M. Tornare relève toutefois que cela représente un problème au niveau du personnel. Ce dernier a certaines craintes quant à son avenir. C'est pourquoi le conseiller administratif a rencontré, en juillet, les syndicats et la commission du personnel du Service social. Il s'est engagé à définir un protocole d'accord avec les employés. En effet, M. Tornare insiste sur le fait que la réforme ne se fera pas contre les collaborateurs du service mais avec leur aval. La réforme poursuit l'objectif qui veut que ce soit le service qui se dirige vers les populations des quartiers et non l'inverse. Cette philosophie devrait être étendue à l'ensemble des services du dicastère.

Séance du 28 septembre 2000

Audition de la commission interne du personnel du Service social: M^{mes} Eberle, (présidente), Amstad (infirmière), Fontana (secrétaire sociale), Mottet (secrétaire administrative), Frily-Jans (infirmière), Ferreira (assistante sociale) et MM. Frily (assistant social), Crettenand (président de la commission du personnel de la Ville de Genève)

Les personnes auditionnées distribuent aux commissaires un dossier exhaustif permettant de contextualiser les discussions relatives au projet de réorganisation

du SSVG. La prise de position des collaborateurs du SSVG s'oppose au projet de réorganisation proposé par le magistrat, M. Tornare (cf. dossier annexé). Il lui est reproché:

- de séparer de façon artificielle les notions de travail individuel et de travail collectif/de réseau;
- de ne pas définir avec exactitude la nouvelle philosophie de travail des équipes (collectif/communautaire/de réseau);
- de contraindre les collaborateurs à passer à une pratique uniquement collective/de réseau;
- de mener une réorganisation à grande vitesse, sans concertation, ni aval du personnel.

De même, les collaborateurs du SSVG s'interrogent quant à l'avenir des clients de la Ville, si un éventuel transfert de dossiers via l'Hospice général se confirmait. Comment l'Hospice général assurerait-il le suivi de dossiers supplémentaires alors que les collaborateurs sont déjà surchargés?

Finalement, des interrogations quant à l'avenir du personnel de la Ville, de leurs nouvelles conditions de travail, de leur nouveau cahier des charges se posent.

Questions et commentaires

Un commissaire s'étonne d'entendre que la pratique individuelle va disparaître au profit de la pratique collective. Il s'interroge sur l'hypothétique transfert de certains dossiers à l'Hospice général et demande confirmation de l'option décidée par le magistrat Tornare.

Une des personnes auditionnées confirme l'orientation donnée par le conseiller administratif et sa cheffe de service, M^{me} Pürro. Lors de la journée d'information du 16 juin, deux documents allant dans ce sens ont été remis aux personnes auditionnées (cf. annexes).

Une autre rappelle le projet de loi cantonale sur les centres d'action sociale et de santé, actuellement à l'étude au Grand Conseil. Ce projet prévoit une répartition des compétences entre le Canton et les communes. A ce sujet, l'intervenant se déclare très sceptique sur la capacité de l'Hospice général à reprendre les dossiers individuels du SSVG. Il rappelle, pour information, que les collaborateurs de l'hospice sont déjà terriblement surchargés.

Il est ajouté que la spécificité du travail individuel du Service social réside dans le fait qu'il n'est pas limité dans le temps et que pour bon nombre de personnes, il constitue le dernier filet social personnalisé. Pourquoi renoncer à ce travail.

Un commissaire s'inquiète des relations entre le SSVG et l'Hospice général?

En réponse, on lui indique que la commission interne du personnel a procédé à des réunions avec la commission du personnel de l'Hospice général et que cette dernière affirme vouloir faire à la fois du travail individuel et collectif.

Une commissaire se déclare fort étonnée par les explications fournies par les personnes auditionnées, car elles ne concordent pas avec ce que le magistrat a exposé à la commission, à savoir que, si le Service social devait avoir pour vocation de travailler sur le collectif, il restait toujours une part de travail individuel, notamment à l'adresse de certaines populations.

Il lui est répondu que la pratique collective ne pourra se faire qu'au détriment de l'individuelle.

S'agissant des soins infirmiers, une autre commissaire demande des éclaircissements sur le transfert des dossiers. Il lui est répondu que c'est la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (ci-après, FSASD) qui reprendrait les dossiers, alors que les infirmiers du SSVG auraient pour tâche de réaliser des projets de prévention en matière de santé.

Un commissaire porte l'attention des membres présents sur le travail qui est actuellement mené par le SSVG, hors des CASS. Il demande des précisions.

Une personne auditionnée souligne, en réponse, que la visibilité actuelle est très relative pour ne pas dire inexistante. Une politique d'information systématique doit être amorcée ainsi qu'une plus grande présence à l'extérieur. Une autre abonde dans ce sens et mentionne l'idée d'ouvrir une arcade afin de prodiguer de l'information et des petits soins.

Finalement, un représentant de la commission interne insiste sur la nécessité, si la réorganisation se poursuit, d'augmenter les postes de travail.

Séance du 5 octobre 2000

Audition du SIT¹ et du SSP/VPOD: M^{mes} Cattani (SIT), Sauthier (SSP/VPOD), Freitas (SSP/VPOD), Graells (SIT), Ferreira (SIT et Commission interne du personnel du SSVG), Frily-Jans (SSP et Commission interne du personnel du SSVG), MM. Pagani (SIT), Schaffner (SIT)

La délégation annonce qu'actuellement les syndicats réfléchissent à l'élaboration des propositions en vue d'arriver à une approche unitaire de la gauche face à la réorganisation des CASS et plus largement de l'action sociale à Genève.

¹ Cf. prise de position du 20 juin 2000 annexée.

S'agissant des débats liés à la loi sur les CASS (encore à l'étude en commission sociale du Grand Conseil), ils se déclarent opposés à la réorganisation proposée. Par contre, ils sont favorables à un débat vaste visant à clarifier les attributions de chacun des acteurs, notamment l'Hospice général et les services sociaux communaux.

Concernant maintenant la réorganisation du SSVG et l'option qui vise à abandonner le travail social individuel pour se concentrer sur le travail de réseau et collectif, les syndicats se déclarent absolument contre cette proposition, car elle fait fi des principes élémentaires du travail social, les actions (individuelles et collectives) devant aller de pair. Renoncer à des prestations individuelles revient à un démantèlement et à une suppression du Service social de la Ville de Genève.

De plus, le débat sur la répartition des compétences répond plus à un besoin administratif qu'à une réflexion profonde sur les besoins sociaux des usagers. Il n'y a aucune urgence à agir et l'on est en droit de se demander que deviendront les 2500 usagers actuels de la Ville de Genève, dans l'optique de la réorganisation. Il faut être conscient que si les dossiers doivent être transférés à l'Hospice général cela représentera un surcroît de travail important pour cette institution et une augmentation de ses ressources, notamment en personnel. Or, pour l'instant, rien de tel n'est prévu.

La délégation ajoute qu'il ne faut pas précipiter les discussions et qu'à ce titre les syndicats s'opposent au projet de loi du Conseil d'Etat sur les CASS.

Pour conclure, elle demande à la commission sociale et de la jeunesse de renoncer à accorder, dans l'immédiat, le crédit de 300 000 francs destiné à la réorganisation du Service social de la Ville. Elle insiste sur le besoin de poursuivre la réflexion relative à l'action sociale et au partage de compétence entre la Ville et le Canton. Elle suggère d'attendre l'entrée en vigueur du RMR avant d'entreprendre quoi que ce soit. Finalement, elle souligne que les syndicats ne sont pas opposés à un développement de l'action collective, pour autant que le travail social individuel continue à être développé et que le personnel adéquat et en nombre suffisant soit engagé pour mener à bien les projets qui viendraient s'ajouter à l'activité courante.

Questions et commentaires des commissaires

Un commissaire demande des clarifications de la part des syndicats sur les termes «proximité», «collectif» et «réseau».

Une des personnes auditionnées explique que la «proximité» peut exister dans l'individuel, le collectif et le réseau. Le «réseau» vise plus à faire un travail sur des relations entre les associations existantes; un travail de réseau consiste à

rapprocher des gens qui présentent une même problématique et à leur permettre d'avancer. Le «collectif» permet de constituer le réseau. Afin d'illustrer ses propos, il est décrit une expérience menée sur le préau des Vollandes. Entouré d'immeubles, cet espace largement utilisé par les populations jeunes est une source perpétuelle de conflits. Une action collective regroupant les habitants, les usagers du préau et les travailleurs sociaux a permis de rétablir la communication et d'ébaucher des solutions visant à réduire les nuisances sonores.

Une commissaire s'inquiète de l'avenir des prestations financières dans le cadre d'une réorganisation du SSVG.

On lui rappelle que le discours actuel irait dans le sens de la suppression de ces dernières mais que rien n'est moins sûr.

Une commissaire s'interroge sur l'opportunité de n'avoir à l'intérieur des CASS qu'un employeur unique.

Un intervenant convient que cette mesure peut sembler rationnelle, mais qu'elle peut entraîner le désavantage majeur de réduire la complexité des demandes des usagers et de ne fournir que des prestations standards.

Un commissaire avoue ne pas comprendre les considérations de politiques sociales amenées par les syndicalistes. Il s'interroge sur leur méfiance et, en relisant les termes de la proposition du Conseil administratif, il estime que les positions défendues par M. Tornare visent à renforcer le SSVG plus qu'à ne l'affaiblir. Dès lors, il se demande si le personnel du SSVG n'a pas tout simplement peur du changement.

Il lui est répondu que le rôle des syndicats est aussi de se prononcer sur les politiques menées.

Un commissaire souhaite savoir s'il a été procédé à une évaluation du nombre de postes que représenterait le passage du travail individuel au collectif.

Une intervenante répond que, pour définir le nombre de postes supplémentaires, il faudrait connaître le nombre d'usagers à transférer à l'Hospice général. Or les statistiques du SSVG s'arrêtent en 1997, époque où la direction a décidé de les interrompre pour des questions financières. En 1997, il y avait 2500 usagers bénéficiaires des prestations offertes par le Service social.

Discussion

Un commissaire souhaite que M. Tornare fasse en sorte que les statistiques soient remises à jour et ce afin d'avoir des réponses précises émanant des services. Bon nombre de commissaires sont d'accord avec cette requête.

Séance du 9 novembre 2000

Audition de l'EPIC (Equipe de prévention et d'intervention communautaire), représentée par MM. Aubert et Delicado

L'EPIC est un service de l'Hospice général qui a pour mandat de répondre aux demandes d'aide des collectivités ainsi qu'à des requêtes liées au risque d'exclusion. Le travail social développé est de type communautaire. L'EPIC cherche par le biais d'une approche participative à mettre en évidence les ressources des partenaires et à leur donner des instruments permettant de faire face à la situation qui a déclenché la demande de soutien. En aucun cas, le service ne se substitue à l'action des partenaires. Il s'agit de faire avec et non de faire à la place. L'équipe opère sur le terrain et fait jouer les complémentarités et les potentiels des collectivités ou groupes qui ont demandé de l'aide. La notion de partenariat est au cœur de l'action entreprise.

Un commissaire demande aux représentants de l'EPIC de se prononcer sur l'avenir du Service social de la Ville.

L'EPIC ne peut pas répondre, mais souligne que le travail social possède plusieurs outils d'intervention qui peuvent prendre des formes individuelles ou collectives, dans les murs ou hors murs. Ces distinctions constituent des instruments et non des fins. Ainsi, il lui semble impensable d'imaginer une séparation stricte entre les différents types d'actions.

Une commissaire s'interroge sur les spécificités du travailleur hors murs et sur celle de l'éducateur de rue.

Il lui est répondu que le travail social hors murs part d'une base d'individuelle pour déboucher sur le lien entre les individus et les collectivités (groupements d'habitants, contacts entre différents acteurs, etc.). Une nouvelle fois, il est souligné que le découpage entre le travail intra et extra-muros, de même que le découpage individuel versus collectif, est arbitraire et empiriquement peu opérationnel.

Un commissaire s'inquiète de la disponibilité qui est demandée à un travailleur social pratiquant l'action communautaire. Le travail social sous cet angle doit certainement être plus contraignant que le travail social «traditionnel»?

L'EPIC répond par l'affirmative et mentionne que le travail communautaire nécessite, certainement, une expérience préalable, une perception des enjeux locaux et une très bonne connaissance du milieu social genevois. Ces compétences sont requises, dans une moindre mesure, lorsqu'il s'agit de faire de l'aide individuelle.

Divers

Le président annonce que l'Hospice général ne souhaite pas être auditionné par la commission (cf. fax du 30 octobre 2000, annexé).

Séance du 29 mars 2001

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif

Le magistrat informe la commission de sa visite des huit CASS et des trois immeubles avec assistance et infirmerie (IAI) de la Ville de Genève ainsi que de ses rencontres avec les collaborateurs du Service social. Il insiste sur le fait que la réorganisation ne se fera pas contre le personnel, mais en concertation avec ce dernier. Il informe la commission sociale et de la jeunesse de la présence, en qualité d'observateurs, des syndicats SIT et SSP/VPOD.

De plus, il annonce son intention de proposer à deux ou trois CASS d'accueillir une expérience pilote de travail communautaire et cela dans le but de rassurer les collaborateurs sur le développement de la réorganisation.

Séance du 5 avril 2001

Audition de la commission interne du personnel du Service social, représentée par M^{mes} Eberle, Frily-Jans et Ferreira.

Une des porte-parole de la commission interne du personnel annonce que quatre séances de concertation ont eu lieu avec M. Tornare et M^{me} Pürro. Il ressort de ces séances la nécessité pour les collaborateurs du SSVG de disposer d'une étude relative aux besoins sociaux dans les quartiers.

S'agissant de la réorganisation du service, la position de la commission du personnel n'a pas changé. La délégation demande aux commissaires présents de ne pas soutenir le projet de réorganisation, car ce dernier n'est pas prêt politiquement et invite la commission à modifier l'intitulé du crédit de formation afin que ce dernier puisse servir à de la formation ne portant pas uniquement sur le travail communautaire.

Audition de l'Association suisse des professionnels de l'action sociale (ASPAS), représentée par M. Freymond

L'association compte 3000 membres en Suisse, dont une centaine à Genève. Elle défend les intérêts des travailleurs sociaux et la politique professionnelle en général.

L'ASPAS est opposée à la réorganisation du SSVG, car il lui semble incontesté de séparer arbitrairement l'aspect individuel de l'aspect collectif du travail social. En ce sens, elle apporte son soutien aux collaborateurs du service municipal (cf. prise de position annexée). La polyvalence au sein des équipes des CASS reflète une nécessité dans l'action sociale et sanitaire. Le représentant de l'ASPAS rajoute que le travail collectif est aussi le reflet de l'activité individuelle. C'est une richesse d'avoir les deux aspects dans une même équipe.

L'intervenant ajoute qu'il est contre-productif d'adopter une conception uniforme du travail communautaire. Les quartiers de la ville sont différents et le travail social communautaire doit s'adapter à ces différences. Dans ce sens, c'est aux équipes de moduler leur activité suivant les problématiques rencontrées dans les quartiers. Une réorganisation générale est inadéquate. Le personnel du SSVG doit pouvoir être libre de décider, selon les situations, si l'encadrement doit être de type individuel ou communautaire. A l'hétérogénéité des demandes des usagers, il faut pouvoir répondre par une hétérogénéité des approches.

L'intervenant insiste sur la nécessité de procéder à une étude relative aux besoins dans les quartiers et invite les représentants des partis politiques présents à écouter les travailleurs sociaux et à mieux connaître la réalité des quartiers avant de se lancer dans des projets de réorganisation du domaine sanitaire et social.

Commentaires des commissaires

Quelques commissaires se déclarent gênés par l'étude du crédit de formation déposé par le Conseil administratif. En effet, ils sont d'avis que, si l'on vise à de la formation continue, les sommes nécessaires doivent être trouvées dans le budget. Si la démarche vise à proposer une nouvelle orientation à la politique du Service social, alors il aurait été souhaitable que le Conseil municipal soit saisi d'une proposition allant dans ce sens et non d'un «petit» crédit inscrit au sein d'une large proposition générale. Cette façon de procéder n'est pas adéquate.

Note de la rapporteure

Les travaux concernant la réorganisation du SSVG ont été suspendus durant de nombreux mois. En effet, la commission sociale et de la jeunesse a souhaité attendre le vote du Grand Conseil sur le revenu minimum de réinsertion (RMR). Ainsi, c'est sous la présidence de M^{me} Nicole Bobillier que l'examen de la proposition a repris.

Séance du 29 novembre 2001

Audition de M. Manuel Tornare, maire et conseiller administratif, et de M^{me} Véronique Pürro, cheffe du SSVG

Note de la rapporteure

Le 21 septembre 2001, le Grand Conseil genevois vote la loi sur les centres d'action sociale et de santé. Ce texte de loi vise à réorganiser les champs de l'action sociale, de l'aide et des soins à domicile. Il détermine, notamment, la répartition des tâches entre l'Etat, les communes et les services privés.

La loi instaure également le principe de séparation de l'action sociale en deux unités: l'action sociale individuelle, placée prioritairement sous la responsabilité de l'Hospice général, et l'action sociale communautaire de proximité, placée prioritairement sous la responsabilité des communes¹.

La loi sur les CASS, proposée par le Conseil d'Etat, s'inspire très largement d'un accord² signé, en mai 2000, par les présidents et directions des services de l'Hospice général, de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile, du Service social de la Ville de Genève et de l'Association des communes genevoises.

A la lecture des auditions et débats tenus en commission des affaires sociales du Grand Conseil, il apparaît que la distinction entre l'action sociale de l'Etat et celle des communes se justifie par les arguments suivants:

- il semble nécessaire de rationaliser le domaine de l'action sociale afin d'éviter les doublons;*
- les communes possèdent une sensibilité locale qui rend leur action de proximité sur le terrain plus pertinente;*
- le principe d'égalité de traitement des habitants du canton doit être affirmé³ et, en ce sens, il semble logique de confier à l'Etat l'octroi des prestations régulières à caractère financier et aux communes la capacité de verser des aides financières ponctuelles n'entrant dans aucun barème⁴.*

¹ Se référer à l'article 3, «Principes et prestations», al. 4 et 5, de la loi sur les centres d'action sociale et de santé.

² A noter que cet accord sera renié par la direction de l'Hospice générale, lors de son passage en commission des affaires sociales du Grand Conseil. Un des points de désaccord souligne la difficulté de cantonner les assistants sociaux à une action sociale uniquement individuelle. Il transparaît que l'Hospice général craint de voir ses collaborateurs dépossédés de certains moyens d'action désormais du ressort des communes. L'accord est annexé au présent rapport.

³ Le Conseil d'Etat, lors de son audition en commission, se montrera particulièrement soucieux de faire respecter ce principe et soulignera le côté éminemment politique de la séparation entre les domaines d'action dévolus aux communes et à l'Etat.

⁴ L'Association des communes genevoises, lors de son audition, insistera sur l'intérêt des aides ponctuelles communales qui agissent en complémentarité à l'action de l'Etat.

Pour plus de renseignements, la rapporteure propose au lecteur de se référer au projet de loi déposé par le Conseil d'Etat en date du 6 septembre 2000 (PL 8308) ainsi qu'au rapport relatif aux travaux de la commission sociale du Grand Conseil sur cet objet (auteure: M^{me} de Tassigny).

Le conseiller administratif informe la commission du lancement de deux projets pilotes (prévus pour l'été 2002) en lien avec l'action communautaire, un à Saint-Jean et l'autre aux Eaux-Vives. Si des assistants sociaux travaillant actuellement dans un CASS souhaitent rejoindre les équipes pilotes, ils pourront le faire.

M^{me} Pürro aborde la problématique des prestations et souligne que la majorité des prestataires du Service social sont des personnes bénéficiaires de l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA). Elle rend la commission attentive au fait que le Canton peut, en tout temps, tenir compte de la prestation de la Ville et la retrancher à l'aide qu'il fournit. Or, s'il est vrai que l'aide sociale aux personnes âgées répond à un réel besoin, il ne faut pas oublier que, malheureusement, la précarité socio-économique touche désormais de nombreuses autres populations, à l'instar des familles monoparentales. La cheffe de service incite les commissaires à se pencher sur cela et réitère son souhait de pouvoir aussi venir en aide à ce type de populations marginalisées et nouvellement apparues.

De plus, M^{me} Pürro rappelle que la nouvelle loi cantonale sur les centres d'action sociale et de santé instaure une unité d'action sociale communautaire de proximité formée de collaborateurs des communes, placée sous leur responsabilité. La place des communes dans le dispositif légal est désormais assurée. L'Hospice général travaillera au sein d'une unité d'action sociale, cette dernière ayant pour mission d'assurer prioritairement l'appui individuel (aides, conseils, assistance à des démarches et prestations financières, notamment). Les collaborateurs de la Ville pourront traiter les dossiers hors assistance publique qui n'émergent pas ou peu à la charge de l'hospice.

La cheffe de service ajoute qu'en début d'année 2002 des entretiens individuels auront lieu avec le personnel et permettront, d'une part, de recenser les compétences professionnelles et extraprofessionnelles des employés et, d'autre part, de voir dans quelle mesure les collaborateurs sont intéressés à s'inscrire dans la réorganisation et à quelles conditions. Cela permettra de déterminer combien de collaborateurs sont intéressés par le projet, quelles sont leurs compétences et s'il est nécessaire pour eux de suivre une formation complémentaire.

Le magistrat ajoute que l'on ne peut accuser la direction du département et celle du SSVG d'avoir voulu imposer, à la hâte, la réorganisation. Le personnel a été rassuré. Finalement, il souligne que les projets pilotes permettront d'apporter une réponse concrète aux interrogations qui persistent.

Questions et commentaires des commissaires

Un commissaire s'inquiète des conditions de transfert des dossiers à l'Hospice général et demande plus de précisions sur la formation complémentaire qui sera proposée aux collaborateurs du SSVG.

M. Tornare lui répond que ses services négocient actuellement ce transfert et que l'usager est au centre des préoccupations. Il est hors de question qu'il se trouve désemparé face à un changement d'assistant social. M^{me} Pürro rassure le commissaire en lui certifiant que l'on n'opèrera pas de transfert tant que l'Hospice général n'aura pas les moyens de prendre des dossiers supplémentaires. A la question concernant la formation offerte aux collaborateurs, elle répond qu'on attend de savoir si le crédit sera voté et à quelle hauteur.

Une commissaire s'inquiète du sort des secrétaires sociales de la Ville de Genève.

Il lui est répondu par M. Tornare que les postes de secrétaires sont très importants pour la structure et qu'ils ne seront pas transférés.

Un commissaire demande si l'Hospice général envisage d'ouvrir des postes supplémentaires.

M. Tornare répond qu'environ 22 postes seront ouverts. L'information reste à vérifier.

Un commissaire se dit fatigué d'entendre la sempiternelle ritournelle relative aux prestations. Il argumente que ce n'est pas en enlevant aux bénéficiaires de l'OCPA de l'argent qu'on réussira à mieux aider les autres populations.

M^{me} Pürro lui répond que les études montrent que ce dont souffrent les personnes âgées, c'est surtout d'isolement. Dans ce sens, la Ville devrait plutôt développer l'aspect relationnel, l'animation. M. Tornare abonde dans ce sens et rappelle le succès rencontré par l'espace d'animation Zell.

Séance du 21 février 2002

*Audition des représentantes de la commission interne du personnel du SSVG:
M^{mes} Eberle, Friedli et Amstad*

Une porte-parole rappelle que, lors de sa dernière audition, la commission interne du personnel avait demandé de bloquer la somme destinée au Service social, ne sachant pas à quoi cela allait servir.

Désormais, les lois cantonales ont été votées et le personnel a obtenu gain de cause sur une partie des revendications, puisque la distinction entre travail indivi-

duel et travail collectif n'est pas aussi importante qu'au début. Deux séances de concertation ont eu lieu avec M. Tornare. Elles ont porté sur les deux projets pilotes, qui vont dans le sens d'une approche plus communautaire du social en Ville de Genève. Les cahiers des charges des personnes devant travailler dans ces services pilotes sont en cours d'achèvement.

La demande du personnel est que ces projets soient ouverts prioritairement aux collaborateurs intéressés du Service social et non pas à de nouveaux engagés. Or les collaborateurs ont l'impression que la direction souhaite engager de nouvelles personnes déjà formées alors que beaucoup de personnes en place ont manifesté un certain intérêt.

Une autre intervenante signale qu'une recherche relative aux besoins sociaux et sanitaires dans les deux quartiers devant accueillir les projets pilotes est actuellement en cours.

Questions et commentaires des commissaires

Une commissaire exprime le sentiment d'une situation plus apaisée.

Il lui est répondu que la situation est plus claire et que les séances de concertation sont régulières.

Un commissaire souhaite en savoir plus sur les cahiers des charges.

Une porte-parole l'informe que le cahier des charges relatif aux conseillers en travail communautaire a été accepté par les partenaires sociaux. Celui relatif aux secrétaires en travail communautaire est en préparation.

Discussion

Une commissaire met en doute le besoin de débloquer le crédit de 300 000 francs demandé en arguant que la formation fait partie du budget courant du service.

Cette remarque est partagée par d'autres commissaires et il est décidé de poser quelques questions écrites au magistrat concernant l'utilisation de la somme demandée. A savoir:

- Quelle est la ventilation précise de la somme de 300 000 francs?
- Quel est le type de formation qui sera donné?
- Quel type d'institut dispensera cette formation?
- Est-ce que l'ensemble des collaborateurs du SSVG suivra cette formation?
- Pendant combien de temps?

- La formation débouchera-t-elle sur un diplôme?
- Dans quels délais?

Vous trouverez, en annexe, les réponses du département ainsi qu'un exemplaire du cahier des charges du conseiller en action communautaire (ndlr).

Séance du 21 mars 2002

Audition de M. Manuel Tornare, maire et conseiller administratif

Le magistrat rappelle que, depuis deux ans, il négocie avec le personnel des huit CASS de la Ville et qu'il a accepté qu'il y ait deux représentants des syndicats lors des discussions avec le personnel. Les séances de concertation se déroulent bien. Le conseiller administratif insiste sur le fait qu'il ne souhaite pas que le travail social individuel soit écarté. Il mentionne que c'est normalement l'Hospice général qui devrait reprendre l'action d'assistance publique menée par la Ville. Or, pour l'instant, l'hospice n'a pas les forces nécessaires.

Saint-Jean accueillera un des deux projets pilotes et c'est pourquoi le CASS sera agrandi. Les projets devraient débiter en septembre, en raison du besoin de former les collaborateurs. S'agissant des trois immeubles avec encadrement infirmier, le personnel sera mobilisé sur la médecine communautaire.

Questions et commentaires des commissaires

Un commissaire interroge le magistrat sur la durée de la formation qui sera dispensée

M. Tornare répond qu'il va engager des gens déjà formés; puis cette formation se fera au coup par coup, selon les demandes des collaborateurs. Le magistrat ajoute que les personnes en place seront prioritaires lorsqu'elles souhaiteront s'engager dans le travail communautaire.

Une commissaire craint qu'à terme tout le personnel Ville des CASS ne passe à l'Etat.

Le magistrat répond que cela n'est pas le désir du personnel.

Un commissaire souhaite savoir combien de personnes vont être rapidement formées pour travailler dans les deux projets pilotes, aux côtés de cinq nouvelles personnes.

Le magistrat ne peut répondre à cette interrogation.

Finalement, une commissaire appréhende, à la lecture du cahier des charges des futurs collaborateurs de la Ville, la réaction des maisons de quartier.

Le magistrat rétorque que l'action n'est pas la même et qu'une collaboration devra s'instaurer.

Discussion et vote

Un commissaire du groupe libéral exprime son opinion avant de passer au vote. Il se déclare très attaché à la formation continue des collaborateurs, mais, à la lecture du cahier des charges des nouveaux postes, il lui semble que l'on assiste à la création d'une véritable machine électorale! C'est pourquoi, face à ce danger, il s'abstiendra lors du vote final du crédit.

Mise aux voix, la proposition est acceptée par 7 oui (1 DC, 1 S, 1 AdG/TP, 2 AdG/SI, 2 Ve), 4 abstentions (2 L, 1 R, 1 DC) (aucun refus).

En conséquence, la commission sociale et de la jeunesse vous recommande d'accepter la proposition soumise par le Conseil administratif.

PROJET D'ARRÊTÉ MODIFIÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 000 francs, pour 2002, destiné à un programme de formation dans le cadre de la réorganisation du Service social de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera amortie en une seule annuité sur les comptes de la Ville de Genève de l'exercice 2002.

Annexes mentionnées

M^{me} Nicole Bobillier, présidente de la commission sociale et de la jeunesse (S). Chacun se souviendra très certainement que, le 27 juin 2000, le Conseil administratif soumettait au Conseil municipal une proposition demandant l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 640 000 francs destiné à financer: un mandat d'étude sur la problématique des personnes en situation précaire; un programme intitulé «Réorganisation du Service social de la Ville de Genève (SSVG) en vue de développer une action sociale de type collectif/de réseau en Ville de Genève»; un programme intitulé «Travail social hors murs», ayant donné lieu à la création de la Délégation à la jeunesse, dont le rapport d'évaluation a été présenté à la commission sociale et de la jeunesse par le délégué à la jeunesse il y a environ trois semaines; un programme dénommé «Actions parcs» ainsi que différents projets destinés à la jeunesse.

La commission sociale et de la jeunesse, alors sous la présidence de notre collègue Alain Fischer, devant la complexité de la demande de réorganisation du SSVG a décidé de traiter cette rubrique à part, afin de ne pas retarder la mise en route des autres programmes contenus dans la proposition PR-84.

Cela étant dit, le crédit demandé pour la réorganisation du Service social est de 300 000 francs. Plusieurs questions importantes se posaient à la commission sociale et de la jeunesse mais aussi, et en premier chef, au personnel de ce service. A cet effet, la commission sociale et de la jeunesse a reçu par deux fois la commission du personnel du Service social, le 5 avril 2001 et le 21 février 2002, sous ma présidence.

Quelles étaient donc ces questions? La première était directement liée à la mise en route du revenu minimum de réinsertion (RMR). Le peuple a donné sa réponse.

La deuxième soulevait le problème de l'avis de l'Hospice général sur la reprise du Service social de notre Ville, donc de son personnel. A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse de l'Hospice général, qui a toujours décliné notre invitation à être auditionné.

La troisième question était de savoir qui allait faire les frais de cette réorganisation. Tous les assistants sociaux ou quelques-uns allaient-ils être absorbés par l'Hospice général? Le jour où la commission a voté, ce point n'était toujours pas éclairci.

La quatrième question était de savoir en quoi exactement consistait le fameux travail collectif/de réseau, auquel s'ajoutait la notion de proximité? Les différentes explications données au début de l'examen de ce point n'ont convaincu ni le personnel concerné ni les membres de la commission sociale et de la jeunesse.

La cinquième question qui nous paraissait importante consistait à demander si on allait engager du personnel déjà formé ou si on allait former du personnel en place, selon le choix des personnes.

À la suite de la seconde audition de la commission du personnel, il semblait néanmoins que plusieurs questions fondamentales avaient trouvé des réponses satisfaisantes.

Je ne reviendrai pas sur chaque document et chaque question dont vous avez trouvé le détail dans l'excellent rapport de notre collègue Sandrine Salerno.

Parallèlement à ce qui précède, une réflexion allait bon train dans le département de M. Manuel Tornare à propos des deux projets pilotes à mettre en place sur la rive gauche et sur la rive droite – projets aboutis, me semble-t-il.

Arrivée à ce point de la réflexion, la commission sociale et de la jeunesse, même si ses convictions étaient fragiles, ne pouvait que se résoudre à voter et à accepter la demande de crédit de 300 000 francs, ce qu'elle a fait sans trop d'état d'âme.

Gageons tout de même que, depuis le dépôt de ce rapport et son inscription déjà à l'ordre du jour des 24 et 25 juin 2002, bien des problèmes ont été résolus, bien des interrogations ont trouvé des réponses. Je vous encourage, tout comme le fera le groupe socialiste, à accepter les conclusions de ce rapport.

Premier débat

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je remercie M^{me} Salerno, parce qu'il est vrai qu'elle a fait un excellent rapport. Comme y a fait allusion M^{me} Bobillier dans son intervention, trois lois concernant le social ont été votées par le Grand Conseil en septembre 2001. Une a été refusée par le peuple – personnellement, je le regrette – c'est la loi sur le RMR. Les deux autres ont été votées presque à l'unanimité du Grand Conseil et sont donc en application. Je le précise, parce que, lorsque j'ai lu le rapport, j'ai été surpris par l'intervention d'un membre de l'Entente qui dit que la réforme du Service social est une réforme électoraliste et démagogique. C'est une réforme qui est instillée par la loi du Grand Conseil, qui demande – relisez cette loi – aux communes et surtout à la plus grande commune du canton, la Ville de Genève, d'œuvrer essentiellement dans le collectif, l'Etat s'occupant de l'individuel. On ne peut donc pas dire des choses de ce genre, à moins de ne pas lire les rapports, les textes de loi ou autres documents, ce qui est peut-être le cas de cette personne de l'Entente qui fait partie de la commission sociale et de la jeunesse; mais nul n'est parfait et chacun peut se tromper.

Après plusieurs mois de discussion avec les partis politiques et avec les syndicats, à savoir le SIT, représenté par M. Pichelin, le VPOD, représenté par M. Pagani, et surtout, je dirai, avec le personnel, nous avons pu mettre en place cette réforme du Service social et, comme l'a dit excellemment M^{me} Bobillier, depuis le 1^{er} octobre de cette année, deux équipes pilotes d'action sociale communautaire sont en place; une sur la rive droite, dans le quartier de Saint-Jean - Planière Charmilles, qui est un quartier qui socialement présente parfois des difficultés, et une autre équipe sur la rive gauche, aux Eaux-Vives. Cette réforme a donc débuté depuis le 1^{er} octobre de cette année.

Je m'étais engagé, au nom du Conseil administratif, à ce qu'il n'y ait pas de licenciement. Ce point a été mis à l'ordre du jour à maintes reprises lors des séances de la commission de concertation. Il n'y a pas eu de licenciement. Une possibilité a été donnée au personnel soit d'être transféré à l'Hospice général, s'il voulait faire de l'individuel, soit d'être formé dans le collectif, et c'est le but des 300 000 francs demandés dans le deuxième volet de la proposition PR-84 dont nous traitons le rapport aujourd'hui. Il n'y a donc pas eu de licenciement, et je me suis aussi engagé, au nom du Conseil administratif, à ce que des moyens soient attribués pour la formation, ainsi que, parfois, pour le transfert à l'Hospice général; cela a été fait et continuera à être fait si, je vous en remercie d'avance, vous votez ces 300 000 francs dans un instant.

Troisièmement, je m'étais engagé au nom du Conseil administratif à ce que les dossiers individuels, gérés pour l'instant par les employés municipaux, ne soient pas dispersés dans la nature. Il ne faut pas que des personnes soient lésées par cela et que des dossiers soient abandonnés. Cela a été fait. Par conséquent, les trois engagements que j'ai pris, au nom du Conseil administratif, ont été respectés, je tiens à le dire.

Je sais, et je vous vois venir, qu'il y a quand même quelques petits problèmes à l'heure actuelle. Il est vrai qu'une réforme de cette taille concernant un service qui n'a pas été réformé depuis de nombreuses années, à tous les niveaux, est une réforme qui présente quand même, lorsqu'elle est vécue au quotidien, des problèmes. Nous avons une séance de concertation le 3 ou le 4 décembre, et j'essaierai avec les partenaires, c'est-à-dire les représentants du personnel et des syndicats, de faire en sorte que nous puissions calmer le jeu et trouver des solutions aux problèmes posés dernièrement sous forme de lettres envoyées à la direction de mon département. Je m'y engage – il est important que cela figure dans le *Mémoire* – et je tiens à rassurer le personnel, que je remercie aussi, parce qu'il est vrai que ce n'est pas toujours facile de changer de mentalité, d'accepter une réforme. Mais, dans l'ensemble, on peut dire que le personnel a joué le jeu et je tiens vraiment à le remercier encore une fois aujourd'hui. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à voter ces 300 000 francs.

M. Jacques Mino (AdG/SI). A l'Alliance de gauche, lorsque le magistrat nous a présenté son projet de réforme du travail du personnel de la Ville, nous avons également été réticents, avec la majorité de la commission, dans la mesure où cette réforme nous paraissait menée à la hussarde, sans trop de concertation. Nous ne pensions pas qu'elle puisse se faire contre le personnel et sans ses représentants. Je crois que le magistrat et les responsables de ses services ont aujourd'hui comblé ce manque et instauré avec intelligence ce type de concertation, aussi, actuellement, faisons-nous confiance au magistrat pour mener à terme cette réforme.

Il s'agit aussi de la formation du personnel. Nous ne voulons pas que l'on force les personnes qui ne veulent pas suivre de formation continue, qui ne veulent pas modifier leur pratique, à le faire. Il faut que ces collaborateurs puissent le faire un jour, qu'ils soient amenés à le faire, mais dans de bonnes conditions et avec leur accord. La présence des syndicats nous a paru être une chose à laquelle le Conseil administratif doit se plier régulièrement sans attendre qu'il y ait des revendications. Je crois que, là-dessus aussi, des avancées suffisantes ont été faites, pour nous faire penser qu'aujourd'hui il faut absolument débloquer les 300 000 francs demandés, parce que le travail continue d'être bien fait et nous en remercions M. Tornare.

M. François Harmann (L). Le groupe libéral s'opposera à l'acceptation du crédit de 300 000 francs.

En effet, lors des différentes auditions du personnel, pendant les travaux de la commission sociale et de la jeunesse, on n'a pas senti qu'il y avait une parfaite harmonie entre celui-ci et le magistrat, et de nombreuses questions sont restées sans réponse.

Quant à la somme de 300 000 francs, finalement, on n'a pas tout à fait compris à quoi elle servirait. Nous avons cru comprendre qu'elle correspondait à de la formation, mais nous estimons que les frais de formation sont à prendre dans le budget de fonctionnement.

Cela étant dit, nous ne sommes donc pas prêts à accepter le vote de ces 300 000 francs.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur le président, je souhaiterais répondre à votre collègue libéral, que la réforme du Service social de la Ville de Genève – j'y adhère bien évidemment totalement, puisque, au nom du Conseil administratif, je suis derrière cette proposition – est une réforme qui a été

plus ou moins imposée par deux magistrats de son bord: M. Segond, qui était quand même, même s'il était du centre-gauche, un radical, et maintenant M. Unger, qui est un démocrate-chrétien. La Ville subit donc en quelque sorte les conséquences d'une réforme voulue par l'Etat, par des gens de l'Entente.

Alors, bien évidemment, cela a pu poser des problèmes par rapport au personnel qui n'a pas toujours bien compris le sens de cette réforme, mais vous pouvez lire les procès-verbaux, ceux-ci sont à votre disposition, depuis le 1^{er} mars, grâce à la LIPAD, la loi sur l'information au public et l'accès aux documents; vous savez qu'on joue la transparence, vous pouvez lire les procès-verbaux des séances de concertation. Je crois que à 90%, comme l'a dit très habilement M. Mino, le personnel joue maintenant le jeu et qu'il a compris le sens de cette réforme.

En deuxième débat, l'arrêté modifié par la commission est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à la majorité (opposition des libéraux et quelques abstentions radicales).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 000 francs, pour 2002, destiné à un programme de formation dans le cadre de la réorganisation du Service social de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera amortie en une seule annuité sur les comptes de la Ville de Genève de l'exercice 2002.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Pierre de Freudenreich et Jean-Pierre Oberholzer, renvoyée en commission le 2 mai 2000, intitulée: «Pour un programme financier quadriennal conforme permettant une gestion prévisionnelle des investissements» (M-91 A)¹.**

Rapporteure: M^{me} Hélène Ecuyer.

La commission s'est réunie les 20 juin, 4 juillet et 29 août 2001, sous la présidence de M. André Kaplun. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Gisèle Spescha et Véronique Meffre, que je remercie pour leur travail.

Rappel de la motion amendée par le Conseil municipal, telle qu'elle a été renvoyée à la commission des finances

Considérant:

- que le 18^e programme financier quadriennal n'a pas été présenté;
- que le 18^e programme financier quadriennal a été remplacé par un «programme d'investissements quadriennal 2001-2004»;
- que ce document ne traite pas du budget de fonctionnement;
- que ce document ne traite pas de l'autofinancement et de l'endettement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un programme financier quadriennal 2001-2004 selon le schéma suivant:

- programme d'investissements;
- projet de fonctionnement;
- autofinancement et endettement.

Séance du 20 juin 2001

Audition des motionnaires

M. Jean-Pierre Oberholzer est gêné de défendre seul cette motion, l'âme de ce projet en étant son collègue M. Pierre de Freudenreich. Cette motion avait été présentée lors de la séance du Conseil municipal du 2 mai 2000 au soir;

¹ «Mémorial 157^e année»: Développée, 4887.

les auteurs auraient souhaité que cette motion soit traitée en même temps que le 19^e programme d'investissements quadriennal (PIQ), mais elle arrive un peu tard.

Le motionnaire présent constate que le PIQ n'est qu'un projet d'intention politique, sans projet de fonctionnement ni coût d'exploitation, et qu'il est libre de toute contrainte. Il serait bien à l'avenir d'avoir, parallèlement à l'étude du PIQ, le projet de fonctionnement et l'autofinancement afin de connaître l'incidence sur quatre ans des investissements prévus, votés ou à voter.

Séance du 4 juillet 2001

Audition de MM. Pierre Muller, conseiller administratif, et Eric Hermann, directeur de la Direction des finances

MM. Pierre Muller et Eric Hermann, auditionnés lors de cette séance pour un autre objet, nous assurent que le prochain programme financier quadriennal (PFQ), le 20^e, est en voie d'aboutissement et qu'il répondra aux demandes de cette motion; il comprendra un programme d'investissements, un projet de fonctionnement, ainsi que l'autofinancement et l'endettement. Il devrait être présenté en septembre.

Discussion de la commission

L'intention contenue dans la motion M-91 est claire, mais la discussion de la commission l'est un peu moins. La diversité du vocabulaire utilisé pour les documents concernant les finances de la Ville de Genève n'arrange pas les choses. C'est pourquoi, et suite à cette audition, il est demandé quelques définitions concernant les différents documents financiers quadriennaux. Après quelques recherches, voici ces définitions, que j'espère correctes:

- Le «programme d'investissements quadriennal», le fameux PIQ, a été présenté pour la première fois en 1968; ce document n'est qu'un plan d'intentions politiques, présenté par l'exécutif.
- Le «programme financier quadriennal», le PFQ, est rendu obligatoire par la loi sur l'administration des communes lorsque le budget est déficitaire; il doit présenter un financement équilibré en quatre ans. Elaboré tous les quatre ans, il est actualisé chaque année pour suivre l'évolution des événements; il assure le passage de la théorie à la réalité.
- Le «budget financier quadriennal», le BFQ, accompagne le programme financier quadriennal; il montre l'évolution des dépenses et des recettes ainsi que l'implication des investissements dans le budget de fonctionnement.

Séance du 29 août 2001*Conclusion et votes*

La discussion de la commission fait ressortir que les demandes contenues dans la motion M-91 vont être satisfaites dès le prochain PFQ (et non pas PIQ); l'amendement suivant est proposé dans le but de respecter le calendrier des publications.

- «... et que les demandes de crédit faisant partie d'un point du PFQ ne soient pas soumises par le Conseil administratif au Conseil municipal avant que ledit PFQ ne soit publié».

Soumis au vote, cet amendement est accepté à l'unanimité des membres de la commission; il sera ajouté à l'invite de la motion.

La motion M-91 amendée est acceptée à l'unanimité par la commission qui vous recommande de la suivre dans son vote.

Voici ces invites:

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un programme financier quadriennal (PFQ) 2001-2004 selon le schéma suivant:

- programme d'investissements;
- projet de fonctionnement;
- autofinancement et endettement,
- et que les demandes de crédit faisant partie d'un point du PFQ ne soient pas soumises par le Conseil administratif au Conseil municipal avant que ledit PFQ ne soit publié.

M^{me} Hélène Ecuyer, rapporteure (AdG/TP). Comme vous le voyez, ce rapport est assez bref mais très technique. Il a demandé notamment quelques recherches parce qu'il est vrai qu'on utilise certains termes: «plan financier quadriennal» ou «programme financier quadriennal», et finalement plus personne n'y comprend rien. J'ai donc essayé de remettre un peu d'ordre dans ces termes et j'espère simplement que je ne me suis pas trop trompée et qu'on sera un peu plus au clair. C'est avant tout un rapport technique et il n'y a pas eu de problème.

(La présidence est reprise par M. Alain Comte, président.)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la motion amendée par la commission est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un programme financier quadriennal (PFQ) 2001-2004 selon le schéma suivant:

- programme d'investissements;
- projet de fonctionnement;
- autofinancement et endettement,
- et que les demandes de crédit faisant partie d'un point du PFQ ne soient pas soumises par le Conseil administratif au Conseil municipal avant que ledit PFQ ne soit publié.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

9. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 240 000 francs – y compris une participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé à 87 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève – soit un montant brut de 2 327 000 francs, destiné à:
- la reconstruction et au réaménagement en rues résidentielles des rues de la Chapelle, de la Flèche et des Marronniers, ainsi qu'à la construction du réseau d'assainissement eaux usées/eaux pluviales;
 - l'aménagement du trottoir de la rue de la Terrassière (tronçon rue de la Flèche-rue de Jargonnant) (PR-178 A)¹.

Rapporteur: M^{me} Alexandra Rys.

La commission, sous la présidence de M. Roger Deneys, a examiné la proposition lors de ses séances des 22 et 29 janvier et 5 février 2002. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Clivaz-Beetschen.

Cette proposition fait suite à un plan localisé de quartier (PLQ) adopté en 1998. La commission de l'aménagement et de l'environnement avait, à l'époque, voté le PLQ par 12 oui et 2 abstentions et le Conseil municipal l'avait à son tour accepté, à l'unanimité, le 17 juin 1998.

Auditions

Audition du département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie

Le projet comporte trois volets:

- assainissement des sous-sols des trois rues (changement des collecteurs et mise en séparatif);
- aménagement des rues en zone de rencontre (nouveau nom des rues résidentielles); ces rues comportant des parkings privés et publics, elles ne peuvent être totalement fermées à la circulation;
- reconstruction du trottoir de la rue de la Terrassière, pour permettre une meilleure desserte de l'arrêt de tram, déplacé.

¹ «Mémorial 159^e année»: Proposition, 3957.

Les rues en zone de rencontre n'auront, logiquement, pas de trottoir. Deux des trois rues pourront recevoir des arbres plantés en pleine terre. Le revêtement de ces rues, de même que le trottoir de la Terrassière, sera du même type de béton que celui utilisé généralement en ville, mais avec un ligné perpendiculaire aux immeubles. Le béton est moins coûteux que le pavé et tient plus longtemps (le cas de la rue Alcide-Jentzer est cité, où il a fallu enlever les pavés).

Les trois rues seront fermées à la circulation automobile, à leur jonction avec la rue de la Terrassière, par des bornes. De fait, la rue de la Chapelle est déjà fermée en son haut par des potelets, de même que la rue des Marronniers, depuis les travaux de construction de l'immeuble de la Banque Bruxelles Lambert et du nouvel immeuble entre les rues de la Flèche et des Marronniers. La fermeture concerne donc la rue de la Flèche, qui peut aujourd'hui s'emprunter dans le sens Terrassière-Frontenex.

Audition de M. Claude Castella, chef du Service études et constructions

M. Castella rappelle qu'il est obligatoire d'assainir tout le réseau des canalisations par la mise en séparatif. Les eaux usées vont à la station d'épuration d'Aire. Pour l'heure, il existe encore des réseaux mixtes, mais les stations de collecte sont submergées lors de pluies. C'est pourquoi il faut chercher à sortir les eaux pluviales de ce réseau pour les renvoyer soit dans le lac, soit dans le Rhône ou l'Arve. Le plan d'évacuation des eaux devrait être prêt d'ici à la mi-2003. Dans l'intervalle, la stratégie est d'intervenir sur de petits secteurs, au rythme des travaux de surface.

Discussion

Influence de ces fermetures sur le trafic automobile

Un commissaire constate que les TPG sont souvent bloqués au carrefour en direction des Eaux-Vives et pense que la fermeture de la rue de la Flèche va aggraver le problème.

Le dernier comptage de trafic, réalisé à la demande de la Ville, date de 1996.

	<i>Rue de la Terrassière Véhic./heure</i>	<i>Depuis Rive Véhic./heure</i>	<i>Depuis Eaux-Vives Véhic./heure</i>	<i>Depuis Villereuse Véhic./heure</i>
Heure du matin	203	170	19	14
Heure du soir	374	299	15	60

Le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie en a tiré la conclusion que la rue de la Terrassière n'est pas une rue importante dans la distribution du quartier.

Sur ce sujet, la commission a également entendu un représentant de l'Office des transports et de la circulation (OTC). L'office a considéré comme légitime la demande de la Ville de fermer la rue de Flèche à la circulation, vu le faible trafic et le débouché sur une voie empruntée par des trams. Le représentant de l'OTC estime que cette fermeture entraînera de «petits bouchons», mais que ceux-ci régresseront car les automobilistes trouveront bien d'autres itinéraires.

Note du rapporteur: la circulation peut, certes, se rapporter aux principes physiques de la circulation des fluides. Il lui apparaît néanmoins que la réponse apportée par l'OTC, comme d'ailleurs par la Ville, concernant l'impact de la fermeture de la rue de la Flèche sur la circulation, des TPG en particulier, est pour le moins légère. Dans cette discussion, certains autres aspects n'ont d'ailleurs pas été évoqués du tout par les services tant communaux que cantonaux, notamment le fait que le débouché de ces rues est devenu plus dangereux pour les cyclistes, du fait du passage plus rapide des trams.

Hauteur des arrêts de tram

Un échange a lieu sur le bien-fondé de l'élévation à 25 cm des arrêts de tram et la nécessité de mieux marquer la bordure du trottoir pour les malvoyants.

Information du public

Pour ce qui concerne les riverains, le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie n'a pas eu de nouveaux contacts depuis ceux qui ont été noués à l'occasion du dépôt du PLQ de 1998.

D'une manière générale, le département informera le public des modifications par voie de panneaux d'information, selon son habitude. D'après son expérience, le public téléphone relativement peu pour avoir des renseignements, mais utilise plutôt la messagerie électronique ou va à l'arcade d'information municipale. De nombreuses personnes se renseignent aussi directement auprès des gens travaillant sur le chantier. Lors de travaux complexes ou particulièrement gênants, le département écrit aux personnes concernées.

Les prix pour les travaux de canalisation sont-ils justes?

Selon M. Castella, ces prix peuvent être comparés à ceux d'opérations récentes telles que celles concernant le boulevard des Philosophes ou la place des Nations. Lors de grands travaux, un appel à soumissions est lancé. M. Castella relève que les entreprises sont souvent plus proches de la réalité des coûts que les administrations, car elles sont attentives à l'ensemble des conditions, à la

conjoncture, à la qualité du site, aux difficultés d'accès, aux mesures de blindage parfois nécessaires, en fonction de la nature du sous-sol. Pour l'objet sous examen, il n'y a pas eu de soumissions, mais les prix sont comparables.

Arborisation des zones de rencontre

Certains commissaires craignent que la présence des arbres ne rende difficile l'accès aux différents parkings. Les métrés démontrent que cela n'est pas le cas. D'autres redoutent que ce ne soit une invitation au parcage sauvage.

Une majorité de la commission a par ailleurs voté les recommandations suivantes:

- prévoir une arborisation légère à la rue de la Chapelle;
Cette recommandation est acceptée par 13 oui.
- placer l'arborisation de la rue des Marronniers le long des façades aveugles plutôt que le long des immeubles Botta et Tschumi.
Cette recommandation est acceptée par 11 oui contre 2 non (1 Ve, 1 AdG/SI).

Note du rapporteur: le magistrat a, depuis, fait savoir à la commission que cette deuxième recommandation ne pouvait pas être mise en pratique.

Audition des riverains, habitants et commerçants: note du rapporteur:

Par 10 oui et 5 abstentions, une majorité de la commission a demandé à entendre le gérant de la Migros, les associations de quartier, les gérants des hôtels riverains ainsi que l'association des habitants. Lors de la séance du 5 février 2002, le président a fait part de ses démarches infructueuses auprès de la présidente de l'Association des intérêts des Eaux-Vives et du gérant de la Migros. Aucune autre démarche n'a été entreprise et la commission, changeant d'avis, a trouvé que des auditions supplémentaires n'étaient pas nécessaires. Le rapporteur regrette cette volte-face. Si la commission avait été un peu plus persévérante, elle aurait trouvé, sans trop de peine, que:

- *il existe une Association du village de la Terrassière, qui s'était mobilisée lors du PLQ de 1998. Elle n'avait pu, à l'époque, se faire entendre. Il est dommage qu'une fois de plus cette association ait été négligée;*
- *les commerçants, restaurateurs notamment, n'étaient pas au courant du projet et que, sans le bénéfice d'explications, ils en concevaient des craintes – voire une opposition – parfois infondées (par exemple, impact sur les terrasses de cafés-restaurants).*

Assortis des recommandations dont l'énoncé et le vote sont notés ci-dessus, les projets d'arrêtés ont été votés comme suit:

Arrêté I, article premier: accepté par 8 oui et 5 abstentions (L, DC).

Arrêté I, article 2: un commissaire s'étonne que cet article ne soit pas rédigé selon l'usage et il propose de l'amender en remplaçant «au moyen d'emprunts à court terme» par «au moyen de fonds propres, de bons de caisse, de rescriptions ou d'emprunts à émettre au nom de la Ville de Genève».

Cet amendement est accepté par 5 oui (L, DC), 1 non (AdG/SI) et 7 abstentions.

L'article 2 amendé est accepté par 12 oui et 1 abstention.

Arrêté I, article 3: accepté par 13 oui.

L'arrêté I amendé est accepté par 11 oui et 2 abstentions (DC).

Arrêté II: chacun des articles est accepté par 13 oui.

L'arrêté II dans son ensemble est accepté par 13 oui.

PROJET D'ARRÊTÉ I AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1 662 600 francs destiné à la reconstruction et au réaménagement en rues résidentielles des rues de la Chapelle, de la Flèche et des Marronniers, ainsi qu'à l'aménagement du trottoir de la rue de la Terrassière (tronçon rue de la Flèche-rue de Jargonant).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de fonds propres, de bons de caisse, de rescriptions ou d'emprunts à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 662 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit 1 662 600 francs, sera inscrite à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2004 à 2033.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 577 400 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 87 000 francs, soit un montant brut de 644 400 francs, destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement eaux usées/eaux pluviales des rues de la Chapelle, de la Flèche et des Marronniers.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 577 400 francs sur le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration».

Premier débat

M. Michel Ducret (R). Globalement, on peut se réjouir des aménagements prévus dans la proposition PR-178. Il y a trop longtemps que les rues concernées sont dans un état absolument inadmissible, notamment le long de la rue de la Terrassière, à la hauteur de l'arrêt du tram, et il est indispensable que l'on fasse quelque chose.

Toutefois, le groupe radical tient à relever la réserve qu'il avait faite lors de l'entrée en matière sur cette proposition et qu'il a reprise en commission. Cette réserve a trait à la fermeture de la petite rue qui permet aux voitures de passer depuis la rue de la Terrassière sur Frontenex, qui permet un délestage du tourner-à-gauche sur le cours de Rive et qui risque d'entraîner, à terme, des problèmes de

circulation pour les transports publics si l'on ne résout pas mieux le problème de circulation au carrefour du cours de Rive avec le boulevard Helvétique et la place des Eaux-Vives. C'est un corollaire indispensable à ces aménagements et à la fermeture de la rue en question. Il est vraiment indispensable que cela soit résolu de manière satisfaisante, parce que sinon nous allons être confrontés à des problèmes de circulation pour les trams des lignes 12 et 16, en direction de Moillesulaz.

Ce n'est pas l'audition du représentant de l'Office des transports et de la circulation par la commission qui a été de nature à nous rassurer, puisque sa seule réponse a été: «On n'a pas étudié le problème: on verra bien.» Cela n'est pas une réponse satisfaisante de la part du représentant d'un service qui est responsable de l'organisation de la circulation dans notre ville. Nous ne pouvons pas nous en contenter et nous resterons extrêmement attentifs à ce problème qui ne met pas en cause, bien entendu, les crédits demandés, crédits qui sont absolument indispensables pour redonner une allure correcte aux voiries publiques du secteur.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je prends la parole tout simplement pour attirer l'attention de votre Conseil sur le fait que certaines des recommandations que la commission a retenues ne pourront pas être appliquées et je m'en explique.

Je l'avais pourtant dit clairement, ainsi que mes collaborateurs, mais manifestement le message n'a pas été bien compris. A propos de l'arborisation souhaitée de certaines de ces rues – nous aussi, nous partageons ce souhait et nous avons analysé cette variante – ce n'est simplement pas possible en raison de l'état du sous-sol, aussi les services ont-ils dû écarter la proposition d'arborisation.

Au même titre, concernant la demande d'un autre membre de la commission qui proposait de transférer l'arborisation de la rue des Marronniers de l'autre côté de la rue, là aussi, pour les mêmes raisons, je dirai que ce n'est pas possible. J'attire donc expressément votre attention sur le fait que la recommandation qui vise à placer l'arborisation de cette rue le long des façades aveugles plutôt que le long des immeubles Botta et Tschumi n'est tout simplement pas réalisable. Je vous demande d'y renoncer.

Encore une fois, je vous assure que ces hypothèses avaient clairement été étudiées, mais qu'elles avaient dû être écartées pour les raisons techniques que j'ai rappelées.

Maintenant, je crois qu'il est temps, les années ayant passé, que l'on puisse réaliser ces rues résidentielles qui sont largement attendues.

J'ai pris note des observations pertinentes de M. Ducret. Simplement, s'agissant de ces recommandations spécifiques, je dois vous dire, en toute objectivité et en toute transparence, qu'il ne sera techniquement pas possible d'y donner suite. Je crois donc qu'il est plus sage de pouvoir y renoncer. Je vous en remercie.

Le président. Je vous informe que nous arrêterons nos débats à 12 h précise, la salle étant occupée quelques minutes après notre départ. La parole est à M. Bonny.

M. Didier Bonny (DC). Globalement, le projet nous convient et nous le voterons. Cependant, il y a un petit bémol par rapport à l'arrêté I. En effet, lors du vote de cet arrêté en commission, notre groupe s'était abstenu, simplement parce qu'il souhaitait des auditions complémentaires qui ont été refusées. Nous aurions bien voulu pouvoir auditionner l'Association du village de la Terrassière ainsi que d'autres commerçants pour avoir leur opinion.

En ce qui concerne la remarque de M. Ferrazino sur la recommandation à propos de l'arborisation de la rue des Marronniers, je crois que, du moment que M^{me} Alexandra Rys a spécifié à la page 4 de son rapport que «le magistrat a, depuis, fait savoir à la commission que cette recommandation ne pouvait pas être mise en pratique», il n'y a pas de problème.

Je répète donc que nous nous abstiendrons sur l'arrêté I, parce que les auditions demandées n'ont pas été faites en commission; par contre, nous voterons l'arrêté II.

M. Guy Savary (DC). J'aimerais revenir sur l'arborisation. Entre tout et rien, il me semble qu'il peut y avoir des mesures moyennes. Je m'adresse à M. Ferrazino qui transmettra mes propos à M. Tornare, pour que celui-ci pose la question au Service des espaces verts et de l'environnement.

J'ai vu que, dans d'autres villes, voire dans d'autres capitales, il y a de petites arborisations. Plusieurs fois, lorsque j'ai proposé que l'on fasse la même chose à Genève, on m'a rétorqué, notamment pour la rue de Carouge, que cela n'était pas possible, que c'était très difficile à réaliser parce qu'il y avait un sous-sol compliqué, ce que je veux bien croire, mais il ne s'agit pas de creuser des mètres en sous-sol pour y planter des baobabs. Je demande au Conseil administratif d'aller regarder dans d'autres municipalités les superbes réalisations de petite ou moyenne grandeur qui se font dans des bacs. Je crois que même à Carouge cela s'est fait, et à la rue Leschot aussi. Dire simplement que cela n'est pas possible parce qu'il

faudrait creuser le sous-sol n'est pas une réponse adéquate. Je demande au Conseil administratif de trouver des solutions pour une arborisation dite «moyenne».

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je prends trente secondes pour répondre à M. Savary que les mots ont un sens et que ce qui est recommandé dans le rapport, c'est une arborisation. Par conséquent, pour une arborisation, que vous preniez n'importe quelle essence d'arbre, il y a des racines et il faut un sous-sol.

Maintenant, vous parlez d'autre chose, vous parlez de bacs à arbres et vous prenez l'exemple de la rue Leschot. A la rue Leschot, il n'y a aucun arbre, il y a des bacs à arbres.

Il est évident que l'on peut examiner cela, mais ce n'est pas ce qui est demandé dans le rapport. Je tiens simplement à vous répéter que ce qui était souhaité dans celui-ci, c'est-à-dire une arborisation, n'est pas réalisable du point de vue technique.

Par contre, s'il y a une demande qui vise à intégrer des bacs à arbres, ce sera toujours possible, mais ce n'est pas la même chose. On s'est compris, donc c'est le principal.

M. Michel Ducret (R). Je ferai exactement la même remarque que M. Savary. Au sujet de l'aménagement, s'il y a une impossibilité technique, il est évident qu'on ne peut pas inventer une solution.

Par contre, la commission s'est un peu émue de ces murs aveugles qui ne sont pas très intéressants et qui ne sont finalement qu'une offre aux tags. Il y a peut-être là quelque chose à faire, même en partenariat avec les propriétaires privés. On peut très bien imaginer d'utiliser le mur qui est sur le domaine public pour y mettre des panneaux lumineux de la Société générale d'affichage afin de se payer gratuitement un certain nombre d'abribus. Pourquoi ne pas agrémenter des endroits qui ne peuvent pas l'être autrement avec ce genre d'équipements, ce serait parfaitement bienvenu en l'occurrence.

Enfin, pour le troisième point, comme l'a dit M. Ferrazino, je renchéris là-dessus, une rue qui est réaménagée ne sera pas forcément fermée au trafic; elle peut devenir aussi une rue à trafic modéré, simplement pour qu'on s'y sente en sécurité. Cela ne veut pas dire qu'on empêche tout passage. Il y a donc plusieurs possibilités qui restent ouvertes si les aménagements sont bien conçus et, en ce sens-là, je le rappelle, nous acceptons les crédits proposés.

M. Jacques Finet (DC). Je voudrais simplement saisir l'occasion de ce débat pour me faire le relais de la préoccupation de certains usagers des Transports publics genevois à propos de la surélévation des trottoirs à l'arrêt des trams. Cette surélévation se fait pratiquement au niveau de la première marche des trams. Cette première marche, je vous le rappelle, est celle qui interdit la fermeture des portes. Malheureusement, les gens ont tendance à ne pas mettre le pied sur cette première marche mais sur la deuxième, et il y a déjà eu plusieurs problèmes de portes qui se sont refermées pendant que les gens montaient. Je voulais simplement attirer l'attention du Conseil administratif sur ce problème.

M. Damien Sidler (Ve). Les Verts se félicitent que cette proposition ait passé le cap en commission et qu'elle y ait été acceptée. Bien entendu, pour nous, la fermeture des rues en question ne pose aucun problème. C'est avec plaisir que nous attendons que ces réalisations soient faites.

Deuxième débat

Le président. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer aux votes.

Il y a une petite modification à l'article 2, du projet d'arrêté I amendé par la commission. Il est modifié de la manière suivante: «*Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 662 600 francs.*»

L'arrêté I modifié est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstention du groupe démocrate-chrétien).

L'arrêté II est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1 662 600 destiné à la reconstruction et au réaménagement en rues résidentielles des rues de la Chapelle, de la Flèche et des Marronniers, ainsi qu'à l'aménagement du trottoir de la rue de la Terrassière (tronçon rue de la Flèche-rue de Jargonant).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 662 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit 1 662 600 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2004 à 2033.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 577 400 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 87 000 francs, soit un montant brut de 644 400 francs, destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement eaux usées/eaux pluviales des rues de la Chapelle, de la Flèche et des Marronniers.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 577 400 francs sur le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration».

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu une motion urgente, il s'agit de la M-338, de *MM. Damien Sidler, Georges Breguet, Roberto Broggin, Marc Dalphin, Alain Gallet, Pierre Losio, Alain Marquet, Jean-Pascal Perler, M^{mes} Vanessa Ischi Kaplan et Christina Matthey*: «Une démarche objective et concrète pour l'organisation des travaux et des horaires de notre Conseil municipal».

Nous avons aussi reçu la motion M-339, de *M^{mes} Virginie Keller Lopez, Marie-France Spielmann, MM. Alain Marquet, Bernard Paillard, Daniel Künzi, Olivier Coste et Marc Dalphin*: «Gratuité des prêts de disques: oui, sans oublier les artistes!»

Nous avons également reçu une résolution urgente, il s'agit de la R-48, de *MM. René Grand, Damien Sidler, Christian Zaugg et M^{me} Liliane Johner*: «L'immeuble de la rue de Lyon 99 pour les habitants et avec les habitants du quartier».

11. Interpellations.

Le président. Nous avons aussi reçu une interpellation munie de la clause d'urgence; il s'agit de l'interpellation I-86, de *MM. Olivier Coste, Jacques Mino, Damien Sidler et M^{me} Marie-France Spielmann*: «Une solution pour les associations occupant l'ancienne usine Kugler».

Les trois interpellations suivantes sont déposées normalement:

- I-87, de *M. Alain Gallet*: «Centre commercial et stade de la Praille: et que ça saute!»;
- I-88, de *M. Roman Juon*: «Le scandale des bouées jetées dans le Rhône et l'Arve»;
- I-89, de *M. Roman Juon*: «A qui l'Etat distribue-t-il les sangliers abattus?»

12. Questions écrites.

Le président. La question écrite QE-90, de *M. Daniel Künzi*: «Aide au développement, que fait la Ville de Genève?» a été déposée.

M. Didier Bonny (DC). Je vous remercie, Monsieur le président, de me donner la parole dans ce brouhaha ambiant. J'aimerais juste faire la demande suivante à notre bureau; elle concerne un point de notre ordre du jour, le rapport oral PR-212 A de M^{me} Annina Pfund pour lequel l'urgence avait été demandée. Je demande que ce rapport nous soit remis par écrit pour les séances des 3 et 4 décembre. Si tel n'était pas le cas, je vous avertis d'ores et déjà que notre groupe n'acceptera pas la clause d'urgence, puisque maintenant il y a du temps pour obtenir un rapport écrit. Le sujet est suffisamment important pour que nous obtenions ce rapport par écrit. Je vous remercie de faire diligence, Monsieur le président et d'en avertir M^{me} Pfund.

Le président. Nous essayerons, Monsieur Bonny, mais je ne suis pas certain de pouvoir y arriver.

Je lève cette séance. Je vous souhaite un bon week-end et vous donne rendez-vous au 3 décembre.

Séance levée à 12 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2974
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2974
3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 7 557 300 francs, ramené à 7 242 300 francs, destiné au renouvellement de certains véhicules, machines et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie (PR-144 A)	2974
4. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion de M ^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon, M. Didier Bonny, M ^{me} Sophie Christen, MM. Michel Ducret, Alain Fischer, Bernard Lescaze, Pierre Maudet, Mark Muller et Robert Pattaroni, renvoyée en commission le 26 juin 2000, intitulée: «Sur la politique de production de logements de la Ville de Genève» (M-83 A)	3008
5. Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 099 330 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans le plan informatique quadriennal 2001 (PIQ) (PR-165 A).....	3028
6. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'étudier la motion de MM. Daniel Künzi, Christian Zaugg, M ^{mes} Ruth Lanz, Marie-France Spielmann et Eustacia Cortoreal, renvoyée en commission le 25 juin 2001, intitulée: «En avant la musique (gratuité des prêts de disques)!» (M-175 A)	3034
7. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 300 000 francs destiné à financer un programme «Réorganisation du Service social de la Ville de Genève en vue de développer une action sociale de type collectif/de réseau en Ville de Genève» (PR-84 A1).....	3068

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Pierre de Freudenreich et Jean-Pierre Oberholzer, renvoyée en commission le 2 mai 2000, intitulée: «Pour un programme financier quadriennal conforme permettant une gestion prévisionnelle des investissements» (M-91 A)	3120
9. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 240 000 francs – y compris une participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé à 87 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève – soit un montant brut de 2 327 000 francs, destiné à:	
– la reconstruction et au réaménagement en rues résidentielles des rues de la Chapelle, de la Flèche et des Marronniers, ainsi qu'à la construction du réseau d'assainissement eaux usées/eaux pluviales;	
– l'aménagement du trottoir de la rue de la Terrassière (tronçon rue de la Flèche-rue de Jargonnant) (PR-178 A).....	3124
10. Proposition des conseillers municipaux	3135
11. Interpellations	3135
12. Questions écrites	3135

La mémorialiste:
Marguerite Conus